

# **GOLDMAN SACHS FUNDS V**

Société d'Investissement à Capital Variable  
R.C.S. Luxembourg N° B 24 401

---

Rapport annuel 2024

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
P.O. Box 90470  
2509 LL La Haye  
Prinses Beatrixlaan 35  
2595 AK La Haye  
Pays-Bas  
e-mail : [clientservicingam@gs.com](mailto:clientservicingam@gs.com)  
ou <https://am.gs.com>

## MISE EN GARDE

Aucune souscription ne peut être enregistrée sur le seul fondement des états financiers. Pour être recevable, une souscription doit être émise sur la base du prospectus en vigueur, accompagnée du dernier rapport annuel en date et du rapport semestriel le plus récent, s'il a été publié entre-temps.

Le prospectus, les statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont mis à la disposition des Actionnaires sur le site Web et au siège social de la Société mentionnés dans ce rapport. Ils seront également adressés gratuitement à toute personne sur demande.

Les informations figurant dans ce rapport sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles ne présagent pas des résultats futurs.

Seule la version en anglais du présent Rapport annuel a été auditée par le Réviseur d'entreprises agréé. Par conséquent, le Rapport d'audit fait uniquement référence à la version anglaise du rapport ; les autres versions sont le fruit d'une traduction consciencieuse. En cas d'écarts entre la version anglaise et sa traduction, la version anglaise fait foi.

## TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS.....	5
RAPPORT DE GESTION.....	6
RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR.....	12
RAPPORT D'AUDIT.....	15
ÉTAT DE L'ACTIF NET.....	18
ÉTAT DES OPÉRATIONS.....	19
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET.....	20
STATISTIQUES.....	21
NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS.....	23
LISTE DES INVESTISSEMENTS.....	32
AUTRES INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES (NON AUDITÉES).....	55

## ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS

### Goldman Sachs Funds V

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
Un organisme de placement collectif constitué en vertu  
des lois du Grand-Duché de Luxembourg

### Conseil d'administration

Dirk Buggenhout  
Grainne Alexander<sup>(1)(2)</sup>  
Jonathan Beinner<sup>(3)</sup>  
Jan Jaap Hazenberg  
Hillary Lopez  
Sophie Mosnier<sup>(1)</sup>

### Société de gestion

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye,  
Pays-Bas

### Réviseur d'entreprise

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative  
2, Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

### Agent d'administration, Dépositaire, Agent de registre, Agent de transfert et Agent payeur

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye,  
Pays-Bas

délégué à

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.  
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

### Distributeur mondial

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye,  
Pays-Bas

### Gestionnaire

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye,  
Pays-Bas

### Gestionnaires affiliés<sup>(4)</sup>

Goldman Sachs Asset Management International  
Plumtree court, 25 Shoe Lane, Londres, EC4A 4AU,  
Royaume-Uni

### Sous-gestionnaires affiliés<sup>(4)</sup>

Goldman Sachs Asset Management (Singapore)  
Pte. Ltd.  
1 Raffles Link, # 07-01 South Lobby, 039393  
Singapour

Goldman Sachs Asset Management, L.P.  
200 West Street, New York, NY 10282,  
États-Unis

### Siège social

80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

<sup>(1)</sup> Administrateurs indépendants.

<sup>(2)</sup> Mme Grainne Alexander a été nommée membre du Conseil d'administration à compter du 25 janvier 2024.

<sup>(3)</sup> M. Jonathan Beinner a été nommé membre du Conseil d'administration à compter du 25 janvier 2024.

<sup>(4)</sup> Veuillez vous reporter à la Note 6 « Contrats importants et Parties liées » pour plus de détails.

## RAPPORT DE GESTION

### Rétrospective des marchés financiers, d'octobre 2023 à septembre 2024<sup>(1)</sup>

#### Contexte économique

Le quatrième trimestre 2023 a été le théâtre d'une forte croissance, de la résilience du marché du travail, d'une inflation en reflux régulier dans les grandes économies et de l'émergence de signaux émis par les principales banques centrales laissant entrevoir un assouplissement des politiques monétaires. La baisse des rendements a alimenté le rebond des actifs à risque, sous l'effet de la solide performance des actions, du crédit et des obligations d'État. À l'approche du premier semestre 2024, les signes continus d'amélioration des données manufacturières mondiales, la solidité des marchés du travail, la résilience de l'économie américaine et les attentes quant à une baisse de taux par les grandes banques centrales ont renforcé la propension au risque des investisseurs. Au début du premier semestre 2024, alors que les perspectives de croissance étaient encore modestes, l'inflation, en particulier aux États-Unis, a suscité quelques inquiétudes après que certains chiffres clés de l'inflation ont révélé quelques mauvaises surprises. Pour autant, le processus de désinflation a repris aux États-Unis au deuxième trimestre 2024, et la publication de nouveaux chiffres plus rassurants au début de l'année a redonné confiance à la Réserve fédérale américaine (Fed) et aux investisseurs. L'indice US Core PCE (qui renseigne sur les prix des dépenses de consommation personnelle, hors alimentation et énergie) affichait une moyenne de 0,17 % en avril et en mai, contre 0,37 % au premier trimestre 2024. Ces progrès, combinés à la forte croissance des bénéfices et l'anticipation de l'assouplissement des politiques monétaires par les grandes banques centrales, ont soutenu la tendance haussière des actifs à risque.

En juillet 2024, le contexte macroéconomique est resté fluide, avec une légère modération de l'activité manufacturière/de services mondiale, mais une désinflation continue aux États-Unis. Puis, en août 2024, les marchés financiers ont été secoués par la publication de chiffres de l'emploi aux États-Unis plus faibles que prévu. Les chiffres publiés ont indiqué une hausse du taux de chômage de 4,1 % à 4,3 % entre le troisième et le quatrième trimestre, déclenchant la règle de Sahm (d'après laquelle l'économie américaine est entrée en récession lorsque la moyenne mobile sur 3 mois du taux de chômage américain (U3) augmente de plus de 0,5 % par rapport à son plus bas des 12 derniers mois). Sans surprise, les acteurs du marché ont été pris de panique, avec à la clé des ventes massives d'actions et un rebond des actifs refuge tels que les bons du Trésor américain et le yen japonais. Le choc s'est toutefois avéré de courte durée, car une série de données publiées au cours des jours et semaines suivantes a permis de rassurer sur la solidité de l'économie et du marché du travail américains. Le mois de septembre a été riche en événements, deux des plus grandes banques centrales, la Fed et la Banque populaire de Chine (BPC), ayant commencé à assouplir leur politique monétaire en abaissant les taux d'intérêt pour soutenir leurs économies intérieures. En diminuant son taux directeur de 50 pb, la Fed a initié la première baisse des taux américains depuis mars 2020.

#### Politique monétaire

L'année 2023 s'est achevée sur un ralentissement notable de l'inflation mondiale, qui a conduit les grandes banques centrales à se montrer plus conciliantes, et ce jusqu'au dernier trimestre de 2023. Avec la forte progression de la désinflation et la résilience continue du marché du travail, de nombreux acteurs ont envisagé avec de plus en plus de confiance la possibilité d'un atterrissage en douceur. De nombreux investisseurs ont entamé l'année dans l'anticipation d'un début plus rapide et plus précoce des cycles d'assouplissement des banques centrales. Mais nombre de ces dernières, dont la Fed, ont repris une attitude ferme début 2024, leurs décideurs s'autorisant à patienter avant d'entamer le cycle d'assouplissement de leur politique monétaire sous l'effet d'un rebond surprise de l'inflation et de la solidité de l'économie. En Europe, la Banque nationale suisse a surpris les marchés au mois de mars en réduisant ses taux directeurs de 25 pb, devenant ainsi la première banque centrale du G10 à commencer son assouplissement. En Asie, lors de sa réunion de mars, la Banque du Japon (BoJ) a pris les devants en décidant de mettre fin à sa politique de taux d'intérêt négatifs.

En juin 2024, la Banque centrale européenne (BCE) et la Banque du Canada ont à leur tour entamé leurs cycles d'assouplissement respectifs, réduisant toutes deux leurs taux directeurs de 25 pb. La poursuite de la modération de l'inflation américaine au cours de l'été et les inquiétudes quant à la durabilité du marché du travail américain ont permis à la Fed de lancer son cycle d'assouplissement tant attendu en septembre. Dans la déclaration qui a suivi sa réunion, le Federal Open Market Committee (FOMC) a réitéré son « fort engagement à soutenir le plein emploi » parallèlement à sa cible d'inflation de 2 %, et indiqué que les risques attachés à ces deux objectifs étaient à peu près équilibrés. En Europe, la Banque centrale européenne a réduit son taux directeur de 25 pb en septembre, comme prévu, et a laissé ses prévisions économiques en grande partie inchangées. En Chine, la BPC a annoncé en septembre une série de mesures de politique monétaire pour stimuler l'activité en général et le marché immobilier en particulier. Dans ce contexte d'assouplissement général, la Banque du Japon, qui avait progressivement resserré sa politique monétaire, a décidé en septembre de maintenir son taux directeur.

## Marchés des titres à revenu fixe

Au dernier trimestre 2023, le rendement à 10 ans des bons du Trésor américain, des Gilts britanniques et du Bund allemand a baissé de 70 pb, 90 pb et 90 pb respectivement. Sur le marché des changes, le dollar américain a reculé de 3 % du fait de la posture conciliante de la Fed. Le franc suisse et le yen ont progressé respectivement de 9 % et 6 % par rapport au dollar américain. L'euro et la livre sterling, eux, ont progressé de 4 %. En résumé, dans le sillage de la baisse de l'inflation et des politiques monétaires conciliantes, les marchés ont évolué au quatrième trimestre 2023 de manière conforme à ce que l'on aurait pu attendre, avec un rebond du crédit et des obligations d'État et une correction du cours du dollar américain. Les rendements obligataires ont poursuivi leur ascension à l'aube de l'année 2024, dans un contexte d'apaisement des craintes relatives à une récession et d'une hausse-surprise de l'inflation. Le rendement à 10 ans américain a augmenté de 35 pb pour atteindre 4,2 % au premier trimestre 2024, après un recul de 70 pb au quatrième trimestre 2023. Ces mêmes bons du Trésor à 10 ans ont enregistré un rendement légèrement plus élevé au deuxième trimestre 2024 (+ 15 pb), une hausse principalement intervenue en avril en réponse aux bons chiffres du marché de l'emploi et de l'inflation. Dès lors que la modération de l'inflation et de l'activité a pu être observée, ledit rendement à 10 ans a décliné sur la période de mai et juin. En France, le rendement à 10 ans des obligations d'État s'est élevé à 55 pb au deuxième trimestre 2024, le marché ayant intégré une certaine dégradation de l'environnement politique du pays.

Du côté des taux, les rendements ont diminué en juillet sous l'effet du fléchissement de l'inflation et du marché du travail aux États-Unis. Le rendement des bons du Trésor américain à 10 ans a reculé de 25 pb, et les rendements allemands et britanniques à 10 ans ont baissé de 20 pb chacun. Le rendement des bons du Trésor américain à 10 ans est descendu à 3,65 % en septembre, la faiblesse des chiffres de l'emploi ayant conduit le marché à intégrer une plus forte probabilité de baisse des taux de 50 pb en septembre, et d'une baisse globale de plus de 100 pb pour l'année 2024. Le rendement américain à 10 ans a rebondi après la réunion de la Fed du mois de septembre, sous l'effet d'une série de données économiques plus optimistes.

## Marchés d'actions

Au quatrième trimestre 2023, les actions mondiales des marchés développés (indice MSCI World) et les actions des marchés émergents (indice MSCI EM) ont augmenté respectivement de 10 % et de 8 %. Durant cette période, parmi les actions mondiales des marchés développés, les actions américaines du S&P 500 se sont démarquées avec un rebond de + 12 %. Les actions de la zone euro (indice Euro Stoxx 50) ont quant à elles progressé de 9 %. Les actions mondiales ont entamé l'année 2024 sur de bonnes bases, avec des gains significatifs au 1er trimestre 2024 succédant aux performances déjà respectables de la fin 2023 – plusieurs indices boursiers ayant même atteint de nouveaux sommets historiques. La propension aux prises de risques de nombreux investisseurs en actions n'en a été que plus grande compte tenu de ces indicateurs positifs (amélioration durable de l'activité manufacturière mondiale, résilience de l'économie américaine, imminence toujours fortement présumée des baisses de taux d'intérêt en 2024 par les grandes banques centrales). Au deuxième trimestre 2024, les actions des marchés développés mondiaux et les actions des marchés émergents ont progressé respectivement de 3,2 % et 6,4 %, après des gains de 10 % et 4,5 % au premier trimestre 2024. Sur les marchés développés, les actions américaines ont de nouveau surperformé leurs pairs avec une hausse de 4,5 % au deuxième trimestre 2024, tandis que les actions japonaises ont progressé de 1,7 %. Les actions de la zone euro ont reculé de 1,3 % en raison de fortes incertitudes concernant d'importantes élections prévues en juin. Les actions chinoises ont rebondi début 2024, surperformant la plupart de leurs homologues des marchés développés et des marchés émergents, avant de commencer à reculer en juin.

Les actions mondiales des marchés développés ont enregistré de modestes rendements positifs en juillet, bien que l'affaiblissement des données en Europe et la vigueur du yen aient pesé sur les actions européennes et japonaises. Aux États-Unis, quelques résultats décevants ont commencé à semer le doute sur la pérennité des titres technologiques de très grande capitalisation et sur la fiabilité à attendre du battage médiatique autour de l'intelligence artificielle. En réponse, les investisseurs se sont détournés des titres à très grande capitalisation pour revenir aux petites capitalisations, comme en témoigne la surperformance de l'indice Russell 2000 par rapport au NASDAQ, la plus importante depuis février 2001. En août, les actions mondiales et les actions des marchés émergents ont enregistré de faibles gains. Toutefois, à leur plus bas le 5 août – en raison d'une hausse de la volatilité due à l'incertitude macroéconomique –, le MSCI World et le MSCI EM ont cédé respectivement 6,9 % et 4,9 % avant de rebondir. Dans ce climat d'incertitude, les secteurs défensifs comme la consommation de base et la santé ont surperformé aux États-Unis. En septembre, les actions des marchés développés et des marchés émergents ont progressé respectivement de 1,5 % et 5,7 %. Les actions américaines se sont démarquées avec une surperformance de 2,1 %, suivies par les actions de la zone euro, qui ont progressé de 0,9 %. À l'inverse, les actions japonaises sont restées à la traîne, la hausse du yen ayant pesé sur la performance des marchés d'actions. De son côté, l'indice MSCI China a dégagé un rendement significatif de 23 % en septembre, des gains essentiellement enregistrés après l'annonce par le gouvernement, le 24 septembre, d'importants plans de relance.

## Perspectives

Aux États-Unis, la croissance économique s'est modérée au premier semestre 2024, mais la demande intérieure finale des ménages est restée solide. Nous tablons sur un taux de croissance similaire d'environ 2 % au second semestre de

l'année. Bien que notre scénario de base continue de privilégier l'hypothèse d'un atterrissage en douceur, le risque de récession aux États-Unis reste supérieur à la moyenne. De fait, le marché du travail américain pourrait se trouver à un tournant. Il s'est certes équilibré, mais toute nouvelle baisse de la demande de main-d'œuvre devrait déclencher une hausse plus importante du chômage. Ces dernières semaines, le risque de baisse de la consommation américaine a reculé, avec un taux d'épargne personnelle plus élevé qu'auparavant, et nous constatons des signes timides de stabilisation du marché du travail.

Dans la zone euro, la croissance de l'économie a suivi son potentiel au premier semestre 2024. Toutefois, le ralentissement en Allemagne pourrait affaiblir la croissance au second semestre. De ce fait, la baisse de la confiance des entreprises de la zone euro et la possibilité de droits de douane aux États-Unis augmentent les risques à la baisse des perspectives de croissance de cette zone.

En Chine, la dynamique de croissance reste faible. La production industrielle, les ventes au détail et la confiance des entreprises ont toutes été inférieures aux attentes, tandis que le plan de relance annoncé en septembre montre la détermination du gouvernement chinois à résoudre les problèmes du secteur immobilier et à raviver la confiance des consommateurs. Pourvu que la politique monétaire soit encore assouplie, nous estimons que l'objectif de croissance de 5 % est réalisable.

L'inflation devrait encore se modérer en 2025, bien que les prochains mois puissent être volatils. Aux États-Unis, l'inflation sous-jacente a surpris à la hausse au premier trimestre avant de s'atténuer fortement par la suite. L'ancrage des anticipations d'inflation et l'équilibre du marché du travail suggèrent que l'inflation sous-jacente devrait descendre à 2 %. Les récentes tendances encourageantes de l'inflation liée au logement nous amènent à penser désormais que l'inflation sous-jacente « core PCE » (soit l'inflation des dépenses de consommation personnelle hors éléments volatils comme l'alimentation et l'énergie) devrait s'établir entre 2,6 % et 2,7 % en glissement annuel à la fin de l'année, et continuer à baisser par la suite. Dans la zone euro, l'inflation devrait également redescendre vers son objectif, avec une hausse des salaires compensée par la baisse des bénéfiques à l'unité, et des indicateurs prospectifs des salaires suggérant un ralentissement de leur progression.

La Fed a commencé son cycle d'assouplissement en septembre avec une première baisse des taux de 50 pb, et a annoncé une baisse de 50 pb supplémentaires d'ici la fin 2024. Par la suite, le rythme des réductions sera probablement déterminé par l'évolution du marché du travail américain. La Fed ne tolérera aucun nouveau refroidissement du marché du travail et réagira de manière préventive à tout nouveau risque baissier à cet égard. L'attitude de la BCE restera, quant à elle, soumise aux données. Le scénario le plus plausible semble être celui de réductions trimestrielles des taux, les risques étant orientés vers l'hypothèse d'un rythme de baisse des taux plus rapide. Par conséquent, nous nous attendons à ce que la BCE baisse encore ses taux d'au moins 25 pb d'ici la fin 2024.

Les compartiments restent modérément optimistes concernant les actions, compte tenu des prévisions d'accélération de la croissance des bénéfiques, de la poursuite de la désinflation et du cycle synchronisé d'assouplissement par les banques centrales (y compris en Chine). Toutefois, l'incertitude (géo)politique et électorale pourrait limiter les rendements à court terme. À l'échelle mondiale, la croissance des bénéfiques devrait s'accélérer jusqu'en 2025, sous l'effet d'une croissance des ventes de 4 % à 5 %, de marges légèrement plus élevées et d'effets de base. La croissance des bénéfiques aux États-Unis reste en tête du reste du monde. Alors que l'amplitude des bénéfiques s'améliore, l'écart de croissance des bénéfiques entre les « 7 magnifiques » et le reste du marché devrait rester important, ce qui pourrait retarder l'amplitude des performances. Les indicateurs de valorisation des actions mondiales se situent dans la fourchette supérieure des 20 dernières années, ce qui ne laisse pas beaucoup de marge de déception quant aux bénéfiques ou à la hausse des rendements obligataires. Ces valorisations d'actions sont portées par le marché américain, surtout du fait des « 7 magnifiques » en dehors desquels les valorisations sont plus conformes à la moyenne à long terme. Notons que les valorisations des « 7 magnifiques » semblent justifiées par des marges élevées, l'anticipation d'une forte croissance et des bilans solides.

En ce qui concerne les titres à revenu fixe, nos perspectives restent neutres après la forte baisse intervenue cet été. Les risques sont orientés vers des rendements plus faibles compte tenu des risques baissiers pour la croissance. Nous sommes neutres vis-à-vis des bons du Trésor américain à court terme. La désinflation se poursuit aux États-Unis, mais les élections américaines et les risques géopolitiques pourraient accroître la volatilité des taux. Les récents chiffres du marché du travail ont fait grimper le rendement des obligations américaines, les ramenant à des niveaux quelque peu plus attrayants que nos estimations de juste valeur. Nous restons donc légèrement optimistes vis-à-vis des bons du Trésor américain à moyen terme. Par ailleurs, concernant les obligations d'État de la zone euro, nous sommes neutres à court terme, mais restons optimistes à moyen terme. De fait, l'activité économique de la zone euro reste atone et la désinflation dans les composantes les plus persistantes devrait se poursuivre, ce qui devrait probablement conduire la BCE à adopter une posture plus conciliante à l'avenir.

En dépit d'une prudence à moyen terme à l'égard du crédit aux entreprises, les compartiments Patrimonial s'en tiennent à une légère préférence pour les obligations d'entreprises de grande qualité libellées en euro, car l'atterrissage en douceur aux États-Unis, la désinflation prévue et les baisses de taux attendues de la part de la BCE offrent un soutien à court terme, tandis que les spreads des titres notés « investment grade » et libellés en euro restent conformes à leur moyenne à long terme.

Les prévisions pour l'économie et le marché présentées dans ce document ont été générées par Goldman Sachs Asset Management à titre d'information à la date de cette présentation. Elles reposent sur des modèles propriétaires et rien ne garantit que les prévisions se réaliseront. Veuillez consulter les informations supplémentaires à la fin de cette présentation.

## Processus d'investissement

### *Goldman Sachs Patrimonial Aggressive, Goldman Sachs Patrimonial Balanced et Goldman Sachs Patrimonial Defensive*

Les compartiments sont des fonds de fonds qui investissent principalement dans un portefeuille international diversifié composé de fonds d'actions et de titres à revenu fixe (des fonds qui investissent dans des actions ou dans des instruments à revenu fixe). Pour atteindre l'objectif d'investissement, nous avons recours à une gestion active afin de répondre à l'évolution des conditions de marché. Dans ce cas, les fonds visent à tirer parti de décisions tactiques d'allocation d'actifs en tenant compte du risque et de la sélection ascendante des titres en utilisant des critères ESG et financiers. Nous forgeons notre opinion à partir de signaux quantitatifs (fondamentaux et comportementaux), ainsi que grâce à un jugement qualitatif, ce qui se traduit par des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps. Le positionnement des fonds peut donc s'écarter sensiblement de l'indice. Par ailleurs, les compartiments intègrent les facteurs ESG et les risques ESG dans le processus d'investissement aux côtés des facteurs financiers traditionnels.

### *Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable*

Le compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe – y compris des obligations vertes – de la zone euro et libellés en euro, ainsi que dans des actions européennes de sociétés et d'émetteurs qui appliquent des politiques de développement durable en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour atteindre l'objectif d'investissement, nous avons recours à une gestion active afin de répondre à l'évolution des conditions de marché. Dans ce cas, nous visons à tirer parti d'un positionnement tactique de manière solide et en tenant compte du risque, ainsi que d'une sélection ascendante des titres en utilisant des critères ESG et financiers. Nous forgeons notre opinion à partir de signaux quantitatifs (fondamentaux et comportementaux) et grâce à un jugement qualitatif. Ce processus d'allocation d'actifs dynamique nous permet d'exploiter des opportunités d'investissement intéressantes lorsqu'elles se présentent. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Néanmoins, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables, et il vise à avoir une intensité de carbone plus faible et une notation ESG moyenne pondérée plus élevée que celles de l'indice de référence.

## Performance

Malgré un mois d'octobre 2023 difficile et une certaine volatilité au cours de l'été 2024, les marchés d'actions ont fortement rebondi au cours de la période de 12 mois considérée. Les marchés des titres à revenu fixe se sont également bien comportés, portés par la poursuite de la désinflation dans les marchés développés et le début du cycle d'assouplissement par les grandes banques centrales (BCE en juin, Fed en septembre 2024).

Les décisions tactiques prises au niveau des classes d'actions ont clairement apporté de la valeur ajoutée au cours de la période considérée. Les compartiments ont tout d'abord bénéficié de la surpondération des actions mise en œuvre tout au long de la période considérée. Cette surpondération des actions a été assez limitée au quatrième trimestre 2023 et au début de l'année 2024, mais a été renforcée à une surpondération moyenne entre mars et août 2024. Au cours de la dernière semaine d'août et de septembre, le portefeuille a pris des bénéfices sur cette surpondération. La gestion de la duration a également contribué de manière positive ; la décision d'augmenter la duration au quatrième trimestre 2023, en particulier, s'est avérée porteuse.

La composante actions est restée légèrement à la traîne de son indice de référence au cours de la période considérée. Les options d'achat sectorielles descendantes et la sélection de fonds d'actions ont coûté quelques points. Les portefeuilles ont bénéficié de leur préférence pour les valeurs technologiques américaines. Cet effet positif a été toutefois en partie neutralisé par d'autres préférences pour des actions régionales dont les performances n'ont pas été aussi bonnes (notamment une petite surpondération des actions japonaises qui a été ouverte en mars 2024).

La partie obligataire des portefeuilles a nettement surperformé leur indice de référence au cours de la période considérée. La performance a clairement été portée par le moment opportun choisi pour surpondérer les obligations d'État (par exemple au quatrième trimestre 2023). La préférence pour les obligations d'entreprises a apporté une contribution positive, mais cette position a été assez limitée en termes de taille. L'exposition aux obligations d'entreprises à haut rendement et à la dette des marchés émergents était très faible. L'allocation par pays au sein des obligations d'État n'a pas apporté beaucoup de valeur au cours de la période considérée.

Dans ce contexte de marché, Goldman Sachs Patrimonial Aggressive a signé un rendement de +22,31 % (brut de frais) entre octobre 2023 et septembre 2024. En termes relatifs (et brut de frais), le compartiment a surperformé son indice de référence, lequel a gagné 20,94 % au cours des 12 derniers mois. Le rendement net de la classe d'actions I Cap EUR de Goldman Sachs Patrimonial Aggressive a été de +21,25 % au cours de la période considérée.

Goldman Sachs Patrimonial Balanced a signé un rendement de +18,67 % (brut de frais) entre octobre 2023 et septembre 2024. En termes relatifs (et brut de frais), le compartiment a surperformé son indice de référence, lequel a gagné 16,97 % au cours des 12 derniers mois. Le rendement net de la classe d'actions I Cap EUR de Goldman Sachs Patrimonial Balanced a été de +17,65 % au cours de la période considérée.

Goldman Sachs Patrimonial Defensive a signé un rendement de +14,93 % (brut de frais) entre octobre 2023 et septembre 2024. En termes relatifs (et brut de frais), le compartiment a surperformé son indice de référence, lequel a gagné 13,06 % au cours des 12 derniers mois. Le rendement net de la classe d'actions I Cap EUR de Goldman Sachs Patrimonial Defensive a été de +13,96 % au cours de la période considérée.

Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable a signé un rendement de +18,02 % (brut de frais) entre octobre 2023 et septembre 2024. En termes relatifs (et brut de frais), le compartiment a surperformé son indice de référence, lequel a gagné 14,01 % au cours des 12 derniers mois. Le rendement net de la classe d'actions P Cap EUR de Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable a été de 16,33 % au cours de la période considérée.

## Indice de référence

Goldman Sachs Patrimonial Aggressive, Goldman Sachs Patrimonial Balanced et Goldman Sachs Patrimonial Defensive sont des stratégies multi-actifs diversifiées, comparables dans leur configuration, mais avec des profils d'investissement différents. Les indices de référence des compartiments sont un mélange d'actions mondiales (MSCI All Country World Index NR) et de titres à revenu fixe (Bloomberg Euro Aggregate) conformément à leurs profils d'investissement spécifiques. Le compartiment a recours à une gestion active pour répondre à l'évolution des conditions du marché en utilisant, entre autres, une analyse fondamentale et comportementale qui se traduit par des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps. Le positionnement peut donc s'écarter sensiblement de l'indice de référence.

Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable investit principalement dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe – y compris des obligations vertes – de la zone euro et libellés en euro, ainsi que dans des actions européennes de sociétés et d'émetteurs qui appliquent des politiques de développement durable en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le portefeuille d'actions a un univers d'investissement européen, et est principalement investi dans des actions de sociétés faisant partie de l'indice MSCI Europe (NR). Au sein du portefeuille de titres à revenu fixe, le portefeuille d'obligations d'entreprises a un univers d'investissement européen, et est principalement investi dans des obligations de sociétés qui font partie de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active dans le cadre de son profil d'investissement qui prévoit 50 % d'obligations libellées en euro et 50 % d'actions européennes. L'indice de référence se compose des éléments suivants : 50 % MSCI Europe Index (Net), 50 % Bloomberg Euro Aggregate.

## Performance<sup>(2)</sup>

Nom du Compartiment	Dénomination de la Classe d'Actions	Devise	1 an %	Indice de référence à 1 an %	3 an %	Indice de référence à 3 an %	5 ans %	Indice de référence 5 ans %	Depuis le lancement %	Indice de référence DLL %
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	I Cap EUR	EUR	21,25	20,94	5,63	6,23	8,50	8,22	7,56	8,09
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	I Cap EUR	EUR	17,65	16,97	2,53	3,02	5,00	4,77	4,97	5,44
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	I Cap EUR	EUR	13,96	13,06	(0,55)	(0,15)	1,35	1,33	2,49	3,05
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	P Cap	EUR	16,33	14,01	0,70	2,36	3,94	3,26	4,58	-

<sup>(1)</sup> Toute mention d'une décision d'investissement est destinée uniquement à illustrer notre approche ou notre stratégie d'investissement et n'est pas indicative de la performance de notre stratégie dans son ensemble. Un exemple ainsi fourni n'est pas nécessairement représentatif d'autres décisions d'investissement. Les informations communiquées dans le présent rapport concernent l'activité générale du marché, les tendances sectorielles ou encore d'autres conditions économiques, politiques ou de marché au sens large. Les avis, opinions et autres prévisions économiques et de marché présentés ici sont exacts à la date du présent rapport et sont sujets à modification. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme constituant des éléments de recherche ou des conseils en investissement. Bien que certaines informations aient été obtenues auprès de sources réputées fiables, nous ne saurions en garantir l'exactitude, l'exhaustivité ou l'équité. Nous nous appuyons sur des sources publiques considérées, sans vérification indépendante, comme exactes et exhaustives. Les prévisions économiques et de marché présentées ici sont fournies à titre d'information à la date du présent rapport. Il ne peut pas être assuré qu'elles se réaliseront.

<sup>(2)</sup> Les performances passées ne garantissent pas les résultats futurs, qui peuvent varier.

**Luxembourg, le 21 novembre 2024**

## RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

### Déclaration relative à la gouvernance d'entreprise

#### Introduction

Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») s'engage à maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise et a de ce fait adopté les principes énoncés dans le Code de conduite de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (« ALFI ») révisé en 2022 (le « Code ») publié par l'ALFI en juin 2022, lequel définit les principes de bonne gouvernance.

Le Conseil considère que la Société a respecté les principes du Code dans tous les aspects importants de l'exercice clos le 30 septembre 2024. Le Conseil effectue des vérifications annuelles afin de s'assurer que les principes du Code ont été respectés en permanence.

Les principes du Code sont les suivants :

1. Le Conseil doit adopter des normes claires et transparentes en matière de gouvernance d'entreprise.
2. Le Conseil doit avoir une bonne réputation professionnelle et une expérience appropriée, et faire de son mieux pour s'assurer qu'il est collectivement compétent pour remplir ses responsabilités.
3. Le Conseil doit agir de manière équitable et indépendante, dans le meilleur intérêt des investisseurs.
4. Le Conseil doit agir avec tout le soin et toute la diligence requis dans l'exécution de ses fonctions.
5. Le Conseil doit s'assurer du respect de toutes les lois et réglementations en vigueur ainsi que des documents constitutifs du Fonds.
6. Le Conseil doit s'assurer que les investisseurs sont correctement informés, traités équitablement et reçoivent les avantages et services auxquels ils ont droit.
7. Le Conseil doit s'assurer qu'un processus de gestion des risques efficace et des contrôles internes appropriés sont en place.
8. Le Conseil doit identifier et gérer de manière juste et efficace, dans la mesure du possible, tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et communiquer toute information pertinente de manière appropriée aux personnes concernées.
9. Le Conseil doit s'assurer que les droits des Actionnaires sont exercés de manière réfléchie et dans le meilleur intérêt du Fonds.
10. Le Conseil doit s'assurer que la rémunération des membres du Conseil est raisonnable, juste et communiquée de manière adéquate.
11. Le Conseil doit intégrer les normes et objectifs de durabilité appropriés, y compris les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans son modèle économique et ses opérations.

#### Composition du Conseil

Le Conseil se compose actuellement de deux Administrateurs non exécutifs indépendants et de quatre Administrateurs exécutifs. Au sein du Conseil, un Administrateur exécutif est défini comme une personne employée par Goldman Sachs Group, Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées, et un Administrateur non exécutif indépendant comme une personne qui n'a aucune relation commerciale, aucun lien de parenté ou autre avec le Fonds ou Goldman Sachs Group, Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées. La participation d'une majorité d'Administrateurs non exécutifs indépendants est requise à toutes les réunions du Conseil.

L'article 13 des Statuts de la Société, conformément à la loi luxembourgeoise, prévoit que les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les Administrateurs reçoivent une formation d'intégration lors de leur nomination, ainsi qu'une formation continue mise à jour et des briefings intégrant toutes les informations pertinentes concernant la Société afin de faciliter l'exécution de leurs fonctions en tant qu'Administrateur. La politique de la Société a pour objectif de faire en sorte que les Administrateurs soient informés des développements relatifs à la Société. Les Administrateurs ont participé et continueront d'assister aux réunions d'information et aux briefings organisés par Goldman Sachs Group, Inc. ou ses sociétés affiliées. Les Administrateurs reçoivent également des briefings réguliers de la part, entre autres, des réviseurs d'entreprises, des spécialistes en investissement, des experts en gestion des risques, du dépositaire et des conseillers juridiques concernant tout projet de développement de produit, toute évolution législative ou réglementaire, ainsi que des pratiques de marché susceptibles d'affecter la Société.

En plus du Conseil d'administration complet, un Comité d'audit a également été formé. Il est principalement chargé de superviser la qualité et l'intégrité du processus d'information financière, et d'examiner les conclusions de tout réviseur d'entreprises externe, ainsi que la conformité aux exigences légales et réglementaires ayant un effet significatif sur les états financiers. Le Comité d'audit remettra régulièrement des comptes-rendus à l'ensemble du Conseil d'administration et identifiera également les sujets relevant de son mandat susceptibles de nécessiter une action ou qui demanderaient une attention supplémentaire de la part du Conseil.

### Responsabilités du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et de manière ponctuelle, selon les besoins. Le Conseil reçoit des informations en temps opportun et de qualité suffisante pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions. Le Conseil se réserve le droit de prendre des décisions relatives à la détermination de la politique et des objectifs d'investissement, à tout changement de stratégie d'investissement, à la conclusion de contrats importants, à toute modification dans la constitution du conseil, à tout remplacement de réviseur d'entreprises externe et à tout changement significatif des politiques ou pratiques comptables.

Les Administrateurs ont accès aux conseils et services d'un avocat externe et aux ressources de Goldman Sachs Group, Inc., y compris, mais sans s'y limiter, des spécialistes en investissement, des spécialistes du risque et diverses équipes responsables de l'infrastructure. Le cas échéant, des conseils peuvent être sollicités auprès de professionnels indépendants par le Conseil ou des Administrateurs individuels, dans le cadre de leurs fonctions.

Le Conseil a l'obligation de tenir des registres comptables convenables qui indiquent à tout moment et avec une précision raisonnable la situation financière de la Société. Ces registres doivent lui permettre de s'assurer que les états financiers sont préparés conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives aux fonds d'investissement.

Dans le cadre de cette responsabilité, le Conseil a nommé Goldman Sachs Asset Management B.V. (« GSAMBV ») Société de gestion. Celle-ci a délégué l'administration des registres comptables convenables à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Les Administrateurs sont également responsables de la protection des actifs de la Société et, dans le cadre de cette responsabilité, ils ont signé un contrat avec Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (le « Dépositaire »), qui conservera les actifs conformément au Mémoire d'information et aux Statuts de la Société. Ils sont également tenus de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et détecter les fraudes et autres irrégularités.

Le Conseil exerce ces fonctions, entre autres, afin d'assumer ses responsabilités en matière de supervision de la gestion de la Société et son devoir de représenter avec loyauté les intérêts des actionnaires.

### Rémunération

Mme Grainne Alexander et Mme Sophie Mosnier sont des Administratrices indépendantes et n'occupent aucune fonction exécutive auprès du Gestionnaire ou de ses sociétés affiliées. Le Fonds verse à chaque Administrateur indépendant une commission annuelle pour ses services en tant qu'Administrateur du Fonds. Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, le total des jetons de présence des Administrateurs s'élevait à 10 443 EUR.

M. Jonathan Beinner, M. Dirk Buggenhout, M. Jan Jaap Hazenberg et Mme Hilary Lopez sont affiliés au Gestionnaire et ne reçoivent aucune rémunération du Fonds.

## Communication avec les Actionnaires

Le Conseil est chargé de convoquer l'assemblée générale annuelle et toutes les autres assemblées générales de la Société.

L'avis de convocation aux assemblées générales est émis conformément aux Statuts de la Société et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle est envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée.

La prochaine Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le 23 janvier 2025 et l'avis des actionnaires sera sollicité sur les questions habituelles présentées lors de cette assemblée, notamment :

- L'approbation des jetons de présence des Administrateurs
- L'élection ou la réélection d'administrateurs
- L'élection ou la réélection du commissaire aux comptes
- Les délibérations des assemblées générales sont régies par les Statuts de la Société.

L'approbation des états financiers et le paiement des dividendes



## Rapport d'audit

aux Actionnaires de  
**Goldman Sachs Funds V**

---

### Notre avis

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de Goldman Sachs Funds V (le « Fonds ») et de chacun de ses compartiments au 30 septembre 2024 ainsi que des résultats de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

#### *Éléments audités*

Les états financiers du Fonds comprennent :

- l'état de l'actif net au 30 septembre 2024 ;
- l'état des opérations pour l'exercice clôturé à cette date ;
- l'état des variations de l'actif net pour l'exercice clôturé à cette date ;
- la liste des investissements au 30 septembre 2024 et
- les notes jointes aux états financiers, notamment un résumé des principales méthodes comptables.

---

### Fondement de l'avis

Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (Loi du 23 juillet 2016) et selon les Normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail à la section de notre rapport intitulée « Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au Code de déontologie pour comptables professionnels, y compris les Normes d'indépendance internationales de l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code IESBA), tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences éthiques pertinentes pour notre audit des états financiers. Nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces exigences éthiques.

---

### Autres informations

Le Conseil d'administration du Fonds est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations figurant au rapport annuel, mais excluent les états financiers et notre rapport d'audit y relatif.

Notre avis sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous ne donnons aucune forme de conclusion d'assurance y relativement.

En lien avec notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations susmentionnées et, ce faisant, à évaluer si ces autres informations sont sensiblement incohérentes avec les états financiers ou avec la connaissance que nous avons acquise en menant notre audit, ou si elles apparaissent autrement sensiblement inexactes. Si, sur la base du travail que nous avons mené, nous concluons que ces autres informations sont sensiblement inexactes, nous sommes tenus d'en rendre compte. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

### **Responsabilité du Conseil d'administration du Fonds eu égard aux états financiers**

Le Conseil d'administration du Fonds est tenu de préparer et de présenter fidèlement les états financiers au regard des exigences légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de préparation et de présentation des états financiers et est tenu de réaliser le contrôle interne qu'il estime nécessaire afin de permettre la préparation et la présentation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles relèvent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de la préparation des états financiers, le Conseil d'administration du Fonds est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre son activité sur la base de la continuité d'exploitation, en divulguant dès que possible des points liés à la continuité d'exploitation et en appliquant le principe de la continuité d'exploitation à la tenue de la comptabilité, à moins que le Conseil d'administration du Fonds n'entende liquider le Fonds ou fermer l'un quelconque de ses compartiments ou qu'il n'ait d'alternative réaliste que d'y procéder.

---

### **Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers**

Les objectifs de notre audit consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts de toutes anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Notre mission consiste également à publier un rapport d'audit incluant notre avis. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne constitue pas la garantie qu'un audit mené conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA tels qu'adoptés pour le Luxembourg par la CSSF détectera toujours une anomalie significative si elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de la fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou prises dans leur ensemble, elles sont raisonnablement susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA tels qu'adoptés pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. De même :

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalie significative dans les états financiers, qu'ils soient dus à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et menons à bien des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés aux fins de fournir un fondement à notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative découlant de la fraude est supérieur à celui découlant d'une erreur, puisque la fraude peut comporter une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou un contournement du contrôle interne ;
- nous nous forgeons une idée du contrôle interne pertinent à l'audit afin de définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et divulgations connexes faites par le Conseil d'administration du Fonds ;



- nous formulons une opinion concernant le caractère approprié du recours à la comptabilité sur la base de la continuité d'exploitation par le Conseil d'administration du Fonds et, sur la base des éléments probants d'audit obtenus, concernant l'existence d'une incertitude importante quant aux événements ou conditions susceptibles de sensiblement semer le doute sur la capacité du Fonds ou de l'un quelconque de ses compartiments à poursuivre sur la base de la continuité d'exploitation. Si nous concluons être en présence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention au sein de notre rapport d'audit sur les divulgations connexes dans les états financiers ou, si lesdites divulgations sont inappropriées, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les éléments d'audit probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Néanmoins, des événements ou conditions futurs peuvent amener le Fonds ou l'un quelconque de ses compartiments à ne plus opérer sur la base de la continuité d'exploitation ;
- nous évaluons la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les divulgations, et si les états financiers reflètent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les personnes en charge de la gouvernance eu égard, entre autres sujets, au périmètre et au calendrier planifiés de l'audit et aux constatations d'audit significatives, en ce compris les éventuelles lacunes importantes du contrôle interne que nous identifions durant notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par

Luxembourg, le 17 décembre 2024

Signé de manière électronique par :  
John Parkhouse

[Signature]

John Parkhouse

ÉTAT DE L'ACTIF NET

	Notes	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive EUR	Goldman Sachs Patrimonial Balanced EUR	Goldman Sachs Patrimonial Defensive EUR	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable EUR	Total combiné EUR
<b>Actif</b>						
Investissements, à leur valeur, hors instruments dérivés	(2,7)	603 606 757,02	1 297 662 208,21	560 962 913,35	684 546 932,64	3 146 778 811,22
Plus-value latente sur contrats de change à terme	(2,7)	473,01	-	2,28	252 506,43	252 981,72
Plus-value latente sur contrats à terme standardisés	(2,7)	271 430,19	658 195,14	311 948,62	809 750,17	2 051 324,12
Liquidités	(2,8)	13 470 461,11	18 225 785,42	9 627 833,12	33 712 343,47	75 036 423,12
Créances à recevoir des courtiers	(2,5)	1 892 727,44	3 994 641,63	1 616 456,97	2 035 316,42	9 539 142,46
Créances à recevoir sur les investissements vendus		29,19	-	-	-	29,19
Créances à recevoir sur actions émises		1 073 476,67	303 984,59	51 065,01	770 400,56	2 198 926,83
Intérêts courus à recevoir		-	-	-	2 925 817,60	2 925 817,60
Dividendes courus à recevoir		-	-	-	523 828,71	523 828,71
<b>Total de l'actif</b>		<b>620 315 354,63</b>	<b>1 320 844 814,99</b>	<b>572 570 219,35</b>	<b>725 576 896,00</b>	<b>3 239 307 284,97</b>
<b>Passif</b>						
Moins-value latente sur contrats de change à terme	(2,7)	413 251,01	-	1 220,06	1 118 158,68	1 532 629,75
Moins-value latente sur contrats à terme standardisés	(2,7)	106 643,01	188 681,45	60 308,39	-	355 632,85
Montant à payer aux courtiers	(2,5)	816 553,96	1 635 799,52	633 976,73	-	3 086 330,21
Montant à payer pour les investissements achetés		-	-	-	468,90	468,90
Créances à payer pour les actions rachetées		768 438,39	1 548 766,30	851 510,92	854 213,91	4 022 929,52
Commissions de gestion à payer		526 073,60	1 041 215,31	409 127,29	738 633,95	2 715 050,15
Dépenses à payer	(2,6)	93 522,96	184 820,68	75 684,76	208 569,38	562 597,78
Autres passifs	(2,9)	1 509,17	-	-	-	1 509,17
<b>Total du passif</b>		<b>2 725 992,10</b>	<b>4 599 283,26</b>	<b>2 031 828,15</b>	<b>2 920 044,82</b>	<b>12 277 148,33</b>
<b>Actif net</b>		<b>617 589 362,53</b>	<b>1 316 245 531,73</b>	<b>570 538 391,20</b>	<b>722 656 851,18</b>	<b>3 227 030 136,64</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES OPÉRATIONS

	Notes	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive EUR	Goldman Sachs Patrimonial Balanced EUR	Goldman Sachs Patrimonial Defensive EUR	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable EUR	Total combiné EUR
<b>Revenus</b>						
Revenus de dividendes	(2,3)	774 020,88	735 677,16	314 192,23	13 081 849,47	14 905 739,74
Revenu d'intérêts sur obligations et autres titres de créance	(2,3)	-	-	-	5 942 749,70	5 942 749,70
Revenus d'intérêts bancaires	(2,3)	750 636,99	1 058 838,31	318 366,09	566 194,85	2 694 036,24
Autres revenus	(2,10)	67 162,13	128 630,25	47 374,36	64 671,88	307 838,62
<b>Total des Revenus</b>		<b>1 591 820,00</b>	<b>1 923 145,72</b>	<b>679 932,68</b>	<b>19 655 465,90</b>	<b>23 850 364,30</b>
<b>Dépenses</b>						
Commissions de gestion	(5)	5 561 776,06	12 125 933,83	5 110 020,76	9 048 729,29	31 846 459,94
Commissions de services fixes	(7)	848 186,69	1 967 404,47	911 515,42	1 474 143,67	5 201 250,25
Frais d'abonnement	(3)	74 778,50	103 155,70	25 062,76	371 190,82	574 187,78
Frais d'Overlay	(8)	14 990,75	-	48,18	131 023,26	146 062,19
Autres charges	(2,11)	-	131,33	-	-	131,33
<b>Total des dépenses</b>		<b>6 499 732,00</b>	<b>14 196 625,33</b>	<b>6 046 647,12</b>	<b>11 025 087,04</b>	<b>37 768 091,49</b>
<b>Retenue à la source sur dividendes et autres revenus d'investissement</b>		(21 252,30)	-	(29 219,58)	(1 191 397,87)	(1 241 869,75)
<b>Produits/(dépenses) d'investissement net(te)s pour l'Exercice</b>		<b>(4 929 164,30)</b>	<b>(12 273 479,61)</b>	<b>(5 395 934,02)</b>	<b>7 438 980,99</b>	<b>(15 159 596,94)</b>
Plus-value sur valeurs mobilières, hors instruments dérivés	(2,3)	15 316 077,81	50 311 360,59	19 145 426,99	29 809 384,71	114 582 250,10
(Moins-value) réalisée sur valeurs mobilières, hors instruments dérivés	(2,3)	(774 926,45)	(4 456 957,24)	(8 776 203,42)	(30 827 462,20)	(44 835 549,31)
Plus-value réalisée sur instruments financiers dérivés		15 534 517,64	33 003 105,62	12 844 278,92	7 728 561,54	69 110 463,72
(Moins-value) réalisée sur instruments financiers dérivés		(12 851 471,83)	(25 553 186,62)	(10 083 070,23)	(5 760 533,65)	(54 248 262,33)
Plus-value de change réalisée		370 438,65	667 709,63	254 856,66	599 466,06	1 892 471,00
(Moins-value) de change réalisée		(586 632,28)	(1 089 075,08)	(382 836,41)	(566 532,69)	(2 625 076,46)
<b>Plus-value/(moins-value) nette réalisée</b>		<b>17 008 003,54</b>	<b>52 882 956,90</b>	<b>13 002 452,51</b>	<b>982 883,77</b>	<b>83 876 296,72</b>
Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente sur les valeurs mobilières		87 091 279,54	156 552 782,14	65 787 584,44	99 443 135,96	408 874 782,08
Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente sur instruments financiers dérivés		3 899 012,21	9 432 711,80	3 851 553,70	29 151,65	17 212 429,36
Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente sur devises étrangères		(87 724,48)	(153 315,61)	(82 799,60)	36 788,95	(287 050,74)
<b>Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente</b>		<b>90 902 567,27</b>	<b>165 832 178,33</b>	<b>69 556 338,54</b>	<b>99 509 076,56</b>	<b>425 800 160,70</b>
<b>Résultat net/(perte nette) de l'Exercice</b>		<b>102 981 406,51</b>	<b>206 441 655,62</b>	<b>77 162 857,03</b>	<b>107 930 941,32</b>	<b>494 516 860,48</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

	Notes	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive EUR	Goldman Sachs Patrimonial Balanced EUR	Goldman Sachs Patrimonial Defensive EUR	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable EUR	Total combiné EUR
<b>Actif net au début de l'Exercice</b>		<b>516 495 804,42</b>	<b>1 289 521 652,46</b>	<b>630 694 211,82</b>	<b>728 015 784,66</b>	<b>3 164 727 453,36</b>
Produits des émissions d'actions		74 683 430,57	67 549 138,75	24 384 391,28	64 177 996,06	230 794 956,66
Paiement des actions rachetées		(75 569 064,27)	(241 443 348,88)	(157 206 126,82)	(172 639 172,81)	(646 857 712,78)
Résultat net/(perte nette) de l'Exercice		102 981 406,51	206 441 655,62	77 162 857,03	107 930 941,32	494 516 860,48
Distribution de dividendes	(4)	(1 002 214,70)	(5 823 566,22)	(4 496 942,11)	(4 828 698,05)	(16 151 421,08)
<b>Actif net à la fin de l'Exercice</b>		<b>617 589 362,53</b>	<b>1 316 245 531,73</b>	<b>570 538 391,20</b>	<b>722 656 851,18</b>	<b>3 227 030 136,64</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

STATISTIQUES

	Devise	Actifs nets au			Valeur liquidative par action au			Actions en circulation au
		30 sept. 2024	30 sept. 2023	30 sept. 2022	30 sept. 2024	30 sept. 2023	30 sept. 2022	30 sept. 2024
<b>Goldman Sachs Patrimonial Aggressive</b>	EUR	617 589 362,53	516 495 804,42	483 891 109,93				
Capitalisation I (EUR)	EUR				10 177,63	8 393,82	7 893,29	108
Capitalisation P (EUR)	EUR				1 324,64	1 099,17	1 039,56	275 323
Capitalisation R (EUR)	EUR				409,31	337,62	317,99	25 060
Capitalisation X (EUR)	EUR				1 102,01	921,77	878,94	11 935
Capitalisation X Hedged (i) (CZK)	CZK				20 895,98	17 192,41	15 724,40	105 530
Capitalisation Z (EUR)	EUR				8 607,09	7 056,11	6 595,67	6 250
Distribution P (EUR)	EUR				3 998,11	3 356,36	3 180,67	11 995
Distribution R (EUR)	EUR				382,44	320,95	302,43	101 772
Distribution X (EUR)	EUR				414,40	348,03	332,24	621
<b>Goldman Sachs Patrimonial Balanced</b>	EUR	1 316 245 531,73	1 289 521 652,46	1 311 807 366,56				
Capitalisation I (EUR)	EUR				8 008,75	6 807,23	6 548,72	1 299
Capitalisation P (EUR)	EUR				1 970,87	1 685,38	1 630,14	433 504
Capitalisation R (EUR)	EUR				2 050,35	1 742,86	1 676,42	4 012
Capitalisation X (EUR)	EUR				1 641,35	1 414,86	1 379,32	15 670
Capitalisation Z (EUR)	EUR				7 218,25	6 098,65	5 837,66	12 359
Distribution P (EUR)	EUR				1 571,60	1 366,25	1 322,41	204 452
Distribution R (EUR)	EUR				1 590,75	1 382,56	1 331,49	4 015
Distribution X (EUR)	EUR				315,18	274,11	267,61	1 896
<b>Goldman Sachs Patrimonial Defensive</b>	EUR	570 538 391,20	630 694 211,82	725 983 732,84				
Capitalisation I (EUR)	EUR				6 193,76	5 435,01	5 339,47	137
Capitalisation P (EUR)	EUR				696,92	615,25	607,49	401 872
Capitalisation P Hedged (i) (CZK)	CZK				6 759,60	5 869,07	5 569,80	960
Capitalisation R (EUR)	EUR				724,79	636,03	624,74	884
Capitalisation X (EUR)	EUR				580,36	516,46	513,96	45 946
Capitalisation Z (EUR)	EUR				5 975,35	5 212,01	5 091,84	13 962
Distribution P (EUR)	EUR				1 894,04	1 708,18	1 687,19	94 104
Distribution R (EUR)	EUR				1 941,99	1 750,91	1 720,02	120
Distribution X (EUR)	EUR				266,37	240,33	239,40	573

	Devise	Actifs nets au			Valeur liquidative par action au			Actions en circulation au
		30 sept. 2024	30 sept. 2023	30 sept. 2022	30 sept. 2024	30 sept. 2023	30 sept. 2022	30 sept. 2024
<b>Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable</b>	EUR	722 656 851,18	728 015 784,66	692 412 762,49				
Capitalisation I (EUR)	EUR				5 390,63	4 604,47	4 303,72	954
Capitalisation N (EUR)	EUR				33,97	29,00	27,09	29 664
Capitalisation P (EUR)	EUR				934,06	802,97	755,33	89 463
Capitalisation P Hedged (ii) (EUR)	EUR				918,94	794,88	746,74	427 785
Capitalisation R Hedged (ii) (EUR)	EUR				956,52	822,36	768,05	3 670
Capitalisation X Hedged (i) (CZK)	CZK				12 375,83	10 549,59	9 616,62	16 635
Capitalisation X Hedged (ii) (EUR)	EUR				764,53	666,59	631,40	35 347
Distribution P (EUR)	EUR				2 910,31	2 553,14	2 403,64	7 873
Distribution P Hedged (ii) (EUR)	EUR				2 862,41	2 526,26	2 375,13	62 095
Distribution R Hedged (ii) (EUR)	EUR				2 893,18	2 552,67	2 388,61	167

## NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

### 1 Organisation

Goldman Sachs Funds V (le « Fonds » ou la « Société ») est une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») constituée en date du 9 juin 1986 sous la forme d'une société anonyme pour une durée illimitée. Elle est régie par la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle qu'amendée, relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Elle est issue de la conversion, à cette date, du fonds de placement collectif Patrimonial créé en mai 1960.

L'acte constitutif et les statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues contre paiement des frais de greffe.

Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24 401.

Au 30 septembre 2024, le Fonds proposait des actions dans les compartiments tel que détaillé dans le prospectus.

### Objectifs d'investissement

Les actionnaires sont informés que le détail des politiques d'investissement de chaque compartiment figure dans le prospectus, lequel sera tenu à la disposition des actionnaires sur le site Web de la Société, ainsi qu'au siège social de la Société indiqué dans ce rapport. Le prospectus sera également adressé gratuitement à toute personne sur demande.

Des informations sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles dans les Autres informations aux actionnaires (non auditées) dans la section Classification du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR).

### 2 Principales méthodes comptables

#### 2.1 Fondements de la préparation des États financiers

Les états financiers sont préparés selon le principe comptable de la continuité de l'exploitation et présentés conformément aux prescriptions légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et à la présentation des états financiers.

Conformément au Prospectus, l'actif net total au 30 septembre 2024 reflète toutes les opérations sur capital et titres jusqu'au 27 septembre 2024 pour tous les compartiments du Fonds.

Pour information, si l'actif net total du Fonds avait été calculé uniquement en vue de leur publication, toutes les opérations de capital et de titres effectuées le 30 septembre 2024 auraient été incluses dans l'actif net total daté du même jour.

#### 2.2 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation (y compris les frais de garde de titres, les frais administratifs des fonds, les commissions de gestion, les commissions de service fixes, la taxe d'abonnement et autres frais) sont comptabilisés sur la base de la comptabilité d'exercice. Ces frais sont comptabilisés dans l'État des opérations.

#### 2.3 Opérations d'investissement et produits d'investissement connexes

Les opérations d'investissement sont comptabilisées à leur date de transaction. Les plus-values et moins-values réalisées reposent sur la méthode du coût moyen.

Les dividendes sont comptabilisés à la date de détachement. Les revenus de dividendes sont comptabilisés brut avant retenue à la source, le cas échéant.

Les intérêts sont courus quotidiennement.

Les revenus d'intérêts comprennent l'accumulation de la décote de marché, les décotes des émissions initiales et l'amortissement des primes. Ils sont comptabilisés dans les revenus sur la durée de vie de l'investissement sous-jacent.

## 2.4 Frais de transaction

Dans le cas d'investissements en actions/parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion (les « fonds GSAM »), aucuns frais de transaction ne sont applicables.

Veillez vous reporter à la Note 12 pour plus de détails sur les compartiments qui ont engagé des frais de transaction identifiables séparément. Les frais de transaction des investissements à revenu fixe, des contrats de change à terme et d'autres contrats sur dérivés ne sont pas identifiables séparément. Pour ces investissements, les frais de transaction sont inclus dans les prix d'achat et de vente et font partie de la performance brute d'investissement de chaque compartiment.

## 2.5 Dû aux/par les courtiers

Ces comptes reflètent le montant que le compartiment doit aux courtiers (« Dû aux courtiers ») ou que les courtiers doivent au compartiment (« Dû par les courtiers »). Les sommes dues aux/par les courtiers se rapportent aux liquidités détenues par les courtiers et/ou contreparties pour des contrats dérivés.

## 2.6 Dépenses à payer

Ce compte reflète les dépenses qui doivent encore être payées à la date du bilan. Il peut s'agir de divers frais que le Fonds doit encourir, tels que la Commission de service fixe à payer ou la Taxe d'abonnement à payer, mais sans s'y limiter.

## 2.7 Investissement financier en titres et évaluation

### 2.7.1 Comptabilisation

Les compartiments comptabilisent les actifs et passifs financiers à la date à laquelle ils deviennent partie aux dispositions contractuelles de l'investissement. Les achats et ventes d'actifs et de passifs financiers sont comptabilisés selon la comptabilité à leur date de transaction. À compter de la date de transaction, toute plus-value ou moins-value latente découlant des variations de valeur des actifs ou passifs financiers est comptabilisée dans l'État des opérations.

### 2.7.2 Principes de mesure de la valeur

La valeur de tous les titres et instruments dérivés est déterminée en appliquant les principes suivants :

#### Actifs et passifs cotés

La valeur des investissements financiers négociés sur une bourse de valeurs, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, est évaluée au dernier cours connu. Si ces valeurs mobilières sont négociées sur plusieurs marchés, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu de leur marché principal.

#### Titres de créance

Les titres de créance, y compris les obligations, sont valorisés au prix dit « clean » (hors intérêts à recevoir). Le dernier cours connu pour les obligations est le cours acheteur.

#### Actions d'organismes de placement collectif

La valeur des investissements dans des fonds d'investissement à capital variable est évaluée sur la base des valeurs nettes d'inventaire par action officielles à la dernière date disponible fournie par les fonds, conformément à la politique d'évaluation du fonds applicable telle qu'elle est décrite dans son prospectus.

Les plus-values et moins-values réalisées sur le portefeuille de titres sont calculées sur la base du coût moyen des titres vendus.

## Instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument dont la juste valeur est dérivée d'un instrument sous-jacent, d'un taux de référence indiciel ou d'une combinaison de ces facteurs. Les instruments dérivés peuvent être des contrats négociés à titre privé, souvent appelés instruments dérivés de gré à gré (« OTC »), ou ils peuvent être cotés et négociés sur une bourse. Les contrats dérivés peuvent impliquer des engagements futurs d'achat ou de vente d'instruments financiers ou de matières premières à des conditions spécifiées à une date donnée, ou d'échange de flux de paiement d'intérêts ou de devises sur la base d'un montant notionnel ou contractuel.

Les contrats dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et considérés en tant qu'actifs et passifs financiers dans l'État de l'actif net. Les plus-values et moins-values résultant de la variation de la juste valeur sont comptabilisées dans l'État des opérations en tant que composante de la variation des plus-values/(moins-values) latentes. Les plus-values ou (moins-values) réalisées sont enregistrées lors du dénouement ou à partir des paiements périodiques des flux de trésorerie.

### Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme représentent des obligations d'achat ou de vente de devises étrangères sur la base de taux de change futurs déterminés à un prix fixe au moment de la conclusion des contrats. Les contrats de change à terme non expirés sont évalués au dernier taux « à terme » disponible aux dates d'évaluation ou à la date du bilan et les plus-values ou (moins-values) latentes sont comptabilisées. Les justes valeurs positives des contrats de change à terme sont indiquées en tant qu'actifs et les justes valeurs négatives en tant que passifs dans l'État de l'actif net. Les plus-values ou (moins-values) réalisées et les variations des résultats non réalisés sont comptabilisées dans l'État des opérations.

### Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont évalués sur la base du dernier cours de marché disponible. Les dépôts de marge initiaux sont effectués lors de la conclusion de contrats à terme standardisés. Les paiements de marge de variation sont effectués ou reçus, en fonction des fluctuations quotidiennes de la valeur de marché du contrat et sont comptabilisés par le fonds comme plus-values et moins-values latentes. Les justes valeurs positives des instruments à terme sont indiquées en tant qu'actifs et les justes valeurs négatives en tant que passifs dans l'État de l'actif net. Les plus-values ou (moins-values) réalisées et les variations des résultats non réalisés sont comptabilisées dans l'État des opérations. Pour le calcul des participations nettes par devise sur les instruments financiers, les participations sont converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

## Tous les titres et produits dérivés

Si un prix de marché coté n'est pas disponible auprès d'un service d'évaluation tiers ou d'un courtier, ou si l'on estime qu'une cotation est substantiellement inexacte, la valeur de marché de l'investissement est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation d'opérations récentes sur le marché, la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre investissement substantiellement équivalent, les analyses de flux de trésorerie actualisés ou toute autre technique permettant d'obtenir une estimation fiable des prix obtenus lors d'opérations réelles sur le marché. Ces titres et produits dérivés seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée par l'Expert. L'Expert a également des responsabilités directes envers le Conseil d'administration pour certaines fonctions d'évaluation, qui sont finalement reflétées dans les états financiers. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, l'Expert a été la division des contrôleurs de produits de GSAM B.V. (« Contrôleurs »).

Les investissements ont été évalués conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de préparation et de présentation des états financiers qui peuvent nécessiter l'utilisation de certaines estimations et hypothèses pour déterminer la valeur. Bien que ces estimations et hypothèses reposent sur les meilleures informations disponibles, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ces estimations.

Au 30 septembre 2024, aucun titre n'avait été évalué par l'Expert.

## 2.8 Liquidités

Les liquidités sont évaluées à leur coût, qui est une approximation de leur valeur de marché.

Les liquidités libellées dans des devises autres que la devise de référence du compartiment sont converties dans la devise de référence au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les écarts de change découlant de cette conversion sont comptabilisés dans l'État des opérations et des variations de l'actif net en tant que plus-values ou (moins-values) de change réalisées.

## 2.9 Autres passifs

Ce compte inclut principalement les frais de transaction à payer.

## 2.10 Autres revenus

Ce compte comprend principalement les revenus des paiements consentis sur obligations, les revenus des pénalités en espèces prévues par le Règlement sur les dépositaires centraux de titres (Règlement RDCT) et les revenus des liquidités conservées.

## 2.11 Autres charges

Ce compte inclut principalement les charges de pénalités en espèces prévues par le Règlement sur les dépositaires centraux de titres (Règlement RDCT).

## 2.12 Conversion de devises étrangères

Les livres et registres de tous les compartiments sont tenus dans leur devise de base. Les transactions en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise de référence au taux de change de clôture en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de change découlant de la conversion, ainsi que les plus-values et moins-values réalisées sur les cessions ou règlements d'actifs et de passifs sont comptabilisés dans l'État des opérations. Les plus-values ou moins-values de change relatives aux investissements, aux investissements financiers dérivés et à toutes les autres plus-values ou moins-values de change relatives aux éléments monétaires, y compris les liquidités et quasi-liquidités, sont comptabilisées dans la plus-value/(moins-value) nette réalisée ou dans la variation nette de la plus-value/(moins-value) latente de l'État des opérations.

## 2.13 Swinging Single Pricing

Un compartiment peut subir une « dilution » de sa valeur nette d'inventaire par action parce que le prix auquel les investisseurs souscrivent ou rachètent des actions du compartiment ne reflète pas les frais de transaction et autres coûts qui surviennent lorsque le Gestionnaire effectue des opérations pour répondre aux entrées ou sorties de fonds liées à ces souscriptions ou rachats.

Afin de contrer cet impact, une méthode de « Swinging Single Pricing » (SSP) peut être appliquée pour compenser les frais de transaction prévus résultant de la différence entre les entrées et les sorties de capitaux. Si, lors d'un jour d'évaluation quelconque, le total des transactions nettes en actions d'un compartiment dépasse un seuil prédéterminé, la valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour compenser les frais de transaction prévus liés à ces entrées ou sorties de capital nettes, respectivement, par un « Swing factor » prédéterminé. Les entrées et sorties nettes seront déterminées par le Conseil d'administration sur la base des dernières informations disponibles au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire par action.

Ces seuils et « swing factors » prédéterminés sont régulièrement réexaminés et peuvent être ajustés. Le Swing Factor maximum ne dépassera pas 1,50 % de la Valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, à l'exception des compartiments investissant dans des instruments à revenu fixe, lesquels peuvent appliquer un Swing Factor maximum de 3,00 %.

Dans des circonstances de marché exceptionnelles, en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachat ou de conversion pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser une augmentation temporaire d'un Swing Factor au-delà du Swing Factor maximum. Des circonstances de marché exceptionnelles peuvent être caractérisées, entre autres, par des périodes de volatilité accrue du marché, de manque de liquidité, de difficultés d'intermédiation des courtiers, de conditions de négociation désordonnées, de dislocation des marchés, de déconnexion entre les prix du marché et les valorisations et peuvent être le résultat d'un cas de force majeure (actes de guerre, actions industrielles, troubles civils ou cybersabotage, entre autres).

Les niveaux actuels des seuils et des Swing Factors relatifs à chaque compartiment sont publiés et mis à jour sur le site web : <https://am.gs.com>.

Les compartiments n'ont pas appliqué la méthode de « Swinging Single Pricing » au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Au 30 septembre 2024, aucun ajustement de « swing pricing » n'a été appliqué.

### 3 Fiscalité

La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an basée sur son actif net. Cette taxe est payable trimestriellement et calculée sur le montant de la valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre civil concerné. Cette taxe est néanmoins réduite à 0,01 % par an sur les actifs nets des Compartiments monétaires, ainsi que sur les actifs nets des Compartiments et/ou Classes d'Actions réservés à des Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (II) de la Loi de 2010.

Cette taxe n'est pas due sur la partie des actifs de la Société placée dans d'autres OPC déjà soumis à cette taxe au Luxembourg.

La Société peut faire l'objet de retenues à la source à taux variables sur les dividendes, les intérêts et les plus-values, conformément aux lois fiscales applicables dans les pays où sont réalisés ces revenus. La Société peut, dans certains cas, bénéficier d'une réduction de taux en vertu des traités de double imposition conclus entre le Luxembourg et d'autres pays.

### 4 Distributions

Le Fonds a l'intention de déclarer la quasi-totalité du revenu net d'investissement assignable, le cas échéant, de chaque compartiment sous forme de dividende et de le verser au moins une fois par an aux Actionnaires des Classes d'Actions de Distribution des compartiments. Les plus-values nettes et de change réalisées sur les investissements de chaque compartiment et/ou le capital attribuable à certaines Classes d'Actions peuvent également être distribués aux Actionnaires de certaines Classes d'Actions de Distribution des compartiments.

Veuillez vous reporter au Prospectus pour de plus amples informations sur les politiques de distribution.

### 5 Commission de gestion

Conformément aux conditions générales de la « Convention de gestion collective de portefeuille » entre Goldman Sachs Asset Management B.V. et la SICAV, les compartiments paient à Goldman Sachs Asset Management B.V. une commission de gestion annuelle calculée sur la moyenne des actifs nets de chaque classe d'actions, comme décrit dans le tableau ci-dessous. Cette commission est payable mensuellement à terme échu.

Au 30 septembre 2024, les taux effectifs des commissions de gestion sont les suivants :

Compartiments	Commission de gestion (par an)					
	Classe I (en %)	Classe N (en %)	Classe P (en %)	Classe R (en %)	Classe X (en %)	Classe Z* (en %)
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	0,60	-	1,20	0,60	2,00	0,00
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	0,60	-	1,20	0,60	2,00	0,00
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	0,60	-	1,20	0,60	2,00	0,00
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	0,60	0,50	1,20	0,60	2,00	-

\* Pour cette classe d'actions, la commission de gestion n'est pas imputée au niveau de la classe d'actions. En revanche, une commission de gestion spécifique est prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès des actionnaires.

Dans le cas où les compartiments investissent dans les parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, les commissions de gestion payées par les OPCVM et/ou les OPC seront déduites des commissions de gestion payées à la Société de gestion.

Les compartiments Goldman Sachs Patrimonial Aggressive, Goldman Sachs Patrimonial Balanced et Goldman Sachs Patrimonial Defensive ont plus de 50 % de leurs actifs nets respectifs investis dans d'autres OPCVM/OPC, gérés directement ou par délégation par la même Société de gestion. Le taux maximum de commission de gestion imputé à ces compartiments et aux OPCVM/OPC dans lesquels ils sont investis est le suivant :

Compartiments	Taux de commission de gestion maximum en %
Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR*	-
Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - I Cap EUR (Hedged i)	0,25
Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - Z Cap EUR (hedged i)*	-
Goldman Sachs Enhanced Index Sustainable Pacific Equity Fund - Z Dis EUR*	-
Goldman Sachs Euro Bond - I Cap EUR	0,36
Goldman Sachs Euro Credit - I Cap EUR	0,36
Goldman Sachs Euro Long Duration Bond - I Cap EUR	0,36
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit - I Cap EUR	0,36
Goldman Sachs Euromix Bond - I Cap EUR	0,36
Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity - I Cap EUR	0,08
Goldman Sachs Europe Equity - I Cap EUR	0,48
Goldman Sachs Europe Sustainable Equity - Z Cap EUR*	-
Goldman Sachs Global Sustainable Equity - I Cap EUR	0,60
Goldman Sachs Green Bond Short Duration - I Cap EUR	0,36
Goldman Sachs Japan Equity (Former NN) - Z Cap EUR*	-
Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR*	-
Goldman Sachs Sovereign Green Bond - I Cap EUR	0,36

Compartiments	Taux de commission de gestion maximum en %
Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities - Z Cap EUR*	-

\* Pour cette classe d'actions, la commission de gestion n'est pas imputée au niveau de la classe d'actions. En revanche, une commission de gestion spécifique est prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès des actionnaires.

## 6 Contrats importants et Parties liées

### Gestionnaires et Sous-gestionnaires d'investissement<sup>(1)</sup>

Les Gestionnaires d'investissement affiliés suivants ont été nommés pour le compte de la Société afin de fournir des services de gestion de portefeuille pour Goldman Sachs Patrimonial Balanced, Goldman Sachs Patrimonial Defensive et Goldman Sachs Patrimonial Agressive :

- Goldman Sachs Asset Management International

Goldman Sachs Asset Management International a conclu un contrat de sous-délégation avec chacun des Sous-gestionnaires affiliés suivants de certains compartiments de la Société :

- Goldman Sachs Asset Management, L.P.
- Goldman Sachs Asset Management (Singapore) Pte. Ltd.

### Rémunération des administrateurs

Mme Grainne Alexander et Mme Sophie Mosnier sont des Administratrices indépendantes et n'occupent aucune fonction exécutive auprès du Conseiller en investissement ou de ses sociétés affiliées. Le Fonds verse à chaque Administrateur indépendant une commission annuelle pour ses services en tant qu'Administrateur du Fonds. Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, le total des jetons de présence des Administrateurs s'élevait à 10 443 EUR.

M. Jonathan Beinner, M. Dirk Buggenhout, M. Jan Jaap Hazenberg et Mme Hilary Lopez sont affiliés à la Société de gestion et ne reçoivent aucune rémunération du Fonds.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous reporter au dernier Prospectus pour obtenir la liste des (Sous-)gestionnaires affiliés et non affiliés actuellement sélectionnés et nommés pour le compte de la Société et de ses compartiments, y compris une référence à une synthèse des activités de gestion de portefeuille devant être réalisées par les (Sous-)gestionnaires concernés.

## 7 Commissions forfaitaires de service

Une commission forfaitaire de service est imputée au niveau des classes d'actions de chaque compartiment. Cette commission forfaitaire de service est versée à la Société de gestion et employée par cette dernière pour régler, au nom de la Société, les frais d'administration, la commission de Banque dépositaire, les frais d'agent de transfert, la taxe d'abonnement belge et d'autres frais d'exploitation et administratifs courants facturés à la Société.

La commission forfaitaire de service est forfaitaire dans la mesure où la Société de gestion supportera tout montant supérieur à la commission forfaitaire de service applicable à chaque classe d'actions dans chacun des compartiments.

À l'inverse, la Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la commission de service facturée à la classe d'actions excédant les dépenses connexes réellement encourues par la classe d'actions concernée.

Cette commission, calculée sur l'actif net moyen de chaque classe d'actions, est payable mensuellement à terme échu.

Au 30 septembre 2024, les taux de commission forfaitaire de service effectifs au titre des classes d'actions actives sont les suivants :

Compartiments	Commission de service fixe (par an)					
	Classe I (en %)	Classe N (en %)	Classe P (en %)	Classe R (en %)	Classe X (en %)	Classe Z* (en %)
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	0,15	-	0,15	0,15	0,15	0,15
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	0,15	-	0,15	0,15	0,15	0,15
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	0,15	-	0,15	0,15	0,15	0,15
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	-

\* Pour cette classe d'actions, une commission de service est imputée pour couvrir les dépenses administratives et de garde des actifs, ainsi que d'autres frais opérationnels et administratifs courants.

## 8 Frais d'Overlay

La Société de gestion est en droit de percevoir des Frais d'Overlay de Classes d'actions uniformes de 0,04 % maximum prélevés sur les actifs de la Classe d'actions concernée et basés sur les coûts effectifs. Les Frais d'Overlay de Classe d'Actions sont évalués à chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et fixés comme valeur maximum dans le sens où la Société de gestion peut décider de réduire les Frais d'Overlay de la Classe d'Actions concernée si les économies d'échelle le permettent.

Les Frais d'Overlay sont applicables à toutes les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. En ce qui concerne la classe d'actions Z, ces frais peuvent être mentionnés dans la Convention spéciale et seront prélevés et perçus par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire et non pas facturés directement à la Classe d'Actions concernée.

Au 30 septembre 2024, les frais d'Overlay s'élèvent à 0,021 %.

## 9 Taux de change

Au 30 septembre 2024, les taux de change utilisés étaient les suivants :

1 EUR =	1,6087	AUD
	1,5077	CAD
	0,9414	CHF
	25,2160	CZK
	7,4547	DKK
	0,8320	GBP
	4,1514	ILS
	159,6398	JPY
	11,7550	NOK
	11,3130	SEK
	1,1161	USD

## 10 État des variations dans chaque Portefeuille

Ces changements sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ainsi qu'auprès des distributeurs identifiés dans le présent rapport. Ils seront également adressés gratuitement à toute personne sur demande.

## 11 Informations sur les garanties en espèces

Afin de réduire le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, la société a reçu de/fourni à la contrepartie les garanties en espèces énumérées ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les soldes de garanties en espèces dus par/à des courtiers au titre des investissements suivants détenus au 30 septembre 2024 :

Compartiments	Devise	Dû par / aux courtiers	Type d'investissement	Soldes de garanties en espèces
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	EUR	Dû par	Instruments dérivés de gré à gré	531 000,00

## 12 Frais de transaction

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, le montant des frais de transaction encourus par chaque compartiment est détaillé dans le tableau suivant :

Compartiments	Devise	Frais de transaction	% des actifs nets moyens
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	EUR	16 345,03	0,00
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	EUR	34 556,78	0,00
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	EUR	13 221,65	0,00
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	EUR	447 898,55	0,06

## 13 Événements postérieurs à l'arrêté des comptes

Suite à la décision de GSAM d'aligner globalement la méthodologie de swing et la méthode d'évaluation des instruments financiers, l'évaluation des titres à revenu fixe du compartiment/Fonds passera du cours acheteur, tel qu'utilisé dans les états financiers de 2024, au cours moyen. Ce changement ne devrait avoir de conséquences notables sur aucun des fonds évalués à la date de clôture. Le passage du cours acheteur au cours moyen pour l'évaluation des instruments à revenu fixe a été mis en œuvre le 16 décembre 2024.

Aucun autre événement significatif à signaler.

## 14 Approbation des États financiers

Le Conseil d'administration a approuvé les États financiers annuels audités le 17 décembre 2024.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL AGGRESSIVE

## LISTE DES INVESTISSEMENTS

Participations	Description du titre	Devise	Valeur de marché EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé</b>				
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>Fonds à capital variable - 97,74 %</b>				
<b>Irlande</b>				
6 040	Beresford Funds ICAV - North America Responsible Investing Equity Fund	EUR	116 223 431,60	18,82
357	iShares Core MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	EUR	63 524,58	0,01
			116 286 956,18	18,83
<b>Luxembourg</b>				
374	Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	50 434 112,01	8,17
1 295	Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - I Cap EUR (hedged i)	EUR	5 709 593,05	0,93
5 032	Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - Z Cap EUR (hedged i)	EUR	56 056,48	0,01
44 864	Goldman Sachs Euro Bond - I Cap EUR	EUR	24 895 207,56	4,03
18 046	Goldman Sachs Euro Credit - I Cap EUR	EUR	39 304 723,16	6,37
2 964	Goldman Sachs Euro Long Duration Bond - I Cap EUR	EUR	21 494 059,45	3,48
1 747	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit - I Cap EUR	EUR	9 775 945,66	1,58
2 368	Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity - I Cap EUR	EUR	18 669 360,88	3,02
113 205	Goldman Sachs Europe Equity - I Cap EUR	EUR	13 237 092,45	2,14
1 271	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	18 407 185,11	2,98
122 487	Goldman Sachs Global Sustainable Equity - I Cap EUR	EUR	98 939 763,90	16,02
55 455	Goldman Sachs Green Bond Short Duration - I Cap EUR	EUR	28 236 958,33	4,57
5	Goldman Sachs Japan Equity (Former NN) - Z Cap EUR	EUR	61 530,16	0,01
121	Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	118 903 512,17	19,25
925	Goldman Sachs Sovereign Green Bond - I Cap EUR	EUR	7 475 561,20	1,21
441	Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities - Z Cap EUR	EUR	2 351 498,27	0,38
			457 952 159,84	74,15
<b>Pays-Bas</b>				
5 561	Goldman Sachs Enhanced Index Sustainable Pacific Equity Fund - Z Dis EUR	EUR	29 367 641,00	4,76
<b>TOTAL FONDS À CAPITAL VARIABLE</b>			<b>603 606 757,02</b>	<b>97,74</b>
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES ADMISES À LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS ET/OU NÉGOCIÉES SUR UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ</b>			<b>603 606 757,02</b>	<b>97,74</b>
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES INVESTISSEMENTS HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>			<b>603 606 757,02</b>	<b>97,74</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL AGGRESSIVE

### Contrats à terme standardisés - 0,03 %

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Plus-value latente EUR	% de la VNI
<b>EUR</b>					
20	Euro-Bund Futures 06/12/2024	Long	2 698 400,00	16 915,71	0,01
108	Euro-OAT Futures 06/12/2024	Long	13 698 720,00	64 800,00	0,01
			16 397 120,00	81 715,71	0,02
<b>USD</b>					
26	NASDAQ 100 E-mini Index Futures 20/12/2024	Long	9 440 302,85	189 714,48	0,03
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>271 430,19</b>	<b>0,05</b>

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Moins-value latente EUR	% de la VNI
<b>JPY</b>					
26	TOPIX Index Futures 12/12/2024	Long	4 311 894,79	(45 575,22)	(0,01)
<b>USD</b>					
269	US 5 Year Note (CBT) Futures 31/12/2024	Long	26 484 903,63	(51 680,63)	(0,01)
(54)	US Treasury Ultra Long Bond Futures 19/12/2024	Short	6 439 731,64	(9 387,16)	(0,00)
			20 045 171,99	(61 067,79)	(0,01)
<b>MOINS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>(106 643,01)</b>	<b>(0,02)</b>

### Contrats de change à terme - (0,07) %

Devise	Montant acheté	Devise	Montant vendu	Contrepartie	Date d'échéance	Plus-value latente EUR	% de la VNI
EUR	97 546	CZK	2 452 304	State Street Bank and Trust Co.	01/10/2024	294,13	0,00
EUR	68 828	CZK	1 731 063	State Street Bank and Trust Co.	02/10/2024	178,88	0,00
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS DE CHANGE À TERME</b>						<b>473,01</b>	<b>0,00</b>
Devise	Montant acheté	Devise	Montant vendu	Contrepartie	Date d'échéance	Moins-value latente EUR	% de la VNI
CZK	2 156 581 717	EUR	85 908 211	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(413 251,01)	(0,07)
<b>MOINS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS DE CHANGE À TERME</b>						<b>(413 251,01)</b>	<b>(0,07)</b>

	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>603 358 766,20</b>	<b>97,70</b>
<b>AUTRES ACTIFS ET PASSIFS</b>	<b>14 230 596,33</b>	<b>2,30</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>617 589 362,53</b>	<b>100,00</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED

Participations	Description du titre	Devise	Valeur de marché EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé</b>				
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>Fonds à capital variable - 98,59 %</b>				
<b>Irlande</b>				
7 879	Beresford Funds ICAV - North America Responsible Investing Equity Fund	EUR	151 610 002,91	11,52
30 891	iShares Core MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	EUR	5 499 833,64	0,42
			157 109 836,55	11,94
<b>Luxembourg</b>				
528	Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	71 284 076,99	5,42
3 387	Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - I Cap EUR (hedged i)	EUR	14 933 730,92	1,14
13 441	Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - Z Cap EUR (hedged i)	EUR	149 732,74	0,01
201 020	Goldman Sachs Euro Bond - I Cap EUR	EUR	111 548 115,30	8,48
52 324	Goldman Sachs Euro Credit - I Cap EUR	EUR	113 962 899,26	8,66
11 832	Goldman Sachs Euro Long Duration Bond - I Cap EUR	EUR	85 814 930,07	6,52
7 605	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit - I Cap EUR	EUR	42 561 477,82	3,23
24 490	Goldman Sachs Euromix Bond - I Cap EUR	EUR	82 183 589,05	6,24
3 853	Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity - I Cap EUR	EUR	30 380 972,26	2,31
162 156	Goldman Sachs Europe Equity - I Cap EUR	EUR	18 960 875,00	1,44
1 862	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	26 962 574,94	2,05
145 069	Goldman Sachs Global Sustainable Equity - I Cap EUR	EUR	117 180 769,04	8,90
243 094	Goldman Sachs Green Bond Short Duration - I Cap EUR	EUR	123 780 982,94	9,40
725	Goldman Sachs Japan Equity (Former NN) - Z Cap EUR	EUR	9 735 626,63	0,74
202	Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	198 464 572,27	15,08
6 029	Goldman Sachs Sovereign Green Bond - I Cap EUR	EUR	48 750 457,65	3,70
2 715	Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities - Z Cap EUR	EUR	14 487 099,78	1,10
			1 111 142 482,66	84,42
<b>Pays-Bas</b>				
5 569	Goldman Sachs Enhanced Index Sustainable Pacific Equity Fund - Z Dis EUR	EUR	29 409 889,00	2,23
<b>TOTAL FONDS À CAPITAL VARIABLE</b>			<b>1 297 662 208,21</b>	<b>98,59</b>
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES ADMISES À LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS ET/OU NÉGOCIÉES SUR UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ</b>			<b>1 297 662 208,21</b>	<b>98,59</b>
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES INVESTISSEMENTS HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>			<b>1 297 662 208,21</b>	<b>98,59</b>

**Contrats à terme standardisés - 0,04 %**

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Plus-value latente EUR	% de la VNI
<b>EUR</b>					
238	Euro-Bund Futures 06/12/2024	Long	32 110 960,00	204 346,44	0,02

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED

### Contrats à terme standardisés - 0,04 % (suite)

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement en EUR	Plus-value latente EUR	% de la VNI	
197	Euro-OAT Futures 06/12/2024	Long	24 987 480,00	118 200,00	0,01	
			57 098 440,00	322 546,44	0,03	
<b>USD</b>						
46	NASDAQ 100 E-mini Index Futures 20/12/2024	Long	16 702 074,28	335 648,70	0,03	
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>658 195,14</b>	<b>0,06</b>	
Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement en EUR	Moins-value latente EUR	% de la VNI	
<b>JPY</b>						
48	TOPIX Index Futures 12/12/2024	Long	7 960 421,15	(84 138,86)	(0,01)	
<b>USD</b>						
460	US 5 Year Note (CBT) Futures 31/12/2024	Long	45 290 169,78	(88 375,81)	(0,01)	
(93)	US Treasury Ultra Long Bond Futures 19/12/2024	Short	11 090 648,94	(16 166,78)	(0,00)	
				<b>34 199 520,84</b>	<b>(104 542,59)</b>	<b>(0,01)</b>
<b>MOINS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>(188 681,45)</b>	<b>(0,02)</b>	
				<b>Valeur de marché en EUR</b>	<b>% de la VNI</b>	
<b>INVESTISSEMENTS</b>			<b>1 298 131 721,90</b>	<b>98,63</b>		
<b>AUTRES ACTIFS ET PASSIFS</b>			<b>18 113 809,83</b>	<b>1,38</b>		
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>1 316 245 531,73</b>	<b>100,00</b>		

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL DEFENSIVE

Participations	Description du titre	Devise	Valeur de marché EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé</b>				
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>Fonds à capital variable - 98,32 %</b>				
<b>Irlande</b>				
1 642	Beresford Funds ICAV - North America Responsible Investing Equity Fund	EUR	31 595 840,18	5,54
334	iShares Core MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	EUR	59 465,36	0,01
			31 655 305,54	5,55
<b>Luxembourg</b>				
120	Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	16 140 109,48	2,83
1 780	Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - I Cap EUR (Hedged i)	EUR	7 849 538,43	1,38
7 274	Goldman Sachs Emerging Markets Hard Currency Sovereign Debt Optimised Index - Z Cap EUR (hedged i)	EUR	81 032,36	0,01
116 545	Goldman Sachs Euro Bond - I Cap EUR	EUR	64 672 155,75	11,34
32 257	Goldman Sachs Euro Credit - I Cap EUR	EUR	70 256 101,46	12,31
8 716	Goldman Sachs Euro Long Duration Bond - I Cap EUR	EUR	63 218 029,27	11,08
4 336	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit - I Cap EUR	EUR	24 266 415,85	4,25
16 339	Goldman Sachs Euromix Bond - I Cap EUR	EUR	54 830 346,77	9,61
754	Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity - I Cap EUR	EUR	5 947 550,90	1,04
39 732	Goldman Sachs Europe Equity - I Cap EUR	EUR	4 645 843,23	0,81
406	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	5 878 234,09	1,03
33 158	Goldman Sachs Global Sustainable Equity - I Cap EUR	EUR	26 783 688,31	4,70
171 710	Goldman Sachs Green Bond Short Duration - I Cap EUR	EUR	87 433 167,66	15,33
4	Goldman Sachs Japan Equity (Former NN) - Z Cap EUR	EUR	57 581,27	0,01
44	Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity - Z Cap EUR	EUR	43 200 095,08	7,57
4 057	Goldman Sachs Sovereign Green Bond - I Cap EUR	EUR	32 804 381,26	5,75
2 201	Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities - Z Cap EUR	EUR	11 748 098,64	2,06
			519 812 369,81	91,11
<b>Pays-Bas</b>				
1 798	Goldman Sachs Enhanced Index Sustainable Pacific Equity Fund - Z Dis EUR	EUR	9 495 238,00	1,66
<b>TOTAL FONDS À CAPITAL VARIABLE</b>			<b>560 962 913,35</b>	<b>98,32</b>
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES ADMISES À LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS ET/OU NÉGOCIÉES SUR UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ</b>			<b>560 962 913,35</b>	<b>98,32</b>
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES INVESTISSEMENTS HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>			<b>560 962 913,35</b>	<b>98,32</b>

## Contrats à terme standardisés - 0,04 %

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Plus-value latente EUR	% de la VNI
<b>EUR</b>					
187	Euro-Bund Futures 06/12/2024	Long	25 230 040,00	160 497,96	0,03

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL DEFENSIVE

### Contrats à terme standardisés - 0,04 % (suite)

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Plus-value latente EUR	% de la VNI
70	Euro-OAT Futures 06/12/2024	Long	8 878 800,00	42 000,00	0,01
			34 108 840,00	202 497,96	0,04
<b>USD</b>					
15	NASDAQ 100 E-mini Index Futures 20/12/2024	Long	5 446 328,57	109 450,66	0,02
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>311 948,62</b>	<b>0,06</b>

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Moins-value latente EUR	% de la VNI
<b>JPY</b>					
15	TOPIX Index Futures 12/12/2024	Long	2 487 631,61	(26 293,39)	(0,01)
<b>USD</b>					
149	US 5 Year Note (CBT) Futures 31/12/2024	Long	14 670 076,73	(28 626,07)	(0,01)
(31)	US Treasury Ultra Long Bond Futures 19/12/2024	Short	3 696 882,98	(5 388,93)	(0,00)
			10 973 193,75	(34 015,00)	(0,01)
<b>MOINS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>(60 308,39)</b>	<b>(0,02)</b>

### Contrats de change à terme - 0,00 %

Devise	Montant acheté	Devise	Montant vendu	Contrepartie	Date d'échéance	Plus-value latente EUR	% de la VNI
EUR	375	CZK	9 389	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	2,28	0,00
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS DE CHANGE À TERME</b>						<b>2,28</b>	<b>0,00</b>

Devise	Montant acheté	Devise	Montant vendu	Contrepartie	Date d'échéance	Moins-value latente EUR	% de la VNI
CZK	6 359 878	EUR	253 349	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(1 220,06)	(0,00)
<b>MOINS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS DE CHANGE À TERME</b>						<b>(1 220,06)</b>	<b>(0,00)</b>

	Valeur de marché EUR	% de la VNI
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>561 213 335,80</b>	<b>98,36</b>
<b>AUTRES ACTIFS ET PASSIFS</b>	<b>9 325 055,40</b>	<b>1,64</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>570 538 391,20</b>	<b>100,00</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé</b>						
<b>Obligations - 43,15 %</b>						
<b>Australie</b>						
224 000	Commonwealth Bank of Australia <sup>(a)</sup>	EUR	4,266 %	04/06/2034	229 747,02	0,03
758 000	NBN Co. Ltd.	EUR	3,500 %	22/03/2030	776 282,76	0,11
600 000	NBN Co. Ltd.	EUR	3,750 %	22/03/2034	620 075,69	0,08
300 000	Transurban Finance Co. Pty Ltd.	EUR	1,750 %	29/03/2028	288 544,77	0,04
600 000	Transurban Finance Co. Pty Ltd.	EUR	1,450 %	16/05/2029	559 298,28	0,08
1 000 000	Transurban Finance Co. Pty Ltd.	EUR	3,000 %	08/04/2030	991 525,71	0,14
					3 465 474,23	0,48
<b>Autriche</b>						
1 100 000	Erste Group Bank AG <sup>(a)</sup>	EUR	0,100 %	16/11/2028	1 013 578,15	0,14
400 000	Erste Group Bank AG <sup>(a)</sup>	EUR	1,000 %	10/06/2030	391 044,51	0,05
700 000	Erste Group Bank AG <sup>(a)</sup>	EUR	1,625 %	08/09/2031	674 480,14	0,09
100 000	Erste Group Bank AG <sup>(a)</sup>	EUR	0,875 %	15/11/2032	92 127,02	0,01
400 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	0,750 %	20/10/2026	389 105,39	0,05
160 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	0,750 %	20/02/2028	152 618,02	0,02
260 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	0,500 %	20/02/2029	241 368,41	0,03
100 000	Republic of Austria Government Bond <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	20/02/2030	88 320,68	0,01
70 000	Republic of Austria Government Bond <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	20/02/2031	60 067,69	0,01
46 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	0,900 %	20/02/2032	41 092,00	0,01
120 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	2,900 %	20/02/2033	122 900,89	0,02
100 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	2,900 %	20/02/2034	102 199,55	0,01
130 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	2,400 %	23/05/2034	127 470,07	0,02
80 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	4,150 %	15/03/2037	91 102,83	0,01
90 000	Republic of Austria Government Bond <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	20/10/2040	56 624,01	0,01
80 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	3,150 %	20/06/2044	81 767,13	0,01
76 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	1,500 %	20/02/2047	57 497,47	0,01
140 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	1,850 %	23/05/2049	112 065,38	0,02
52 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	0,750 %	20/03/2051	31 033,40	0,01
30 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	3,800 %	26/01/2062	35 159,45	0,01
50 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	2,100 %	20/09/2117	39 323,32	0,01
30 000	Republic of Austria Government Bond	EUR	0,850 %	30/06/2120	14 079,93	0,00
200 000	Telekom Finanzmanagement GmbH	EUR	1,500 %	07/12/2026	195 366,41	0,03
900 000	Verbund AG	EUR	0,900 %	01/04/2041	606 251,21	0,08
					4 816 643,06	0,67
<b>Belgique</b>						
1 000 000	Belfius Bank S.A.	EUR	3,625 %	11/06/2030	1 027 285,62	0,14
300 000	KBC Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	1,500 %	29/03/2026	297 122,50	0,04
200 000	KBC Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	4,375 %	23/11/2027	205 918,22	0,03
600 000	KBC Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	0,500 %	03/12/2029	596 172,77	0,08
1 100 000	KBC Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	4,375 %	19/04/2030	1 154 079,04	0,16
100 000	KBC Group NV	EUR	4,375 %	06/12/2031	107 224,67	0,01
400 000	KBC Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	0,625 %	07/12/2031	377 423,82	0,05
800 000	KBC Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	4,750 %	17/04/2035	830 738,36	0,12
200 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	1,000 %	22/06/2026	195 990,74	0,03
400 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	0,800 %	22/06/2027	385 776,04	0,05
330 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	0,800 %	22/06/2028	313 549,07	0,04
260 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	0,100 %	22/06/2030	228 812,18	0,03
370 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	1,000 %	22/06/2031	336 935,92	0,05
110 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	4,000 %	28/03/2032	120 643,71	0,02
110 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	3,000 %	22/06/2033	113 128,73	0,02
120 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	5,000 %	28/03/2035	143 649,67	0,02

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Belgique (suite)</b>						
200 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	1,900 %	22/06/2038	175 071,81	0,02
90 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	0,400 %	22/06/2040	59 801,00	0,01
140 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	4,250 %	28/03/2041	159 808,50	0,02
90 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	3,450 %	22/06/2043	92 896,81	0,01
40 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	3,750 %	22/06/2045	42 969,55	0,01
70 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	1,700 %	22/06/2050	50 445,33	0,01
120 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	1,400 %	22/06/2053	76 892,08	0,01
140 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	3,300 %	22/06/2054	137 064,75	0,02
150 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	2,250 %	22/06/2057	116 414,71	0,02
84 000	Kingdom of Belgium Government Bond	EUR	0,650 %	22/06/2071	35 744,56	0,00
2 200 000	Region Wallonne Belgium	EUR	3,750 %	22/04/2039	2 280 187,51	0,32
					9 661 747,67	1,34
<b>Canada</b>						
1 059 000	Great-West Lifeco, Inc.	EUR	4,700 %	16/11/2029	1 138 356,50	0,16
100 000	Magna International, Inc.	EUR	1,500 %	25/09/2027	96 160,22	0,01
					1 234 516,72	0,17
<b>Chili</b>						
510 000	Chile Government International Bond	EUR	0,830 %	02/07/2031	438 281,25	0,06
500 000	Chile Government International Bond	EUR	1,250 %	29/01/2040	356 875,00	0,05
					795 156,25	0,11
<b>République tchèque</b>						
200 000	Ceska sporitelna AS <sup>(a)</sup>	EUR	5,737 %	08/03/2028	208 030,00	0,03
200 000	Ceska sporitelna AS <sup>(a)</sup>	EUR	4,570 %	03/07/2031	203 992,00	0,03
					412 022,00	0,06
<b>Danemark</b>						
600 000	Carlsberg Breweries AS	EUR	0,375 %	30/06/2027	561 820,18	0,08
100 000	Carlsberg Breweries AS	EUR	0,625 %	09/03/2030	87 786,60	0,01
300 000	Jyske Bank A/S <sup>(a)</sup>	EUR	5,125 %	01/05/2035	315 788,42	0,04
3 000 000	Kommunekredit	EUR	0,750 %	18/05/2027	2 886 907,71	0,40
2 930 000	Kommunekredit	EUR	0,750 %	05/07/2028	2 773 758,19	0,39
2 300 000	Kommunekredit	EUR	0,625 %	21/11/2039	1 672 424,76	0,23
					8 298 485,86	1,15
<b>Finlande</b>						
176 000	Finland Government Bond	EUR	0,500 %	15/04/2026	171 414,91	0,02
100 000	Finland Government Bond	EUR	2,750 %	04/07/2028	102 041,99	0,01
160 000	Finland Government Bond	EUR	0,750 %	15/04/2031	144 029,41	0,02
170 000	Finland Government Bond	EUR	1,125 %	15/04/2034	148 659,39	0,02
190 000	Finland Government Bond	EUR	2,750 %	15/04/2038	187 518,92	0,03
40 000	Finland Government Bond	EUR	2,625 %	04/07/2042	38 345,20	0,01
60 000	Finland Government Bond	EUR	0,500 %	15/04/2043	39 234,64	0,01
50 000	Finland Government Bond	EUR	0,125 %	15/04/2052	24 079,30	0,00
200 000	Kojamo OYJ	EUR	1,625 %	07/03/2025	198 086,84	0,03
2 400 000	Kuntarahoitus OYJ	EUR	0,750 %	07/09/2027	2 299 049,64	0,32
306 000	Metso OYJ	EUR	4,875 %	07/12/2027	320 828,20	0,05
500 000	Metso OYJ	EUR	4,375 %	22/11/2030	521 826,87	0,07
600 000	OP Corporate Bank PLC <sup>(a)</sup>	EUR	1,625 %	09/06/2030	590 184,91	0,08
1 030 000	Sampo OYJ <sup>(a)</sup>	EUR	3,375 %	23/05/2049	1 009 199,92	0,14
270 000	UPM-Kymmene OYJ	EUR	0,125 %	19/11/2028	241 587,59	0,03
987 000	UPM-Kymmene OYJ	EUR	2,250 %	23/05/2029	957 673,04	0,13
					6 993 760,77	0,97

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>France</b>						
800 000	Alstom S.A. <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	11/01/2029	704 109,42	0,10
1 000 000	APRR S.A.	EUR	1,625 %	13/01/2032	912 488,05	0,13
240 000	AXA S.A. <sup>(a),(c)</sup>	EUR	6,375 %	Perp.	250 844,57	0,04
300 000	Ayvens S.A.	EUR	4,875 %	06/10/2028	317 555,40	0,04
1 100 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	0,010 %	11/05/2026	1 051 900,59	0,15
400 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	3,875 %	26/01/2028	409 490,00	0,06
500 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	0,250 %	29/06/2028	454 637,11	0,06
500 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	0,250 %	19/07/2028	450 121,21	0,06
600 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	0,625 %	03/11/2028	542 847,73	0,08
300 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	4,125 %	13/03/2029	314 213,95	0,04
500 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	4,375 %	02/05/2030	522 863,56	0,07
300 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	4,125 %	18/09/2030	316 941,26	0,04
300 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	4,750 %	10/11/2031	322 730,24	0,05
100 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	1,125 %	19/11/2031	83 166,92	0,01
300 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,875 %	16/06/2032	301 145,11	0,04
600 000	Banque Federative du Credit Mutuel S.A.	EUR	3,750 %	01/02/2033	621 086,21	0,09
1 000 000	Banque Stellantis France SACA	EUR	4,000 %	21/01/2027	1 019 182,70	0,14
300 000	Banque Stellantis France SACA	EUR	3,500 %	19/07/2027	303 083,14	0,04
800 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	0,500 %	19/02/2028	752 475,98	0,10
500 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	0,500 %	30/05/2028	467 497,62	0,07
400 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,875 %	23/02/2029	412 608,92	0,06
200 000	BNP Paribas S.A.	EUR	3,625 %	01/09/2029	203 686,68	0,03
1 700 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	0,875 %	11/07/2030	1 513 065,08	0,21
900 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	1,125 %	15/01/2032	848 511,43	0,12
100 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	2,500 %	31/03/2032	96 990,00	0,01
500 000	BNP Paribas S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,125 %	26/09/2032	529 697,36	0,07
300 000	BPCE S.A.	EUR	4,125 %	10/07/2028	312 758,69	0,04
400 000	BPCE S.A.	EUR	0,250 %	14/01/2031	336 503,75	0,05
200 000	BPCE S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	5,125 %	25/01/2035	210 301,76	0,03
300 000	Covivio S.A./France	EUR	4,625 %	05/06/2032	314 942,10	0,04
100 000	Credit Agricole Assurances S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	2,625 %	29/01/2048	96 305,89	0,01
400 000	Credit Agricole S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,000 %	12/10/2026	403 558,32	0,06
400 000	Credit Agricole S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	1,625 %	05/06/2030	393 943,64	0,05
200 000	Credit Agricole S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,750 %	23/01/2031	203 673,72	0,03
600 000	Credit Agricole S.A.	EUR	3,875 %	20/04/2031	627 142,16	0,09
300 000	Credit Agricole S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,375 %	15/04/2036	305 409,36	0,04
600 000	Credit Agricole S.A./London	EUR	1,375 %	03/05/2027	580 465,21	0,08
100 000	Credit Mutuel Arkea S.A.	EUR	0,875 %	07/05/2027	95 119,07	0,01
300 000	Credit Mutuel Arkea S.A.	EUR	3,375 %	19/09/2027	304 390,42	0,04
300 000	Credit Mutuel Arkea S.A.	EUR	4,125 %	01/02/2034	319 466,93	0,04
200 000	Credit Mutuel Arkea S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,810 %	15/05/2035	206 277,70	0,03
300 000	Elis S.A.	EUR	3,750 %	21/03/2030	302 192,83	0,04
750 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,500 %	25/05/2025	739 169,32	0,10
540 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,500 %	25/05/2026	524 568,05	0,07
520 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,500 %	24/09/2026	521 985,21	0,07
500 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,250 %	25/11/2026	478 878,36	0,07
400 000	French Republic Government Bond OAT <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	25/02/2027	378 826,93	0,05
400 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,000 %	25/05/2027	386 764,40	0,05
350 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,750 %	25/10/2027	354 417,43	0,05
520 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,750 %	25/05/2028	491 170,63	0,07

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>France (suite)</b>						
400 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,750 %	25/11/2028	374 137,28	0,05
350 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,750 %	25/02/2029	354 237,54	0,05
560 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	5,500 %	25/04/2029	632 395,95	0,09
620 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,500 %	25/05/2029	567 359,92	0,08
380 000	French Republic Government Bond OAT <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	25/11/2029	334 869,27	0,05
500 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,500 %	25/05/2030	499 579,83	0,07
360 000	French Republic Government Bond OAT <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	25/11/2030	308 220,39	0,04
640 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,500 %	25/05/2031	598 169,32	0,08
520 000	French Republic Government Bond OAT <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	25/11/2031	431 647,56	0,06
240 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,000 %	25/11/2032	227 101,00	0,03
300 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	3,000 %	25/05/2033	304 747,22	0,04
320 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	3,500 %	25/11/2033	336 947,12	0,05
460 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,250 %	25/05/2034	397 851,57	0,06
260 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	4,750 %	25/04/2035	302 736,19	0,04
450 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,250 %	25/05/2036	372 529,69	0,05
250 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,250 %	25/05/2038	197 426,45	0,03
370 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,750 %	25/06/2039	308 913,38	0,04
300 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,500 %	25/05/2040	200 034,27	0,03
340 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	4,500 %	25/04/2041	393 699,80	0,05
250 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,500 %	25/05/2043	221 055,35	0,03
260 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	3,250 %	25/05/2045	255 952,46	0,04
180 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	2,000 %	25/05/2048	139 127,10	0,02
310 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,500 %	25/05/2050	208 226,19	0,03
300 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,750 %	25/05/2052	157 513,60	0,02
300 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,750 %	25/05/2053	153 473,47	0,02
210 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	3,000 %	25/05/2054	189 646,95	0,03
180 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	4,000 %	25/04/2055	195 303,97	0,03
140 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	3,250 %	25/05/2055	132 064,16	0,02
110 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	4,000 %	25/04/2060	120 418,98	0,02
100 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	1,750 %	25/05/2066	63 511,92	0,01
60 000	French Republic Government Bond OAT	EUR	0,500 %	25/05/2072	21 861,30	0,00
700 000	Kering S.A.	EUR	1,875 %	05/05/2030	663 287,98	0,09
200 000	Kering S.A.	EUR	3,625 %	05/09/2031	204 630,33	0,03
500 000	Kering S.A.	EUR	3,875 %	05/09/2035	512 307,08	0,07
200 000	Kering S.A.	EUR	3,625 %	11/03/2036	198 619,98	0,03
3 300 000	La Banque Postale S.A.	EUR	1,375 %	24/04/2029	3 035 193,12	0,42
3 200 000	La Poste S.A.	EUR	1,450 %	30/11/2028	3 020 599,55	0,42
900 000	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	EUR	0,375 %	11/02/2031	780 949,93	0,11
400 000	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	EUR	3,500 %	07/09/2033	415 032,30	0,06
300 000	Orange S.A. <sup>(a),(c)</sup>	EUR	2,375 %	Perp.	297 359,33	0,04
100 000	Orange S.A. <sup>(a),(c)</sup>	EUR	5,000 %	Perp.	102 405,91	0,01
100 000	Orange S.A.	EUR	1,250 %	07/07/2027	96 528,35	0,01
200 000	Orange S.A.	EUR	1,375 %	20/03/2028	191 314,75	0,03
300 000	Orange S.A.	EUR	1,375 %	16/01/2030	279 814,10	0,04
600 000	Orange S.A.	EUR	1,875 %	12/09/2030	568 775,08	0,08
500 000	Orange S.A.	EUR	1,625 %	07/04/2032	454 542,18	0,06
300 000	Orange S.A.	EUR	0,625 %	16/12/2033	240 490,46	0,03
600 000	Pernod Ricard S.A.	EUR	0,500 %	24/10/2027	563 539,52	0,08
500 000	Pernod Ricard S.A.	EUR	1,375 %	07/04/2029	468 635,33	0,07
100 000	Praemia Healthcare SACA	EUR	5,500 %	19/09/2028	106 222,66	0,02

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>France (suite)</b>						
100 000	Praemia Healthcare SACA	EUR	1,375 %	17/09/2030	87 926,99	0,01
2 600 000	Regie Autonome des Transports Parisiens EPIC	EUR	0,875 %	25/05/2027	2 488 581,29	0,34
100 000	Schneider Electric SE	EUR	1,375 %	21/06/2027	96 664,90	0,01
500 000	Schneider Electric SE	EUR	3,500 %	12/06/2033	517 090,90	0,07
3 000 000	SNCF Reseau	EUR	1,000 %	09/11/2031	2 628 512,88	0,36
500 000	SNCF Reseau	EUR	1,875 %	30/03/2034	447 130,69	0,06
3 200 000	Societe Des Grands Projets EPIC	EUR	1,125 %	22/10/2028	3 018 066,18	0,42
100 000	Societe Des Grands Projets EPIC	EUR	3,500 %	25/06/2049	97 720,53	0,01
400 000	Societe Des Grands Projets EPIC	EUR	1,700 %	25/05/2050	270 691,00	0,04
2 000 000	Societe Des Grands Projets EPIC	EUR	0,700 %	15/10/2060	798 617,30	0,11
800 000	Societe Des Grands Projets EPIC	EUR	1,000 %	18/02/2070	332 187,85	0,05
500 000	Societe Generale S.A.	EUR	4,250 %	28/09/2026	513 206,53	0,07
500 000	Societe Generale S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,250 %	06/12/2030	513 837,29	0,07
300 000	Societe Generale S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,875 %	21/11/2031	317 166,90	0,04
200 000	Societe Generale S.A.	EUR	5,625 %	02/06/2033	215 424,70	0,03
2 500 000	Societe Nationale SNCF SACA	EUR	0,625 %	17/04/2030	2 221 355,45	0,31
300 000	WPP Finance S.A.	EUR	2,375 %	19/05/2027	297 049,54	0,04
					58 673 410,18	8,12
<b>Allemagne</b>						
1 100 000	adidas AG	EUR	3,125 %	21/11/2029	1 118 521,53	0,15
100 000	adidas AG	EUR	0,625 %	10/09/2035	76 951,03	0,01
200 000	Allianz SE <sup>(a)</sup>	EUR	4,252 %	05/07/2052	205 001,31	0,03
630 000	Bundesobligation <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	09/10/2026	605 332,43	0,08
480 000	Bundesobligation	EUR	1,300 %	15/10/2027	471 914,64	0,06
1 930 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	0,500 %	15/02/2025	1 913 442,43	0,26
500 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	0,250 %	15/02/2027	481 028,40	0,07
570 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	0,500 %	15/08/2027	548 645,49	0,08
236 299	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	0,250 %	15/08/2028	222 372,17	0,03
470 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/11/2028	435 714,56	0,06
540 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	0,250 %	15/02/2029	504 135,06	0,07
410 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/08/2029	374 451,75	0,05
195 778	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/02/2030	177 010,21	0,02
230 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/08/2030	206 062,79	0,03
410 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	2,400 %	15/11/2030	419 872,34	0,06
280 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	5,500 %	04/01/2031	337 647,70	0,05
400 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/08/2031	350 695,37	0,05
160 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	1,700 %	15/08/2032	156 761,29	0,02
190 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	2,600 %	15/08/2033	198 312,76	0,03
210 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	2,200 %	15/02/2034	211 914,42	0,03
149 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	4,750 %	04/07/2034	183 353,97	0,02
150 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/05/2035	119 248,34	0,02
133 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/05/2036	102 746,71	0,01
230 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	4,000 %	04/01/2037	271 770,87	0,04

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Allemagne (suite)</b>						
300 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	1,000 %	15/05/2038	253 452,37	0,03
120 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	4,750 %	04/07/2040	156 517,12	0,02
265 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	3,250 %	04/07/2042	295 627,59	0,04
200 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	2,500 %	04/07/2044	201 121,67	0,03
260 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	2,500 %	15/08/2046	261 531,75	0,04
270 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	1,250 %	15/08/2048	211 827,09	0,03
320 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/08/2050	171 966,14	0,02
240 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/08/2052	122 929,67	0,02
320 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	1,800 %	15/08/2053	277 005,00	0,04
60 000	Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe	EUR	2,500 %	15/08/2054	60 511,04	0,01
200 000	Commerzbank AG <sup>(a)</sup>	EUR	5,250 %	25/03/2029	213 039,43	0,03
400 000	Covestro AG	EUR	4,750 %	15/11/2028	427 049,16	0,06
380 000	Deutsche Bahn Finance GmbH	EUR	1,375 %	16/04/2040	287 404,93	0,04
3 500 000	Deutsche Kreditbank AG	EUR	0,010 %	23/02/2026	3 367 422,63	0,47
100 000	Deutsche Telekom AG	EUR	1,750 %	09/12/2049	71 776,12	0,01
200 000	Eurogrid GmbH	EUR	1,875 %	10/06/2025	198 107,55	0,03
900 000	Eurogrid GmbH	EUR	1,500 %	18/04/2028	858 153,11	0,12
2 000 000	Eurogrid GmbH	EUR	3,279 %	05/09/2031	1 994 047,32	0,28
400 000	Evonik Industries AG <sup>(a)</sup>	EUR	1,375 %	02/09/2081	376 766,04	0,05
200 000	Hannover Rueck SE <sup>(a)</sup>	EUR	1,125 %	09/10/2039	178 518,97	0,02
600 000	Hannover Rueck SE <sup>(a)</sup>	EUR	1,750 %	08/10/2040	542 770,89	0,07
200 000	Hannover Rueck SE <sup>(a)</sup>	EUR	5,875 %	26/08/2043	227 367,50	0,03
4 000 000	Kreditanstalt fuer Wiederaufbau	EUR	0,010 %	05/05/2027	3 777 545,01	0,52
400 000	Landesbank Baden-Wuerttemberg	EUR	0,375 %	29/07/2026	379 927,28	0,05
4 500 000	Landwirtschaftliche Rentenbank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	30/06/2031	3 829 413,38	0,53
200 000	LEG Immobilien SE	EUR	0,375 %	17/01/2026	192 916,12	0,03
300 000	LEG Immobilien SE	EUR	1,000 %	19/11/2032	242 881,49	0,03
500 000	Merck Financial Services GmbH	EUR	0,500 %	16/07/2028	460 095,95	0,06
700 000	Merck KGaA <sup>(a)</sup>	EUR	3,375 %	12/12/2074	698 791,94	0,10
900 000	Merck KGaA <sup>(a)</sup>	EUR	1,625 %	09/09/2080	866 516,54	0,12
400 000	Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft AG in Muenchen <sup>(a)</sup>	EUR	3,250 %	26/05/2049	396 152,77	0,05
500 000	NRW Bank	EUR	0,875 %	10/11/2025	490 732,22	0,07
2 150 000	NRW Bank	EUR	0,375 %	17/11/2026	2 063 243,01	0,28
300 000	Santander Consumer Bank AG	EUR	4,500 %	30/06/2026	307 507,71	0,04
500 000	Santander Consumer Bank AG	EUR	4,375 %	13/09/2027	521 310,38	0,07
195 000	Symrise AG	EUR	1,250 %	29/11/2025	190 499,18	0,03
500 000	Talanx AG <sup>(a)</sup>	EUR	2,250 %	05/12/2047	479 206,80	0,07
700 000	Vonovia SE	EUR	0,375 %	16/06/2027	654 099,78	0,09
300 000	Vonovia SE	EUR	0,250 %	01/09/2028	267 189,41	0,04
200 000	Vonovia SE	EUR	0,500 %	14/09/2029	174 931,02	0,02
300 000	Vonovia SE	EUR	0,625 %	14/12/2029	262 053,83	0,04
200 000	Vonovia SE	EUR	2,125 %	22/03/2030	188 534,17	0,03
500 000	Vonovia SE	EUR	0,750 %	01/09/2032	401 754,68	0,06
400 000	Vonovia SE	EUR	4,250 %	10/04/2034	411 014,96	0,06
100 000	Vonovia SE	EUR	1,625 %	01/09/2051	58 908,68	0,01
					37 763 046,97	5,22

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Grèce</b>						
243 000	Piraeus Bank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,625 %	17/07/2029	249 304,04	0,03
<b>Hongrie</b>						
300 000	OTP Bank Nyrt <sup>(a)</sup>	EUR	6,125 %	05/10/2027	311 817,00	0,04
<b>Islande</b>						
300 000	Arion Banki HF	EUR	7,250 %	25/05/2026	318 956,76	0,04
144 000	Arion Banki HF	EUR	4,625 %	21/11/2028	149 899,21	0,02
187 000	Landsbankinn HF	EUR	6,375 %	12/03/2027	199 128,66	0,03
					667 984,63	0,09
<b>Irlande</b>						
617 000	AIB Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	0,500 %	17/11/2027	585 822,61	0,08
300 000	AIB Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	2,250 %	04/04/2028	294 251,58	0,04
900 000	AIB Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	4,625 %	23/07/2029	945 342,50	0,13
100 000	AIB Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	2,875 %	30/05/2031	98 686,29	0,01
126 000	AIB Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	4,625 %	20/05/2035	129 026,30	0,02
230 000	Atlas Copco Finance DAC	EUR	0,750 %	08/02/2032	196 479,03	0,03
113 000	Bank of Ireland Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	0,375 %	10/05/2027	108 539,78	0,01
178 000	Bank of Ireland Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	5,000 %	04/07/2031	193 129,27	0,03
406 000	CCEP Finance Ireland DAC	EUR	0,875 %	06/05/2033	334 216,28	0,05
265 000	Ireland Government Bond	EUR	1,000 %	15/05/2026	260 184,35	0,03
150 000	Ireland Government Bond	EUR	0,200 %	18/10/2030	132 964,49	0,02
100 000	Ireland Government Bond	EUR	1,300 %	15/05/2033	91 875,33	0,01
130 000	Ireland Government Bond	EUR	3,000 %	18/10/2043	134 313,46	0,02
50 000	Ireland Government Bond	EUR	2,000 %	18/02/2045	43 629,35	0,01
50 000	Ireland Government Bond	EUR	1,500 %	15/05/2050	38 177,83	0,00
400 000	Kerry Group Financial Services Unltd Co.	EUR	0,625 %	20/09/2029	360 188,61	0,05
1 000 000	Linde PLC	EUR	3,400 %	14/02/2036	1 004 943,09	0,14
200 000	Permanent TSB Group Holdings PLC <sup>(a)</sup>	EUR	6,625 %	30/06/2029	221 347,15	0,03
677 000	Permanent TSB Group Holdings PLC <sup>(a)</sup>	EUR	4,250 %	10/07/2030	696 401,26	0,10
100 000	Smurfit Kappa Acquisitions ULC	EUR	2,875 %	15/01/2026	99 654,99	0,01
450 000	Smurfit Kappa Treasury ULC	EUR	1,500 %	15/09/2027	432 103,07	0,06
					6 401 276,62	0,88
<b>Italie</b>						
224 000	ACEA SpA	EUR	0,250 %	28/07/2030	189 570,88	0,03
700 000	Ferrovie dello Stato Italiane SpA	EUR	1,125 %	09/07/2026	681 124,81	0,09
300 000	Ferrovie dello Stato Italiane SpA	EUR	4,125 %	23/05/2029	313 279,24	0,04
150 000	Intesa Sanpaolo SpA	EUR	1,750 %	20/03/2028	144 272,56	0,02
100 000	Intesa Sanpaolo SpA	EUR	1,750 %	04/07/2029	94 474,57	0,01
750 000	Intesa Sanpaolo SpA	EUR	4,875 %	19/05/2030	813 763,38	0,11
300 000	Intesa Sanpaolo SpA	EUR	5,125 %	29/08/2031	331 641,13	0,05
540 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	0,500 %	01/02/2026	525 852,61	0,07
800 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	1,600 %	01/06/2026	789 714,97	0,11
680 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	0,850 %	15/01/2027	656 965,85	0,09
380 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,050 %	01/08/2027	376 240,62	0,05
300 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	6,500 %	01/11/2027	336 074,06	0,05
330 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,000 %	01/02/2028	325 091,42	0,04
370 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	4,750 %	01/09/2028	399 643,42	0,06
510 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	0,450 %	15/02/2029	464 389,11	0,06
700 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	3,000 %	01/08/2029	709 533,20	0,10
460 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	5,250 %	01/11/2029	515 306,66	0,07
420 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	1,350 %	01/04/2030	389 238,26	0,05

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Italie (suite)</b>						
700 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	0,900 %	01/04/2031	615 878,80	0,08
400 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	6,000 %	01/05/2031	473 324,62	0,07
710 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	1,650 %	01/03/2032	645 671,91	0,09
300 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	5,750 %	01/02/2033	355 742,81	0,05
250 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,450 %	01/09/2033	235 793,20	0,03
380 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	4,200 %	01/03/2034	407 469,42	0,06
240 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	5,000 %	01/08/2034	273 720,59	0,04
400 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,250 %	01/09/2036	351 741,55	0,05
460 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	4,000 %	01/02/2037	483 629,00	0,07
440 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	5,000 %	01/08/2039	501 808,69	0,07
150 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	3,100 %	01/03/2040	138 315,89	0,02
250 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	1,800 %	01/03/2041	189 237,28	0,03
330 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	4,450 %	01/09/2043	353 167,21	0,05
200 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	3,250 %	01/09/2046	180 830,43	0,02
170 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,700 %	01/03/2047	139 856,83	0,02
100 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	3,450 %	01/03/2048	92 731,31	0,01
280 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	3,850 %	01/09/2049	274 708,13	0,04
170 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,450 %	01/09/2050	129 101,87	0,02
100 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,150 %	01/09/2052	69 597,93	0,01
130 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	4,500 %	01/10/2053	139 109,10	0,02
90 000	Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	EUR	2,150 %	01/03/2072	56 887,32	0,01
					14 164 500,64	1,96
<b>Japon</b>						
1 300 000	Asahi Group Holdings Ltd.	EUR	0,336 %	19/04/2027	1 222 140,83	0,17
1 300 000	Asahi Group Holdings Ltd.	EUR	0,541 %	23/10/2028	1 183 167,66	0,16
400 000	Mizuho Financial Group, Inc.	EUR	4,608 %	28/08/2030	428 611,26	0,06
400 000	Takeda Pharmaceutical Co. Ltd.	EUR	2,250 %	21/11/2026	395 941,96	0,06
1 100 000	Takeda Pharmaceutical Co. Ltd.	EUR	3,000 %	21/11/2030	1 097 519,29	0,15
1 900 000	Takeda Pharmaceutical Co. Ltd.	EUR	1,375 %	09/07/2032	1 670 217,59	0,23
					5 997 598,59	0,83
<b>Luxembourg</b>						
100 000	Aroundtown S.A.	EUR	1,625 %	31/01/2028	92 210,79	0,01
200 000	CBRE Global Investors Open-Ended Funds SCA SICAV-SIF-Pan European Core Fund	EUR	0,900 %	12/10/2029	176 574,78	0,02
635 000	CNH Industrial Finance Europe S.A.	EUR	1,875 %	19/01/2026	624 312,26	0,09
200 000	CNH Industrial Finance Europe S.A.	EUR	1,750 %	25/03/2027	194 177,94	0,03
500 000	DH Europe Finance II Sarl	EUR	1,800 %	18/09/2049	353 055,25	0,05
100 000	Grand City Properties S.A.	EUR	0,125 %	11/01/2028	89 374,79	0,01
100 000	Grand City Properties S.A.	EUR	4,375 %	09/01/2030	101 900,50	0,01
500 000	John Deere Cash Management SARL	EUR	2,200 %	02/04/2032	472 629,20	0,07
200 000	Logicor Financing Sarl	EUR	1,500 %	13/07/2026	193 576,65	0,03
600 000	Logicor Financing Sarl	EUR	1,625 %	15/07/2027	572 665,35	0,08
170 000	Logicor Financing Sarl	EUR	0,875 %	14/01/2031	141 238,28	0,02
129 000	Prologis International Funding II S.A.	EUR	1,625 %	17/06/2032	112 770,75	0,02
138 000	Segro Capital Sarl	EUR	0,500 %	22/09/2031	113 423,22	0,02
100 000	SELP Finance Sarl	EUR	1,500 %	20/12/2026	96 639,21	0,01
300 000	SELP Finance Sarl	EUR	3,750 %	10/08/2027	304 018,32	0,04
204 000	Tyco Electronics Group S.A. <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	16/02/2029	180 586,59	0,02
					3 819 153,88	0,53

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Mexique</b>						
200 000	America Movil SAB de CV	EUR	0,750 %	26/06/2027	189 724,00	0,03
<b>Pays-Bas</b>						
300 000	ABN AMRO Bank NV	EUR	4,000 %	16/01/2028	309 086,27	0,04
500 000	ABN AMRO Bank NV	EUR	4,250 %	21/02/2030	525 958,93	0,07
400 000	ABN AMRO Bank NV	EUR	3,875 %	15/01/2032	412 437,36	0,06
200 000	ABN AMRO Bank NV <sup>(a)</sup>	EUR	5,500 %	21/09/2033	212 056,65	0,03
547 000	AGCO International Holdings BV	EUR	0,800 %	06/10/2028	495 783,73	0,07
820 000	Alliander NV <sup>(a),(c)</sup>	EUR	1,625 %	Perp.	805 493,33	0,11
100 000	Alliander NV <sup>(a),(c)</sup>	EUR	4,500 %	Perp.	103 356,86	0,01
200 000	Alliander NV	EUR	0,875 %	22/04/2026	194 383,32	0,03
1 000 000	Alliander NV	EUR	2,625 %	09/09/2027	1 000 636,76	0,14
4 213 000	Alliander NV	EUR	3,250 %	13/06/2028	4 289 470,42	0,59
1 115 000	Alliander NV	EUR	0,375 %	10/06/2030	976 275,33	0,14
3 850 000	Alliander NV	EUR	0,875 %	24/06/2032	3 338 719,73	0,46
110 000	Argentum Netherlands BV for Zurich Insurance Co. Ltd. <sup>(a)</sup>	EUR	2,750 %	19/02/2049	106 659,97	0,01
190 000	ASML Holding NV	EUR	0,250 %	25/02/2030	166 855,40	0,02
300 000	Cooperatieve Rabobank UA <sup>(a)</sup>	EUR	0,375 %	01/12/2027	284 337,24	0,04
300 000	CTP NV	EUR	0,750 %	18/02/2027	283 406,87	0,04
293 000	CTP NV	EUR	4,750 %	05/02/2030	303 375,72	0,04
166 000	CTP NV	EUR	1,500 %	27/09/2031	141 557,50	0,02
784 000	Danfoss Finance II BV	EUR	4,125 %	02/12/2029	815 994,64	0,11
700 000	de Volksbank NV <sup>(a)</sup>	EUR	1,750 %	22/10/2030	686 557,16	0,09
500 000	Diageo Capital BV	EUR	1,875 %	08/06/2034	448 260,66	0,06
200 000	Digital Dutch Finco BV	EUR	1,500 %	15/03/2030	180 720,26	0,02
100 000	Digital Dutch Finco BV	EUR	1,250 %	01/02/2031	86 711,17	0,01
140 000	DSM BV	EUR	0,625 %	23/06/2032	117 877,10	0,02
474 000	DSM BV	EUR	3,625 %	02/07/2034	486 710,88	0,07
200 000	ELM BV for Firmenich International S.A. <sup>(a),(c)</sup>	EUR	3,750 %	Perp.	198 827,66	0,03
930 000	ELM BV for Swiss Reinsurance Co. Ltd. <sup>(a),(c)</sup>	EUR	2,600 %	Perp.	916 807,24	0,13
1 000 000	Enexis Holding NV	EUR	0,875 %	28/04/2026	971 294,98	0,13
1 600 000	Enexis Holding NV	EUR	0,625 %	17/06/2032	1 352 338,02	0,19
3 400 000	Enexis Holding NV	EUR	0,375 %	14/04/2033	2 742 844,70	0,38
211 000	Enexis Holding NV	EUR	3,625 %	12/06/2034	220 207,39	0,03
281 000	Enexis Holding NV	EUR	3,500 %	30/05/2036	287 766,04	0,04
100 000	Givaudan Finance Europe BV	EUR	1,625 %	22/04/2032	90 519,84	0,01
300 000	Global Switch Finance BV	EUR	1,375 %	07/10/2030	275 388,64	0,04
100 000	Heimstaden Bostad Treasury BV	EUR	0,625 %	24/07/2025	97 027,32	0,01
100 000	Heimstaden Bostad Treasury BV	EUR	1,000 %	13/04/2028	88 125,49	0,01
150 000	Heimstaden Bostad Treasury BV	EUR	0,750 %	06/09/2029	123 398,70	0,02
1 400 000	Heineken NV	EUR	4,125 %	23/03/2035	1 486 451,13	0,21
453 000	IMCD NV	EUR	4,875 %	18/09/2028	477 205,52	0,07
194 000	IMCD NV	EUR	3,625 %	30/04/2030	194 503,68	0,03
200 000	ING Groep NV <sup>(a)</sup>	EUR	4,875 %	14/11/2027	207 650,62	0,03
500 000	ING Groep NV <sup>(a)</sup>	EUR	0,250 %	18/02/2029	454 093,45	0,06
300 000	ING Groep NV <sup>(a)</sup>	EUR	3,875 %	12/08/2029	307 683,59	0,04
900 000	ING Groep NV <sup>(a)</sup>	EUR	1,000 %	13/11/2030	872 281,67	0,12
400 000	ING Groep NV <sup>(a)</sup>	EUR	4,125 %	24/08/2033	405 998,36	0,06
665 000	Koninklijke Ahold Delhaize NV	EUR	0,250 %	26/06/2025	651 308,48	0,09
400 000	Koninklijke KPN NV	EUR	3,875 %	16/02/2036	409 142,77	0,06

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Pays-Bas (suite)</b>						
500 000	Linde Finance BV	EUR	0,550 %	19/05/2032	419 302,84	0,06
386 000	Mercedes-Benz International Finance BV	EUR	3,700 %	30/05/2031	398 277,59	0,06
681 000	Mercedes-Benz International Finance BV	EUR	3,250 %	10/01/2032	681 124,78	0,09
2 200 000	Nederlandse Waterschapsbank NV	EUR	1,000 %	03/09/2025	2 166 168,27	0,30
1 300 000	Nederlandse Waterschapsbank NV	EUR	0,500 %	26/04/2051	692 923,52	0,10
500 000	Netherlands Government Bond	EUR	0,250 %	15/07/2025	490 985,08	0,07
480 000	Netherlands Government Bond <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/01/2027	458 320,39	0,06
100 000	Netherlands Government Bond	EUR	0,750 %	15/07/2027	96 535,33	0,01
250 000	Netherlands Government Bond	EUR	0,750 %	15/07/2028	238 032,36	0,03
120 000	Netherlands Government Bond	EUR	0,250 %	15/07/2029	109 917,02	0,02
140 000	Netherlands Government Bond <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/07/2030	123 627,38	0,02
260 000	Netherlands Government Bond	EUR	2,500 %	15/01/2033	263 510,58	0,04
180 000	Netherlands Government Bond	EUR	4,000 %	15/01/2037	207 012,14	0,03
120 000	Netherlands Government Bond	EUR	0,500 %	15/01/2040	88 039,42	0,01
140 000	Netherlands Government Bond	EUR	3,750 %	15/01/2042	160 699,18	0,02
110 000	Netherlands Government Bond	EUR	3,250 %	15/01/2044	119 336,02	0,02
140 000	Netherlands Government Bond	EUR	2,750 %	15/01/2047	141 748,65	0,02
140 000	Netherlands Government Bond <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15/01/2052	69 360,11	0,01
100 000	Netherlands Government Bond	EUR	2,000 %	15/01/2054	86 402,37	0,01
100 000	NIBC Bank NV	EUR	0,875 %	08/07/2025	98 055,75	0,01
300 000	NIBC Bank NV	EUR	0,250 %	09/09/2026	284 240,60	0,04
200 000	NIBC Bank NV	EUR	6,000 %	16/11/2028	219 319,33	0,03
125 000	NN Group NV <sup>(a)</sup>	EUR	6,000 %	03/11/2043	138 768,38	0,02
707 000	Novo Nordisk Finance Netherlands BV	EUR	1,125 %	30/09/2027	680 345,57	0,09
323 000	RELX Finance BV	EUR	3,750 %	12/06/2031	336 275,62	0,05
468 000	RELX Finance BV	EUR	3,375 %	20/03/2033	474 012,87	0,07
200 000	Sagax Euro Mtn NL BV	EUR	0,750 %	26/01/2028	183 982,30	0,03
100 000	Signify NV	EUR	2,375 %	11/05/2027	98 616,33	0,01
404 000	Sika Capital BV	EUR	3,750 %	03/05/2030	417 825,31	0,06
3 000 000	Stedin Holding NV <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	16/11/2026	2 829 712,50	0,39
2 500 000	Stedin Holding NV	EUR	2,375 %	03/06/2030	2 420 835,03	0,33
1 477 000	Swisscom Finance BV	EUR	0,375 %	14/11/2028	1 346 255,40	0,19
380 000	Swisscom Finance BV	EUR	3,625 %	29/11/2036	389 927,86	0,05
1 133 000	TenneT Holding BV <sup>(a),(c)</sup>	EUR	2,374 %	Perp.	1 114 262,71	0,15
1 118 000	TenneT Holding BV <sup>(a),(c)</sup>	EUR	4,625 %	Perp.	1 130 677,40	0,16
276 000	TenneT Holding BV <sup>(a),(c)</sup>	EUR	4,875 %	Perp.	279 309,12	0,04
431 000	TenneT Holding BV	EUR	2,125 %	17/11/2029	414 075,90	0,06
1 000 000	TenneT Holding BV	EUR	0,875 %	03/06/2030	895 670,24	0,12
1 150 000	TenneT Holding BV	EUR	4,250 %	28/04/2032	1 228 625,64	0,17
1 600 000	TenneT Holding BV	EUR	4,500 %	28/10/2034	1 756 857,23	0,24
700 000	TenneT Holding BV	EUR	4,750 %	28/10/2042	770 209,99	0,11
300 000	Unilever Finance Netherlands BV	EUR	1,750 %	25/03/2030	286 303,44	0,04
					54 409 036,10	7,53
<b>Nouvelle-Zélande</b>						
1 048 000	ANZ New Zealand Int'l Ltd./London	EUR	0,200 %	23/09/2027	972 340,47	0,13
424 000	Bank of New Zealand	EUR	3,661 %	17/07/2029	433 977,27	0,06
					1 406 317,74	0,19
<b>Norvège</b>						
239 000	DNB Bank ASA <sup>(a)</sup>	EUR	3,625 %	16/02/2027	241 198,00	0,03
365 000	DNB Bank ASA <sup>(a)</sup>	EUR	3,125 %	21/09/2027	367 235,96	0,05

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Norvège (suite)</b>						
595 000	DNB Bank ASA <sup>(a)</sup>	EUR	4,500 %	19/07/2028	620 185,13	0,09
488 000	DNB Bank ASA <sup>(a)</sup>	EUR	4,000 %	14/03/2029	506 125,89	0,07
275 000	DNB Bank ASA <sup>(a)</sup>	EUR	4,625 %	28/02/2033	284 501,73	0,04
100 000	Norsk Hydro ASA	EUR	1,125 %	11/04/2025	98 687,14	0,01
700 000	SpareBank 1 SR-Bank ASA	EUR	0,250 %	09/11/2026	664 536,68	0,09
300 000	SpareBank 1 SR-Bank ASA <sup>(a)</sup>	EUR	0,375 %	15/07/2027	286 201,95	0,04
400 000	SpareBank 1 SR-Bank ASA	EUR	3,625 %	12/03/2029	411 160,03	0,06
600 000	SpareBank 1 SR-Bank ASA	EUR	3,375 %	14/11/2029	610 007,05	0,08
5 100 000	Statkraft AS	EUR	2,875 %	13/09/2029	5 110 515,49	0,71
212 000	Statkraft AS	EUR	3,750 %	22/03/2039	220 373,38	0,03
606 000	Statnett SF	EUR	3,500 %	08/06/2033	624 893,84	0,09
1 730 000	Statnett SF	EUR	3,375 %	26/02/2036	1 742 409,84	0,24
					11 788 032,11	1,63
<b>Portugal</b>						
1 000 000	Brisa-Concessao Rodoviaria S.A.	EUR	2,375 %	10/05/2027	985 381,92	0,14
<b>Slovaquie</b>						
200 000	Slovenska Sporitelna AS <sup>(a)</sup>	EUR	5,375 %	04/10/2028	209 182,00	0,03
<b>Espagne</b>						
3 500 000	Adif Alta Velocidad	EUR	1,250 %	04/05/2026	3 422 762,25	0,47
1 000 000	Adif Alta Velocidad	EUR	0,550 %	31/10/2031	842 628,25	0,12
3 612 000	Autonomous Community of Madrid Spain	EUR	0,827 %	30/07/2027	3 452 475,12	0,48
200 000	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	0,125 %	24/03/2027	192 299,45	0,03
200 000	Banco de Sabadell S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	5,125 %	10/11/2028	212 339,93	0,03
200 000	Banco de Sabadell S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	5,000 %	07/06/2029	213 467,73	0,03
300 000	Banco Santander S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,500 %	09/01/2028	303 837,20	0,04
100 000	Banco Santander S.A.	EUR	0,200 %	11/02/2028	91 521,48	0,01
400 000	Banco Santander S.A.	EUR	4,875 %	18/10/2031	434 003,00	0,06
300 000	Banco Santander S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	5,750 %	23/08/2033	319 598,29	0,04
400 000	Bankinter S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,375 %	03/05/2030	421 415,83	0,06
200 000	CaixaBank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	5,000 %	19/07/2029	212 756,67	0,03
300 000	CaixaBank S.A.	EUR	4,250 %	06/09/2030	319 584,41	0,04
600 000	CaixaBank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	5,375 %	14/11/2030	657 378,83	0,09
400 000	CaixaBank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	1,250 %	18/06/2031	386 102,49	0,05
500 000	CaixaBank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	4,125 %	09/02/2032	517 805,88	0,07
100 000	CaixaBank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	6,250 %	23/02/2033	107 534,71	0,02
300 000	CaixaBank S.A.	EUR	4,375 %	29/11/2033	325 076,91	0,05
600 000	CaixaBank S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	6,125 %	30/05/2034	652 316,74	0,09
600 000	Cellnex Finance Co. S.A.	EUR	2,250 %	12/04/2026	594 236,77	0,08
500 000	Cellnex Telecom S.A.	EUR	1,750 %	23/10/2030	456 702,05	0,06
3 150 000	Instituto de Credito Oficial <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	30/04/2027	2 960 669,28	0,41
100 000	Santander Consumer Finance S.A.	EUR	0,500 %	14/11/2026	95 211,16	0,01
600 000	Santander Consumer Finance S.A.	EUR	3,750 %	17/01/2029	618 024,14	0,09
500 000	Spain Government Bond	EUR	2,150 %	31/10/2025	498 205,20	0,07
480 000	Spain Government Bond	EUR	1,950 %	30/04/2026	477 106,86	0,07
250 000	Spain Government Bond	EUR	1,300 %	31/10/2026	245 102,38	0,03
234 000	Spain Government Bond	EUR	1,500 %	30/04/2027	229 475,54	0,03
390 000	Spain Government Bond	EUR	0,800 %	30/07/2027	374 284,75	0,05
190 000	Spain Government Bond	EUR	1,450 %	31/10/2027	185 269,36	0,03
380 000	Spain Government Bond	EUR	1,400 %	30/07/2028	367 090,94	0,05
230 000	Spain Government Bond	EUR	6,000 %	31/01/2029	264 166,70	0,04

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Espagne (suite)</b>						
500 000	Spain Government Bond	EUR	1,450 %	30/04/2029	479 689,47	0,07
460 000	Spain Government Bond	EUR	3,500 %	31/05/2029	481 507,95	0,07
310 000	Spain Government Bond	EUR	0,500 %	30/04/2030	278 579,53	0,04
640 000	Spain Government Bond	EUR	0,100 %	30/04/2031	545 788,58	0,08
430 000	Spain Government Bond	EUR	0,500 %	31/10/2031	372 215,00	0,05
330 000	Spain Government Bond	EUR	0,700 %	30/04/2032	286 331,17	0,04
220 000	Spain Government Bond	EUR	5,750 %	30/07/2032	267 467,16	0,04
320 000	Spain Government Bond	EUR	2,350 %	30/07/2033	309 353,69	0,04
250 000	Spain Government Bond	EUR	3,550 %	31/10/2033	264 299,04	0,04
310 000	Spain Government Bond	EUR	3,250 %	30/04/2034	319 515,50	0,04
140 000	Spain Government Bond	EUR	1,850 %	30/07/2035	125 559,24	0,02
210 000	Spain Government Bond	EUR	4,200 %	31/01/2037	233 521,23	0,03
190 000	Spain Government Bond	EUR	3,900 %	30/07/2039	203 128,97	0,03
300 000	Spain Government Bond	EUR	1,200 %	31/10/2040	220 117,88	0,03
210 000	Spain Government Bond	EUR	4,700 %	30/07/2041	245 448,36	0,03
290 000	Spain Government Bond	EUR	1,000 %	30/07/2042	198 106,36	0,03
170 000	Spain Government Bond	EUR	3,450 %	30/07/2043	169 006,93	0,02
180 000	Spain Government Bond	EUR	2,900 %	31/10/2046	163 440,28	0,02
160 000	Spain Government Bond	EUR	2,700 %	31/10/2048	138 333,35	0,02
260 000	Spain Government Bond	EUR	1,000 %	31/10/2050	148 523,94	0,02
190 000	Spain Government Bond	EUR	1,900 %	31/10/2052	133 182,52	0,02
30 000	Spain Government Bond	EUR	4,000 %	31/10/2054	31 600,35	0,00
110 000	Spain Government Bond	EUR	3,450 %	30/07/2066	103 920,23	0,01
70 000	Spain Government Bond	EUR	1,450 %	31/10/2071	36 120,22	0,01
100 000	Telefonica Emisiones S.A.	EUR	1,460 %	13/04/2026	98 072,04	0,01
					26 303 279,29	3,64
<b>Supranationales</b>						
400 000	Eurofima Europaeische Gesellschaft fuer die Finanzierung von Eisenbahnmaterial	EUR	0,100 %	20/05/2030	352 281,40	0,05
500 000	Eurofima Europaeische Gesellschaft fuer die Finanzierung von Eisenbahnmaterial	EUR	3,125 %	09/11/2031	520 380,49	0,07
2 665 000	Eurofima Europaeische Gesellschaft fuer die Finanzierung von Eisenbahnmaterial	EUR	0,150 %	10/10/2034	2 086 818,18	0,29
3 000 000	European Investment Bank	EUR	1,250 %	13/11/2026	2 945 877,78	0,41
1 000 000	European Investment Bank	EUR	2,750 %	16/01/2034	1 009 191,81	0,14
1 500 000	European Investment Bank	EUR	0,010 %	15/11/2035	1 116 680,19	0,15
2 950 000	European Investment Bank	EUR	1,000 %	14/11/2042	2 131 349,90	0,30
1 850 000	European Investment Bank	EUR	1,500 %	15/11/2047	1 392 227,12	0,19
2 350 000	European Union	EUR	0,400 %	04/02/2037	1 757 862,09	0,24
3 100 000	European Union	EUR	1,250 %	04/02/2043	2 276 922,66	0,32
2 000 000	European Union	EUR	2,625 %	04/02/2048	1 801 187,84	0,25
					17 390 779,46	2,41
<b>Suède</b>						
400 000	Essity AB	EUR	0,500 %	03/02/2030	351 783,71	0,05
181 000	Sagax AB	EUR	4,375 %	29/05/2030	187 010,36	0,03
200 000	Sandvik AB	EUR	3,750 %	27/09/2029	207 367,38	0,03
1 700 000	SBAB Bank AB	EUR	0,500 %	13/05/2025	1 670 400,42	0,23
115 000	Telia Co. AB	EUR	2,125 %	20/02/2034	106 615,53	0,01
464 000	Volvo Treasury AB	EUR	3,125 %	08/02/2029	467 981,70	0,06
					2 991 159,10	0,41

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Obligations - 43,15 % (suite)</b>						
<b>Royaume-Uni</b>						
350 000	Aviva PLC <sup>(a),(c)</sup>	GBP	6,875 %	Perp.	419 770,75	0,06
800 000	Aviva PLC <sup>(a)</sup>	EUR	3,375 %	04/12/2045	795 509,76	0,11
300 000	Barclays PLC <sup>(a)</sup>	EUR	0,577 %	09/08/2029	272 605,88	0,04
280 000	Barclays PLC <sup>(a)</sup>	EUR	5,262 %	29/01/2034	309 620,35	0,04
181 000	Barclays PLC <sup>(a)</sup>	EUR	4,347 %	08/05/2035	188 141,44	0,03
230 000	Barclays PLC <sup>(a)</sup>	EUR	4,973 %	31/05/2036	239 850,64	0,03
479 000	British Telecommunications PLC	EUR	3,750 %	13/05/2031	495 587,47	0,07
500 000	Coca-Cola Europacific Partners PLC	EUR	1,125 %	12/04/2029	463 302,17	0,06
200 000	Coca-Cola Europacific Partners PLC	EUR	1,875 %	18/03/2030	189 340,46	0,03
200 000	Coca-Cola Europacific Partners PLC	EUR	0,700 %	12/09/2031	170 546,10	0,02
335 000	Compass Group PLC	EUR	3,250 %	06/02/2031	338 356,36	0,05
400 000	Diageo Finance PLC	EUR	1,000 %	22/04/2025	394 850,62	0,05
200 000	Lloyds Bank Corporate Markets PLC	EUR	4,125 %	30/05/2027	206 771,71	0,03
215 000	Lloyds Banking Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	3,875 %	14/05/2032	221 435,90	0,03
500 000	Motability Operations Group PLC	EUR	3,625 %	24/07/2029	513 025,41	0,07
1 329 000	Motability Operations Group PLC	EUR	3,500 %	17/07/2031	1 349 048,07	0,19
507 000	Motability Operations Group PLC	EUR	3,875 %	24/01/2034	521 948,28	0,07
455 000	NatWest Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	0,780 %	26/02/2030	410 231,96	0,06
502 000	NatWest Group PLC <sup>(a)</sup>	EUR	1,043 %	14/09/2032	467 217,99	0,06
800 000	NatWest Markets PLC	EUR	0,125 %	12/11/2025	774 795,66	0,11
358 000	NatWest Markets PLC	EUR	0,125 %	18/06/2026	342 649,43	0,05
258 000	Segro PLC	EUR	3,500 %	24/09/2032	258 640,90	0,03
278 000	WPP Finance 2013	EUR	4,000 %	12/09/2033	283 977,20	0,04
					9 627 224,51	1,33
<b>États-Unis</b>						
500 000	American Tower Corp.	EUR	0,450 %	15/01/2027	472 714,01	0,07
436 000	American Tower Corp.	EUR	4,125 %	16/05/2027	447 729,54	0,06
545 000	AT&T, Inc.	EUR	1,800 %	05/09/2026	535 017,64	0,07
1 300 000	AT&T, Inc.	EUR	1,600 %	19/05/2028	1 242 667,82	0,17
125 000	AT&T, Inc.	EUR	3,150 %	04/09/2036	119 122,26	0,02
2 000 000	Coca-Cola Co./The	EUR	1,125 %	09/03/2027	1 928 576,34	0,27
500 000	Coca-Cola Co./The	EUR	1,250 %	08/03/2031	456 537,22	0,06
1 130 000	Equitable Financial Life Global Funding	EUR	0,600 %	16/06/2028	1 039 420,60	0,14
200 000	International Business Machines Corp.	EUR	0,950 %	23/05/2025	197 224,08	0,03
475 000	International Business Machines Corp.	EUR	1,250 %	29/01/2027	459 783,26	0,06
700 000	International Business Machines Corp.	EUR	0,300 %	11/02/2028	646 675,12	0,09
190 000	International Business Machines Corp.	EUR	1,500 %	23/05/2029	179 675,64	0,03
500 000	International Business Machines Corp.	EUR	1,750 %	31/01/2031	465 878,44	0,06
300 000	International Flavors & Fragrances, Inc.	EUR	1,800 %	25/09/2026	292 501,62	0,04
500 000	Metropolitan Life Global Funding I	EUR	0,550 %	16/06/2027	472 584,64	0,07
507 000	Metropolitan Life Global Funding I	EUR	3,750 %	07/12/2031	528 071,57	0,07
1 200 000	Morgan Stanley <sup>(a)</sup>	EUR	0,406 %	29/10/2027	1 139 354,27	0,16
1 200 000	Morgan Stanley <sup>(a)</sup>	EUR	4,813 %	25/10/2028	1 265 917,20	0,18
500 000	Morgan Stanley <sup>(a)</sup>	EUR	0,495 %	26/10/2029	451 158,92	0,06
727 000	Morgan Stanley <sup>(a)</sup>	EUR	3,790 %	21/03/2030	746 040,46	0,10
500 000	Morgan Stanley <sup>(a)</sup>	EUR	5,148 %	25/01/2034	559 389,99	0,08
367 000	Morgan Stanley <sup>(a)</sup>	EUR	3,955 %	21/03/2035	377 574,37	0,05
670 000	New York Life Global Funding	EUR	0,250 %	23/01/2027	633 741,52	0,09
845 000	New York Life Global Funding	EUR	0,250 %	04/10/2028	766 307,36	0,11
1 500 000	New York Life Global Funding	EUR	3,625 %	09/01/2030	1 554 246,00	0,22

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
----------------	----------------------	--------	----------------	-----------------	-------------------------	-------------

Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)

### Obligations - 43,15 % (suite)

#### États-Unis (suite)

200 000	PepsiCo, Inc.	EUR	0,400 %	09/10/2032	165 429,14	0,02
200 000	PepsiCo, Inc.	EUR	0,875 %	16/10/2039	143 264,54	0,02
155 000	Prologis Euro Finance LLC	EUR	4,000 %	05/05/2034	158 563,26	0,02
1 000 000	Thermo Fisher Scientific, Inc.	EUR	1,950 %	24/07/2029	967 974,86	0,13
1 800 000	Thermo Fisher Scientific, Inc.	EUR	0,875 %	01/10/2031	1 569 724,70	0,22
414 000	Verizon Communications, Inc.	EUR	0,375 %	22/03/2029	370 393,41	0,05
600 000	Verizon Communications, Inc.	EUR	1,250 %	08/04/2030	546 784,43	0,08
800 000	Verizon Communications, Inc.	EUR	3,500 %	28/06/2032	811 325,14	0,11
1 416 000	Verizon Communications, Inc.	EUR	1,125 %	19/09/2035	1 109 740,11	0,15
					22 821 109,48	3,16
<b>TOTAL OBLIGATIONS</b>					<b>311 847 124,82</b>	<b>43,15</b>

Participations	Description du titre	Devise	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
----------------	----------------------	--------	-------------------------	-------------

Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé

### Actions ordinaires - 51,58 %

#### Belgique

62 333	KBC Group NV	EUR	4 451 822,86	0,62
7 276	UCB S.A.	EUR	1 178 712,00	0,16
			5 630 534,86	0,78

#### Danemark

25 876	Coloplast A/S	DKK	3 037 229,30	0,42
111 600	Novo Nordisk A/S	DKK	11 778 796,84	1,63
61 728	Novonesis (Novozymes) B	DKK	3 992 838,99	0,55
			18 808 865,13	2,60

#### Finlande

227 964	Nordea Bank Abp	EUR	2 414 138,76	0,34
96 761	UPM-Kymmene OYJ	EUR	2 909 603,27	0,40
			5 323 742,03	0,74

#### France

135 639	AXA S.A.	EUR	4 683 614,67	0,65
48 212	BNP Paribas S.A.	EUR	2 967 448,60	0,41
17 098	Capgemini SE	EUR	3 316 157,10	0,46
109 210	Cie de Saint-Gobain S.A.	EUR	8 924 641,20	1,23
98 853	Cie Generale des Etablissements Michelin SCA	EUR	3 604 180,38	0,50
27 123	EssilorLuxottica S.A.	EUR	5 766 349,80	0,80
1 364	Hermes International SCA	EUR	3 008 984,00	0,42
13 841	L'Oreal S.A.	EUR	5 564 774,05	0,77
5 707	LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	EUR	3 929 269,50	0,54
32 936	Schneider Electric SE	EUR	7 779 483,20	1,08
28 854	Vinci S.A.	EUR	3 028 227,30	0,42
			52 573 129,80	7,28

#### Allemagne

50 178	Allianz SE	EUR	14 802 510,00	2,05
41 973	BASF SE	EUR	1 996 026,02	0,28
23 454	Deutsche Boerse AG	EUR	4 941 757,80	0,68
120 609	Deutsche Post AG	EUR	4 827 978,27	0,67
53 881	Infineon Technologies AG	EUR	1 695 096,26	0,23
66 068	SAP SE	EUR	13 504 299,20	1,87

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

# GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>						
<b>Actions ordinaires - 51,58 % (suite)</b>						
<b>Allemagne (suite)</b>						
50 227	Scout24 SE	EUR			3 880 035,75	0,54
					45 647 703,30	6,32
<b>Irlande</b>						
11 558	ICON PLC ADR <sup>(d)</sup>	USD			2 975 430,29	0,41
8 444	Linde PLC	USD			3 607 908,10	0,50
99 554	Smurfit WestRock PLC	GBP			4 472 562,80	0,62
					11 055 901,19	1,53
<b>Italie</b>						
3 310 457	Intesa Sanpaolo SpA	EUR			12 703 878,74	1,76
33 102	Prysmian SpA	EUR			2 158 250,40	0,30
1 163 639	Terna - Rete Elettrica Nazionale	EUR			9 411 512,23	1,30
					24 273 641,37	3,36
<b>Pays-Bas</b>						
35 923	Akzo Nobel NV	EUR			2 273 925,90	0,32
23 265	ASML Holding NV	EUR			17 346 384,00	2,40
37 331	Euronext NV	EUR			3 637 905,95	0,50
29 457	Heineken NV	EUR			2 345 955,48	0,32
184 005	Koninklijke Ahold Delhaize NV	EUR			5 709 675,15	0,79
1 411 807	Koninklijke KPN NV	EUR			5 179 919,88	0,72
71 908	Universal Music Group NV	EUR			1 689 838,00	0,23
					38 183 604,36	5,28
<b>Norvège</b>						
170 632	Norsk Hydro ASA	NOK			993 747,51	0,14
<b>Espagne</b>						
20 711	Aena SME S.A.	EUR			4 092 493,60	0,56
710 214	CaixaBank S.A.	EUR			3 809 587,90	0,53
					7 902 081,50	1,09
<b>Suède</b>						
321 537	Assa Abloy AB	SEK			9 708 962,89	1,34
361 545	Atlas Copco AB	SEK			6 278 247,27	0,87
					15 987 210,16	2,21
<b>Suisse</b>						
158 844	Nestle S.A.	CHF			14 334 773,22	1,98
29 978	Novartis AG	CHF			3 093 506,04	0,43
2 777	Partners Group Holding AG	CHF			3 746 149,53	0,52
25 285	Roche Holding AG	CHF			7 267 687,72	1,01
62 623	Sandoz Group AG	CHF			2 346 090,91	0,32
19 249	Straumann Holding AG	CHF			2 826 694,15	0,39
5 487	Swisscom AG	CHF			3 220 125,15	0,45
19 817	Zurich Insurance Group AG	CHF			10 731 075,45	1,48
					47 566 102,17	6,58
<b>Royaume-Uni</b>						
173 602	3i Group PLC	GBP			6 895 799,47	0,95
117 132	AstraZeneca PLC	GBP			16 313 324,73	2,26
627 796	Aviva PLC	GBP			3 648 911,02	0,51
525 160	British Land Co. PLC/The	GBP			2 748 137,76	0,38
1 605 657	BT Group PLC	GBP			2 854 167,04	0,40
1 361 883	Centrica PLC	GBP			1 909 338,71	0,26
220 435	Compass Group PLC	GBP			6 342 538,81	0,88
78 530	Derwent London PLC	GBP			2 267 081,00	0,31

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Participations	Description du titre	Devise	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociées sur un autre marché réglementé (suite)</b>				
<b>Actions ordinaires - 51,58 % (suite)</b>				
<b>Royaume-Uni (suite)</b>				
100 148	GSK PLC	GBP	1 825 337,31	0,25
908 137	HSBC Holdings PLC	GBP	7 304 083,65	1,01
278 226	Informa PLC	GBP	2 742 684,88	0,38
49 111	London Stock Exchange Group PLC	GBP	6 032 371,91	0,84
283 969	NatWest Group PLC	GBP	1 173 712,00	0,16
107 663	Persimmon PLC	GBP	2 126 643,16	0,29
301 624	RELX PLC	EUR	12 722 500,32	1,76
191 838	Sage Group PLC/The	GBP	2 362 136,75	0,33
264 897	Smith & Nephew PLC	GBP	3 686 752,94	0,51
139 131	Unilever PLC	EUR	8 100 206,82	1,12
132 359	Unilever PLC	GBP	7 697 816,16	1,07
			98 753 544,44	13,67
<b>TOTAL DES ACTIONS ORDINAIRES</b>			<b>372 699 807,82</b>	<b>51,58</b>
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES ADMISES À LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS ET/OU NÉGOCIÉES SUR UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ</b>			<b>684 546 932,64</b>	<b>94,73</b>
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES INVESTISSEMENTS HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>			<b>684 546 932,64</b>	<b>94,73</b>

**Contrats à terme standardisés - 0,11 %**

Nombre de contrats	Description du titre	Position	Valeur de marché de l'engagement EUR	Plus-value latente EUR	% de la VNI
<b>EUR</b>					
545	Euro-Bund Futures 06/12/2024	Long	73 531 400,00	741 200,17	0,10
114	Euro-OAT Futures 06/12/2024	Long	14 459 760,00	68 550,00	0,01
			87 991 160,00	809 750,17	0,11
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS</b>				<b>809 750,17</b>	<b>0,11</b>

**Contrats de change à terme - (0,12) %**

Devise	Montant acheté	Devise	Montant vendu	Contrepartie	Date d'échéance	Plus-value latente EUR	% de la VNI
EUR	42 469 117	CHF	39 807 747	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	135 581,61	0,02
GBP	4 110 000	EUR	4 871 207	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	65 202,68	0,01
EUR	6 570 277	USD	7 285 517	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	46 601,05	0,00
SEK	7 669 581	EUR	675 254	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	2 769,13	0,00
EUR	266 162	SEK	2 997 479	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	1 172,47	0,00
DKK	16 387 060	EUR	2 198 162	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	453,03	0,00
CHF	92 293	EUR	97 729	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	420,08	0,00
EUR	43 724	NOK	512 553	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	141,81	0,00
EUR	23 079	CZK	580 037	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	84,42	0,00
NOK	325 347	EUR	27 584	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	80,15	0,00
<b>PLUS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS DE CHANGE À TERME</b>						<b>252 506,43</b>	<b>0,03</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED EUROPE SUSTAINABLE

Contrats de change à terme - (0,12) % (suite)

Devise	Montant acheté	Devise	Montant vendu	Contrepartie	Date d'échéance	Moins-value latente EUR	% de la VNI
EUR	778 056	NOK	9 176 991	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(2 255,09)	(0,00)
USD	921 455	EUR	830 258	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(5 159,14)	(0,00)
CHF	2 027 342	EUR	2 168 705	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(12 728,61)	(0,00)
EUR	18 770 190	DKK	140 060 040	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(21 350,61)	(0,00)
CZK	199 158 281	EUR	7 933 581	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(38 202,07)	(0,01)
EUR	13 482 342	SEK	153 085 634	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(51 078,10)	(0,00)
EUR	75 365 415	GBP	63 570 502	State Street Bank and Trust Co.	17/10/2024	(987 385,06)	(0,14)
<b>MOINS-VALUE LATENTE SUR CONTRATS DE CHANGE À TERME</b>						<b>(1 118 158,68)</b>	<b>(0,15)</b>

	Valeur de marché en EUR	% de la VNI
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>684 491 030,56</b>	<b>94,72</b>
<b>AUTRES ACTIFS ET PASSIFS</b>	<b>38 165 820,62</b>	<b>5,28</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>722 656 851,18</b>	<b>100,00</b>

Allocation du Portefeuille au 30 septembre 2024	% de la VNI
Actions ordinaires	
Biens de consommation non cyclique	16,40
Finance	13,70
Industrie	7,09
Technologie	5,29
Consommation cyclique	2,86
Communications	2,49
Matériaux de base	2,19
Services publics	1,56
<b>TOTAL DES ACTIONS ORDINAIRES</b>	<b>51,58</b>

<sup>(a)</sup> Les taux des coupons variables et flottants sont ceux cotés au 30 septembre 2024.

<sup>(b)</sup> Titre à coupon zéro.

<sup>(c)</sup> Titre perpétuel.

<sup>(d)</sup> Titre négocié/détenu en USD. (ADR : certificats américains d'actions étrangères/GDR : certificats internationaux d'actions étrangères).

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## AUTRES INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES (NON AUDITÉES)

### Classification du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR)

#### Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents aux compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Compartiments relevant de l'article 8

En vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), les compartiments suivants sont classés en vertu de l'article 8 du Règlement SFDR au 30 septembre 2024 :

Goldman Sachs Patrimonial Aggressive  
Goldman Sachs Patrimonial Balanced  
Goldman Sachs Patrimonial Defensive  
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable

Les informations périodiques requises ont été intégrées à la Note relative au Règlement SFDR dans la section « Autres informations aux actionnaires » du rapport annuel pour tous les Fonds classés en vertu de l'article 8 du Règlement SFDR. Veuillez noter que ces informations périodiques proviennent principalement des systèmes de front office du gestionnaire de fonds (registre des investissements) et qu'elles sont donc susceptibles de s'écarter des informations contenues dans la section auditée, lesquelles se fondent sur l'administration de l'agent administratif du fonds, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (Registre comptable).

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :**  
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive

**Identifiant d'entité juridique :**  
549300JGZFTRRZ578258

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● □ Oui	● ● ☒ Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : %  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : %	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46,03 % d'investissements durables  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée. Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents. Les caractéristiques qui ont été promues au cours de la période considérée sont les suivantes :

- Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :
  - le développement, la production, la maintenance ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
  - l'offre d'armes controversées (0 %) ;
  - la production de tabac (≥ 50 %) ;
  - la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %) ;
  - l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

- Pays exclus. Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

3. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies. Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ».

4. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de carbone du Compartiment était inférieure à celle de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - Scope 1 + 2 + 3 ».

5. Investissement dans des investissements durables

Le Compartiment a investi dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

Dans le cadre des efforts continus visant à optimiser les activités et les opérations de Goldman Sachs Asset Management B.V. et de Goldman Sachs Group, Inc., Goldman Sachs Asset Management International a été nommé pour fournir des services de gestion de portefeuille au Compartiment.

#### **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Compartiment a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. La performance de ces indicateurs de durabilité était comme suit :

- Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées : Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action ». Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies : Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- La note moyenne pondérée de l'intensité de carbone du Compartiment était inférieure à celle de l'Indice de référence :  
Compartiment : 540,51  
Indice de référence : 861,82
- 46,03 % ont été investis dans des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur de durabilité	30 septembre 2023	30 septembre 2024	Unité
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées  <i>(comme indiqué ci-dessus)</i>	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.
Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action »	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.

Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - Scope 1 +2 + 3  <i>(par rapport à l'indice de référence)</i>	Compartiment : 313,58 Indice de référence : 749,04	Compartiment : 540,51 Indice de référence : 861,82	S.O.
Pourcentage investissements durables	42,36	46,03	%

**Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La qualification d'investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment a été déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Ce Compartiment n'a pas ciblé une catégorie spécifique d'investissements durables, mais a évalué tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à un ensemble d'objectifs environnementaux et/ou sociaux associés aux investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable étaient également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

Ce Compartiment a tenu compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN ont été pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment. Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les indicateurs obligatoires des PIN concernant les bénéficiaires des investissements, et est analysé à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Compartiment s'est appuyé sur une approche exclusive pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales, comme décrit plus en détail ci-dessous. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ont été exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) sur l'ensemble des piliers environnementaux et/ou sociaux. Les PIN sont pris en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et relative, les PIN sont également pris en compte par le biais d'un engagement à l'échelle de l'entreprise et spécifique de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives considérées par ce Compartiment comprennent :

CATÉGORIE PIN	PIN
PIN obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</li> <li>• Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</li> <li>• Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</li> <li>• Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</li> <li>• Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>• Mixité au sein des organes de gouvernance</li> <li>• Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</li> <li>• Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</li> </ul>



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BERESFORD FUNDS ICAV - NORTH AMERICA SUSTAINABLE	Fonds commun de placement	17,55 %	IE
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO CRE	Fonds commun de placement	5,90 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS GREEN BN	Fonds commun de placement	4,24 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO BON	Fonds commun de placement	3,74 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO LON	Fonds commun de placement	3,23 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS SOVEREIG	Fonds commun de placement	1,12 %	LU

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2024

GOLDMAN SACHS FUNDS IV - GS EMRG MKTS HRD CCY SO	Fonds commun de placement	0,87 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS SUSTAINA	Fonds commun de placement	0,35 %	LU



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période de référence, 97,22 % des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

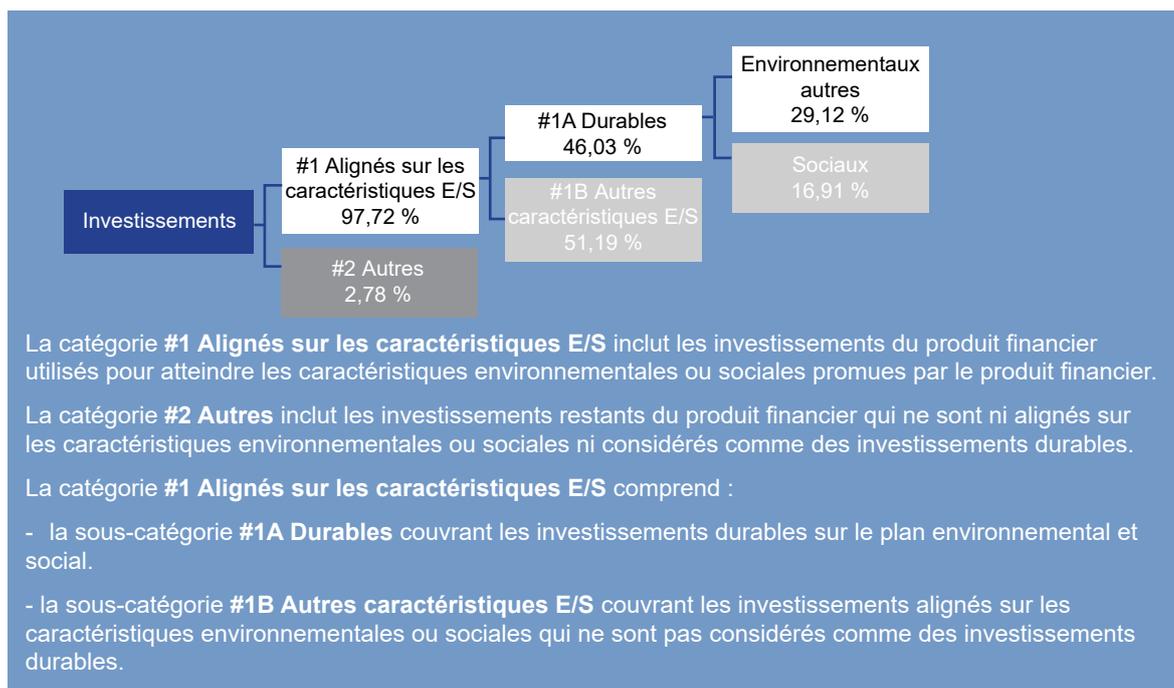
### Quelle était l'allocation des actifs ?

Au cours de la période de référence, 97,22 % des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

2,78 % des investissements étaient des liquidités détenues à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et d'autres organismes de placement collectif pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Et bien que le Compartiment n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46,03 % d'investissements durables, dont 29,12 % étaient d'autres investissements environnementaux et 16,91 % des investissements durables sur le plan social.

Au cours de la période de référence, un minimum de 80 % des investissements du Compartiment ont été constamment alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et une part minimale de 20 % du Compartiment a été réalisée dans des investissements durables.



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% de la VNI au 30 septembre 2024
Liquidités	Liquidités	2,04 %
	Instruments à terme	0,20 %
Actions ordinaires	ETF	0,01 %
Instruments dérivés	Contrats à terme de gré à gré	-0,04 %
	Contrats à terme standardisés	7,05 %
Fonds commun de placement	Crédit	5,90 %
	Instruments à revenu fixe diversifiés	30,23 %
	Fonds émergents	0,86 %
	Fonds commun de placement	53,75 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :  
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;  
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



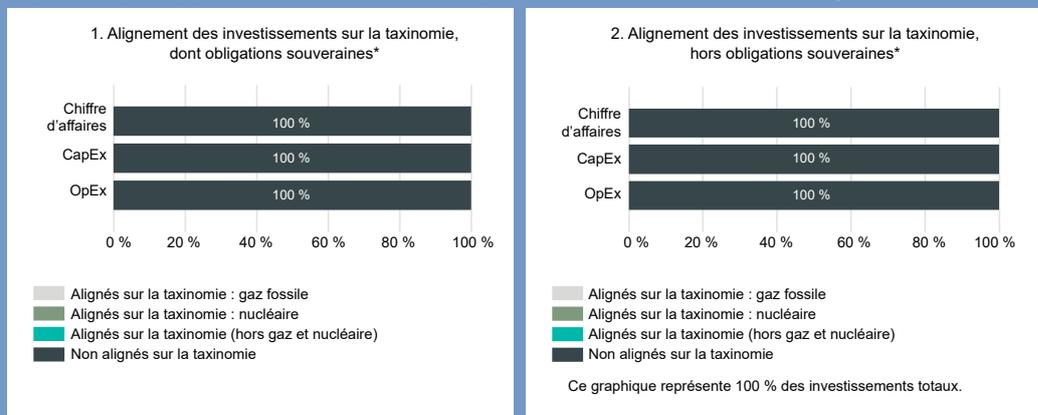
**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que ce Compartiment ait réalisé des investissements durables, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE était également de 0 %.

**Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il n'y a eu aucun changement par rapport aux périodes de référence précédentes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 29,12 %.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 16,91 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La Société de gestion a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ont été respectées au cours de la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Compartiment ont été mesurés et évalués en continu.

GSAM a utilisé des systèmes propriétaires de sociétés et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Compartiment contenues dans les directives d'investissement, conformément à la politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations ou erreurs concernant les directives d'investissement (y compris les violations ou erreurs concernant les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements d'investissement minimum durable du Compartiment) ont été traitées conformément à la politique de la Société de gestion sur les violations et les erreurs et à la politique de gestion des erreurs de GSAM qui exige également que les employés signalent rapidement tout incident (résultant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir que les clients sont rémunérés de manière appropriée, à améliorer les pratiques commerciales et à prévenir d'autres événements.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :**

Goldman Sachs Patrimonial Balanced

**Identifiant d'entité juridique :**

549300MI166WN54MZP81

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43,42 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée. Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents. Les caractéristiques qui ont été promues au cours de la période considérée sont les suivantes :

- Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :
  - le développement, la production, la maintenance ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
  - l'offre d'armes controversées (0 %) ;
  - la production de tabac (≥ 50 %) ;
  - la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %) ;
  - l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

- Pays exclus. Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

- Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies. Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ».

#### 4. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de carbone du Compartiment était inférieure à celle de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - Scope 1 + 2 + 3 ».

#### 5. Investissement dans des investissements durables

Le Compartiment a investi dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

Dans le cadre des efforts continus visant à optimiser les activités et les opérations de Goldman Sachs Asset Management B.V. et de Goldman Sachs Group, Inc., Goldman Sachs Asset Management International a été nommé pour fournir des services de gestion de portefeuille au Compartiment.

### **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Compartiment a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet. La performance de ces indicateurs de durabilité était comme suit :

- Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées : Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action ». Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies : Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- La note moyenne pondérée de l'intensité de carbone du Compartiment était inférieure à celle de l'Indice de référence :  
Compartiment : 630,83  
Indice de référence : 860,09
- 43,42 % ont été investis dans des investissements durables.

### **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur de durabilité	30 septembre 2023	30 septembre 2024	Unité
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées <i>(comme indiqué ci-dessus)</i>	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

<p>Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action »</p>	<p>Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.</p>	<p>Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.</p>	<p>S.O.</p>
---	---	---	-------------

Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - Scope 1 + 2 + 3  <i>(par rapport à l'indice de référence)</i>	Compartiment : 383,04 Indice de référence : 695,21	Compartiment : 630,83 Indice de référence : 860,09	S.O.
Pourcentage investissements durables	39,85	43,42	%

**Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La qualification d'investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment a été déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Ce Compartiment n'a pas ciblé une catégorie spécifique d'investissements durables, mais a évalué tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à un ensemble d'objectifs environnementaux et/ou sociaux associés aux investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable étaient également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

Ce Compartiment a tenu compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN ont été pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment. Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les indicateurs obligatoires des PIN concernant les bénéficiaires des investissements, et est analysé à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Compartiment s'est appuyé sur une approche exclusive pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales, comme décrit plus en détail ci-dessous. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ont été exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) sur l'ensemble des piliers environnementaux et/ou sociaux. Les PIN sont pris en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et relative, les PIN sont également pris en compte par le biais d'un engagement à l'échelle de l'entreprise et spécifique de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives considérées par ce Compartiment comprennent :

CATÉGORIE PIN	PIN
PIN obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</li> <li>• Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</li> <li>• Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</li> <li>• Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</li> <li>• Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>• Mixité au sein des organes de gouvernance</li> <li>• Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</li> <li>• Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</li> </ul>



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BERESFORD FUNDS ICAV - NORTH AMERICA SUSTAINABLE	Fonds commun de placement	10,67 %	IE
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS GREEN BN	Fonds commun de placement	8,66 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO CRE	Fonds commun de placement	7,97 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO BON	Fonds commun de placement	7,80 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO LON	Fonds commun de placement	6,00 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EUROMIX	Fonds commun de placement	5,75 %	LU

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2024

GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS SOVEREIG	Fonds commun de placement	3,41 %	LU
--	---------------------------	--------	----



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période de référence, 97,98 % des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

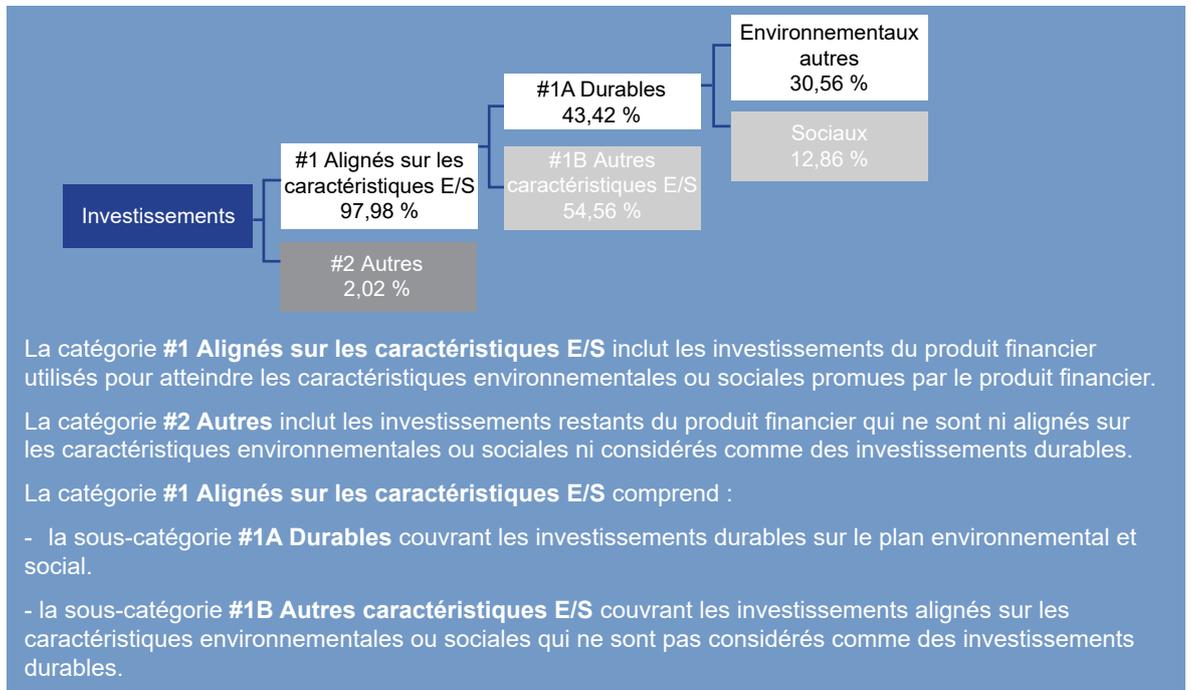
### Quelle était l'allocation des actifs ?

Au cours de la période de référence, 97,98 % des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

2,02 % des investissements étaient des liquidités détenues à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et d'autres organismes de placement collectif pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Et bien que le Compartiment n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43,42 % d'investissements durables, dont 30,56 % étaient d'autres investissements environnementaux et 12,86 % des investissements durables sur le plan social.

Au cours de la période de référence, un minimum de 80 % des investissements du Compartiment ont été constamment alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et une part minimale de 20 % du Compartiment a été réalisée dans des investissements durables.



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% de la VNI au 30 septembre 2024
Liquidités	Liquidités	1,18 %
	Instruments à terme	0,18 %
Actions ordinaires	ETF	0,38 %
Instruments dérivés	Contrats à terme standardisés	7,77 %
Fonds commun de placement	Crédit	7,97 %
	Instruments à revenu fixe diversifiés	43,32 %
	Fonds émergents	1,04 %
	Fonds commun de placement	38,15 %



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Compartiment ait réalisé des investissements durables, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

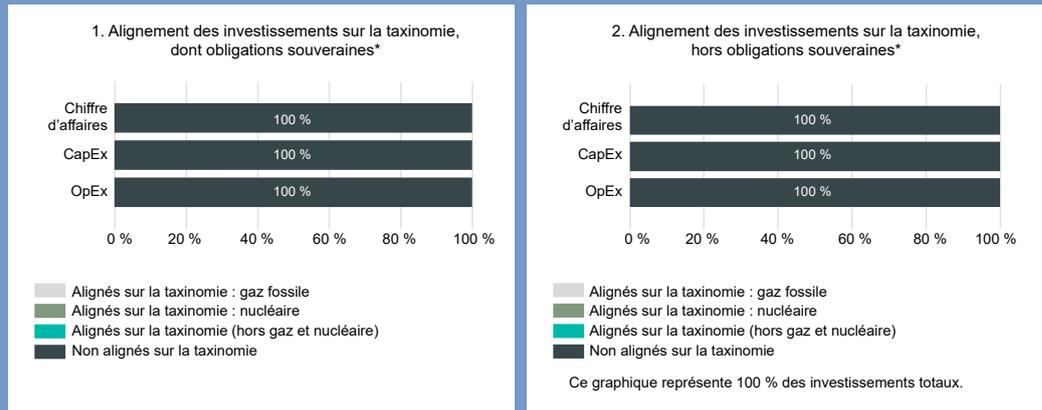
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE était également de 0 %.

### Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il n'y a eu aucun changement par rapport aux périodes de référence précédentes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 30,56 %.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 12,86 %.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

La Société de gestion a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ont été respectées au cours de la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Compartiment ont été mesurés et évalués en continu.

GSAM a utilisé des systèmes propriétaires de sociétés et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Compartiment contenues dans les directives d'investissement, conformément à la politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations ou erreurs concernant les directives d'investissement (y compris les violations ou erreurs concernant les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements d'investissement minimum durable du Compartiment) ont été traitées conformément à la politique de la Société de gestion sur les violations et les erreurs et à la politique de gestion des erreurs de GSAM qui exige également que les employés signalent rapidement tout incident (résultant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir que les clients sont rémunérés de manière appropriée, à améliorer les pratiques commerciales et à prévenir d'autres événements.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :**

Goldman Sachs Patrimonial Defensive

**Identifiant d'entité juridique :**

549300B7KBL6SLILAM62

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● □ Oui	● ● ☒ Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 42,38 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée. Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents. Les caractéristiques qui ont été promues au cours de la période considérée sont les suivantes :

- Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :
  - le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
  - l'offre d'armes controversées (0 %) ;
  - la production de tabac (≥ 50 %) ;
  - la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %) ;
  - l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

- Pays exclus. Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

- Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies. Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ».

- Investissement dans des investissements durables

Le Compartiment a investi dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

Dans le cadre des efforts continus visant à optimiser les activités et les opérations de Goldman Sachs Asset Management B.V. et de Goldman Sachs Group, Inc., Goldman Sachs Asset Management International a été nommé pour fournir des services de gestion de portefeuille au Compartiment.

**Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Compartiment a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. La performance de ces indicateurs de durabilité était comme suit :

- Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées : Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action ». Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies : Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.
- 42,38 % ont été investis dans des investissements durables.

**... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur de durabilité	30 septembre 2023	30 septembre 2024	Unité
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées <i>(comme indiqué ci-dessus)</i>	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.
Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action »	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	S.O.
Pourcentage investissements durables	39,82	42,38	%

**Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La qualification d'investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment a été déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Ce Compartiment n'a pas ciblé une catégorie spécifique d'investissements durables, mais a évalué tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à un ensemble d'objectifs environnementaux et/ou sociaux associés aux investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable étaient également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

Ce Compartiment a tenu compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN ont été pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment. Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les indicateurs obligatoires des PIN concernant les bénéficiaires des investissements, et est analysé à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Compartiment s'est appuyé sur une approche exclusive pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales, comme décrit plus en détail ci-dessous. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ont été exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) sur l'ensemble des piliers environnementaux et/ou sociaux. Les PIN sont pris en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et relative, les PIN sont également pris en compte par le biais d'un engagement à l'échelle de l'entreprise et spécifique de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives considérées par ce Compartiment comprennent :

CATÉGORIE PIN	PIN
PIN obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</li> <li>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</li> <li>Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</li> <li>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>Mixité au sein des organes de gouvernance</li> <li>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</li> <li>Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</li> </ul>



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS GREEN BN	Fonds commun de placement	14,04 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO CRE	Fonds commun de placement	11,28 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO BON	Fonds commun de placement	10,38 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EURO LON	Fonds commun de placement	10,15 %	LU
GOLDMAN SACHS FUNDS III - GOLDMAN SACHS EUROMIX	Fonds commun de placement	8,80 %	LU



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période de référence, 97,55 % des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

#### Quelle était l'allocation des actifs ?

Au cours de la période de référence, 97,55 % des investissements ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

2,45 % des investissements étaient des liquidités détenues à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement ; et/ou des investissements dans des OPCVM et d'autres organismes de placement collectif pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Et bien que le Compartiment n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 42,38 % d'investissements durables, dont 33,24 % étaient d'autres investissements environnementaux et 9,14 % des investissements durables sur le plan social.

Au cours de la période de référence, un minimum de 80 % des investissements du Compartiment ont été constamment alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et une part minimale de 20 % du Compartiment a été réalisée dans des investissements durables.



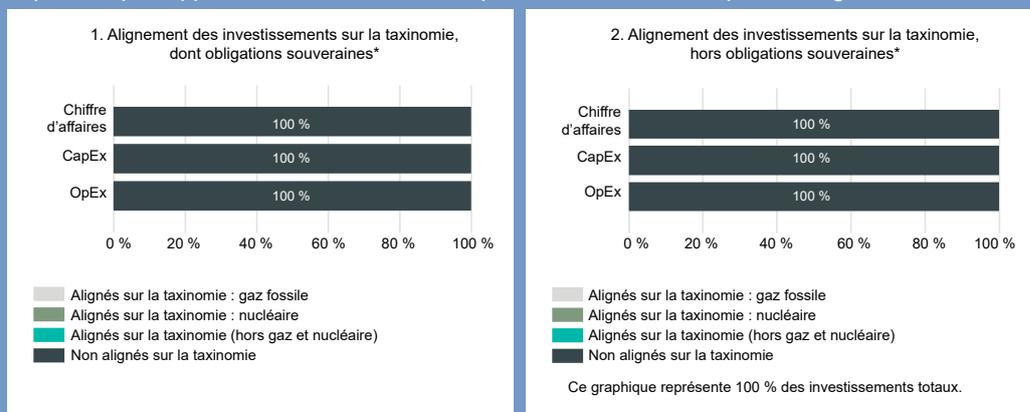
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE était également de 0 %.

**Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il n'y a eu aucun changement par rapport aux périodes de référence précédentes.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 33,24 %.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 9,14 %.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La Société de gestion a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ont été respectées au cours de la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Compartiment ont été mesurés et évalués en continu.

GSAM a utilisé des systèmes propriétaires de sociétés et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Compartiment contenues dans les directives d'investissement, conformément à la politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations ou erreurs concernant les directives d'investissement (y compris les violations ou erreurs concernant les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements d'investissement minimum durable du Compartiment) ont été traitées conformément à la politique de la Société de gestion sur les violations et les erreurs et à la politique de gestion des erreurs de GSAM qui exige également que les employés signalent rapidement tout incident (résultant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir que les clients sont rémunérés de manière appropriée, à améliorer les pratiques commerciales et à prévenir d'autres événements.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :**  
 Goldman Sachs Patrimonial Balanced  
 Europe Sustainable

**Identifiant d'entité juridique :**  
 549300Y8L5JGBRL3RC73

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 54,2 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _ %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée.

Plus précisément :

1. Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :
  - Le développement, la production ou la maintenance d'armes controversées (0 %) ;
  - L'offre d'armes controversées (0 %) ;
  - L'extraction de pétrole et de gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole et de gaz en Arctique (chacun séparément 5 %, combiné 10 %) ;
  - L'extraction de charbon thermique (5 %) ;
  - Armes légères et contrats militaires (5 %) ;
  - La production de tabac (5 %) ;
  - La distribution en gros de tabac (5 %) ;
  - La distribution au détail de tabac (10 %) ;
  - Divertissement pour adultes (5 % pour la production) ;
  - Divertissement pour adultes (10 % pour la distribution) ;
  - Fourrure et cuirs spéciaux (5 % pour la production) ;
  - Fourrure et cuirs spéciaux (10 % pour la distribution) ;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Exploitation de jeux de hasard (5 %) ;
- Exploitation de jeux de hasard et produits et services de support (50 %) ;
- Production d'énergie à partir de ressources non renouvelables (5 %).

Le respect de ces exclusions faisait l'objet d'une vérification quotidienne dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Nous nous appuyons sur des informations externes provenant de fournisseurs de données ESG pour évaluer si les sociétés exercent ou non les activités susmentionnées.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Exposition directe du Compartiment à des investissements exclus, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment ».

## 2. Pays exclus.

Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations unies et faisant l'objet d'un Appel à l'action sur la liste du Groupe d'action financière ».

## 3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en appliquant une approche propriétaire en matière d'intégration ESG. Le Compartiment s'est assuré, au cours de la période considérée, d'avoir une meilleure note ESG moyenne pondérée que l'indice de référence du Compartiment. Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant une approche propriétaire en matière d'intégration ESG. L'intégration ESG consiste à incorporer l'analyse ESG dans la prise de décision d'investissement, en tenant compte non seulement des facteurs financiers, mais aussi des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note ESG moyenne pondérée par rapport à l'indice de référence ».

## 4. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale).

Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance ».

## 5. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de carbone du Compartiment était meilleure que l'intensité en carbone de l'Indice de référence.

Du 1er octobre 2023 au 29 février 2024, la performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant d'ISS : « Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone - ISS, Scope 1 + 2 + 3 ». Du 1er mars au 30 septembre 2024, la performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant de MSCI : « Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - MSCI, Scope 1 + 2 + 3 ».

#### 6. Investissement dans des investissements durables

Le Compartiment a investi dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Exposition directe du Compartiment à des investissements exclus, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement	8,85	7,32
Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - MSCI Scope 1 + 2 + 3	611,08	895,04
Pourcentage d'investissements durables	54,20 %	Non applicable

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Période de référence		Période de référence précédente	
	Portefeuille	Indice de référence	Portefeuille	Indice de référence
Exposition directe du Compartiment à des investissements exclus, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement	8,85	7,32	17,27	19,81
Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - MSCI Scope 1 + 2 + 3	611,08	895,04	231,87	548,72
Pourcentage d'investissements durables	54,20 %	Non applicable	51,01 %	Non applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La qualification d'investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment a été déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Ce Compartiment n'a pas ciblé une catégorie spécifique d'investissements durables, mais a évalué tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à un ensemble d'objectifs environnementaux et/ou sociaux associés aux investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable étaient également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PIN ») définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR. En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable étaient également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PIN ») définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR. En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ce Compartiment a tenu compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN ont été pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment. Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les indicateurs obligatoires des PIN concernant les bénéficiaires des investissements, et est analysé à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au cours de la période considérée, des éléments relatifs aux principales incidences négatives (PIN) ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cela s'est fait

principalement via les critères de restrictions et la gérance. Au cours de ce processus, les principales incidences négatives suivantes ont été prises en considération :

- PIN n° 3 : intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (via la construction de portefeuilles) ;
- PIN n° 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement et l'exercice du droit de vote) ;
- PIN n° 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement) ;
- PIN n° 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via les critères de restriction, l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;
- PIN n° 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement) ;
- PIN n° 13 : mixité au sein des organes de gouvernance (via l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;
- PIN n° 14 : exposition aux armes controversées (via les critères de restriction) ;
- PIN n° 16 : Pays bénéficiaires des investissements connaissant des violations de normes sociales (via les critères de restriction).



#### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	SECTEUR MANUFACTURIER	2,35	Pays-Bas
ASTRAZENECA PLC	SECTEUR MANUFACTURIER	2,21	Royaume-Uni
ALLIANZ	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES	2,01	Allemagne
NESTLE SA	SECTEUR MANUFACTURIER	1,94	États-Unis
SAP	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,83	Allemagne
RELX PLC	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,72	Royaume-Uni
INTESA SANPAOLO	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES	1,72	Italie
NOVO NORDISK CLASS B	SECTEUR MANUFACTURIER	1,60	Danemark
ZURICH INSURANCE GROUP AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES	1,45	Suisse
ASSA ABLOY CLASS B	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1,32	Suède
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE	FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION	1,28	Italie
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS	1,21	France
UNILEVER PLC	SECTEUR MANUFACTURIER	1,10	Royaume-Uni
SCHNEIDER ELECTRIC	SECTEUR MANUFACTURIER	1,05	États-Unis
UNILEVER PLC	SECTEUR MANUFACTURIER	1,04	Royaume-Uni

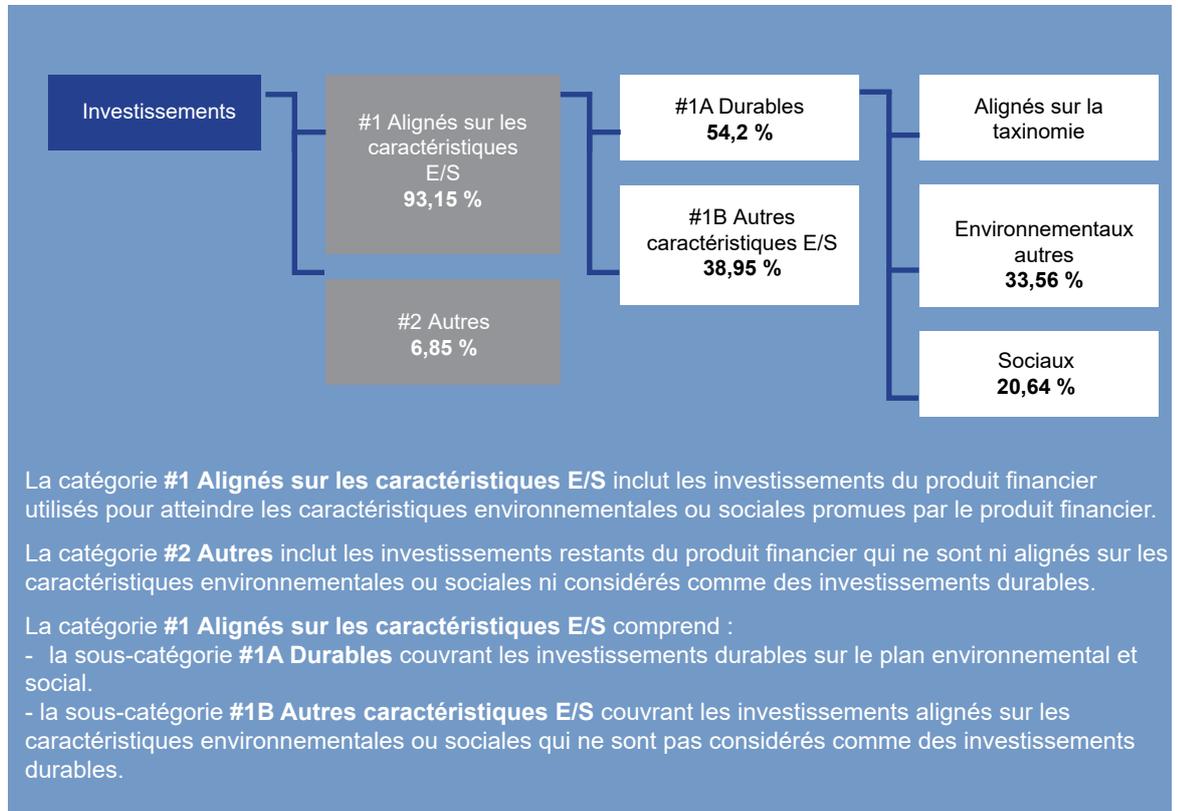
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2024



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	% d'actifs
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - activités de services financiers, à l'exception des assurances et du financement des retraites	22,95
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE - administration de l'État, politique économique et sociale	8,61
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION - production, transmission et distribution d'électricité	6,83
Autres	6,79
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	6,58
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - assurance, réassurance et financement des retraites, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	5,4
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de substances et produits chimiques	4,78
SECTEUR MANUFACTURIER - production de boissons	3,5
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	3,32
INFORMATION ET COMMUNICATION - télécommunications	2,99
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - activités auxiliaires des activités de services financiers et activités d'assurance	2,56
INFORMATION ET COMMUNICATION - activités de publication	2,52
INFORMATION ET COMMUNICATION - activités des services d'information	2,25
SECTEUR MANUFACTURIER - autres productions	2,08
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1,49
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'équipements électriques	1,44
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités de sécurité et d'enquêtes	1,32
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de gros, à l'exception des véhicules motorisés et des motos	1,3
TRANSPORT ET STOCKAGE - activités d'entreposage et d'assistance aux transports	1,24
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de papier et de produits en papier	1,21
CONSTRUCTION - génie civil	1,11
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de détail, à l'exception des véhicules motorisés et des motos	1,08
TRANSPORT ET STOCKAGE - activités postales et de livraison par coursier	1,07
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION - activités de services liés aux aliments et aux boissons	0,91
ACTIVITÉS D'ORGANISATIONS ET D'ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX -	0,8
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport terrestre et transport par pipelines	0,78
INFORMATION ET COMMUNICATION - programmation informatique, conseil et activités connexes	0,72
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication des articles d'habillement	0,69

SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,6
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de cuir et de produits connexes	0,57
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,49
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - recherche et développement scientifiques	0,4
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités de location et de leasing	0,37
CONSTRUCTION - construction de bâtiments	0,29
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION - fabricant de gaz ; distribution de carburants gazeux via les principaux	0,26
INFORMATION ET COMMUNICATION - production de films, de vidéos et d'émissions de télévision, enregistrements sonores et	0,23
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de métaux de base	0,15
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits alimentaires	0,12
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'autres équipements de transport	0,1
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - autres	0,05
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE - autres activités de service à la personne	0,04
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0,01

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

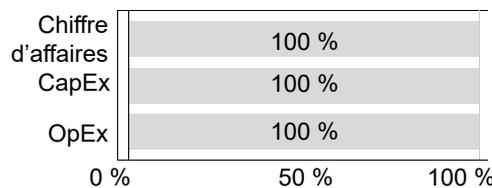
Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a investi dans aucun « investissement durable » au sens de la taxinomie de l'UE et son alignement avec la taxinomie était, par conséquent, de 0 %.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>(1)</sup> ?**

- Oui :
  - Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

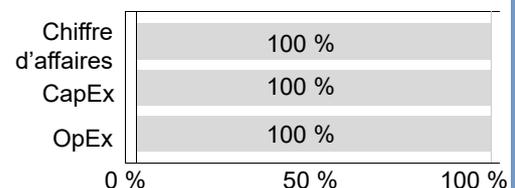
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a investi dans aucun « investissement durable » au sens de la taxinomie de l'UE et son alignement avec la taxinomie était, par conséquent, de 0 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

33,56 %



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

20,64 %



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à l'aide des mesures suivantes :

1. Investissements limités dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ;
2. Pays exclus ;
3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement ;
4. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption ;
5. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone ;
6. Investissement dans des investissements durables ;
7. Priorité donnée à l'inclusion sur l'exclusion à travers l'engagement.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

## Code de Conduite de l'ALFI

Il est confirmé aux termes des présentes que Goldman Sachs Funds V adhère et respecte les principes du « Code de conduite des fonds d'investissement luxembourgeois » de l'ALFI.

## Rapport sur la rémunération 2023 – Goldman Sachs Asset Management B.V. (Société de gestion)

### 1.1 Informations relatives aux rémunérations

#### Introduction

Les informations suivantes sont fournies par Goldman Sachs Asset Management B.V. (« GSAM B.V. ») conformément à la directive AIFM (2011/61/UE) et à la Directive OPCVM (2014/91/UE), ainsi qu'à d'autres directives incluses dans les Orientations sur les politiques de rémunération saines de l'AEMF au titre de la directive AIFM (3 juillet 2013/AEMF/2013/232) et de la Directive OPCVM (14 octobre 2016/AEMF/2016/575).

#### 1.1.1 Approche du programme de rémunération

La fidélisation des talents est essentielle à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de The Goldman Sachs Group, Inc. (la « société » ou le « Groupe GS »). La rémunération est donc un élément clé des coûts engagés par la société pour générer des revenus, à l'instar du coût des biens vendus ou des coûts de production dans d'autres secteurs.

L'approche de rémunération et les objectifs du programme de rémunération du groupe sont décrits dans les Principes de rémunération du Groupe GS, publiés sur le site internet public de Goldman Sachs :

<https://am.gs.com/en-lu/institutions/creating-impact/policies-and-governance>

Plus précisément, les pratiques de rémunération efficaces doivent :

- (i) Encourager un véritable sens du travail d'équipe et de la communication, en liant les intérêts individuels à court terme aux intérêts à long terme de l'institution ;
- (ii) Évaluer les performances sur une base pluriannuelle ;
- (iii) Décourager la prise de risques excessifs ou concentrés ;
- (iv) Permettre à une institution d'attirer et de retenir les talents avérés ;
- (v) Aligner la rémunération globale de la société sur la performance au cours du cycle ; et
- (vi) Promouvoir un environnement solide de gestion et de contrôle des risques.

#### 1.1.2 Cadres de rémunération

La version modifiée et reformulée du Cadre d'évaluation des performances et de rémunération variable à l'échelle de la société (le « Cadre de rémunération de la société ») définit les pratiques de rémunération variable de la société.

Ce cadre a pour principal objectif d'aider la société à s'assurer que son programme de rémunération variable n'incite pas les « personnels concernés » (à savoir, des cadres supérieurs et d'autres employés de la société, qui, individuellement ou collectivement au sein du groupe, peuvent exposer la société à des risques importants) à prendre des risques au mépris des règles de prudence, et que ce programme reste compatible avec la conduite sûre et viable des activités de la société.

Chaque entité et chacune de ses unités opérationnelles tiennent à jour un Cadre d'évaluation des performances et de rémunération variable qui lui est propre et qui est conforme au Cadre de rémunération de la société (collectivement, les « Cadres de rémunération »).

### 1.1.3 Intégration de GSAM B.V. et de ses structures de rémunération

Le 11 avril 2022, la société a finalisé l'acquisition de GSAM B.V. auprès du Groupe NN. Le Cadre de rémunération du Groupe NN est resté en vigueur en 2022, année de transition, et a été appliqué – en complément des cadres et plans de rémunération de Goldman Sachs, tels que le Plan d'investissement en parts du fonds Phantom de Goldman Sachs NNIP – jusqu'à l'intégration complète au sein de Goldman Sachs. À compter du 1er janvier 2024, et avec effet pour les attributions de l'exercice 2023, GSAM B.V. a mis en œuvre la Politique de rémunération de Goldman Sachs Asset Management B.V. dans le but de compléter les programmes et cadres de rémunération de la société conformément aux lois, règles et réglementations locales applicables.

### 1.1.4 Gouvernance de la rémunération

#### Comité de rémunération

Le Conseil d'administration du Groupe GS (le « Conseil d'administration du groupe ») supervise la conception et l'application des pratiques de rémunération globale du groupe, ainsi que leur efficacité, et exerce de manière générale cette responsabilité soit directement, soit par délégation accordée au Comité de rémunération du Conseil d'administration du groupe (le « Comité de rémunération »). Les responsabilités du Comité de rémunération sont les suivantes :

- Examiner et approuver (ou recommander au Conseil d'administration du Groupe d'approuver) la structure de rémunération variable de la société, y compris la part à payer sous la forme de rémunération en actions, toutes les attributions d'actions de fin d'année aux employés éligibles et les conditions générales de ces attributions.
- Assister le Conseil d'administration du groupe dans la supervision de la conception, de l'application et de l'efficacité des politiques et stratégies relatives à la fonction de gestion du capital humain (« GCH »), telles que le recrutement et la fidélisation, l'évolution et l'avancement de carrière, la continuité des fonctions de direction (hormis celles relevant de la compétence du Comité de gouvernance d'entreprise et des nominations) et la diversité.
- Le Comité de rémunération a tenu 10 réunions en 2023 pour examiner et prendre des décisions en matière de rémunération.
- Les membres du Comité de rémunération à la fin de 2023 étaient Kimberley D. Harris (Présidente), M. Michele Burns, Kevin R. Johnson, Ellen J. Kullman, Lakshmi N. Mittal et Adebayo O. Ogunlesi (membre d'office). Aucun membre du Comité de rémunération n'était salarié du groupe. Tous les membres du Comité de rémunération étaient « indépendants » au sens des règles de la bourse de New York et de la Politique du Conseil d'administration du groupe sur l'indépendance des Administrateurs.

#### Consultants externes

Le Comité de rémunération reconnaît l'importance de faire appel à un consultant expert en matière de rémunération dûment qualifié et dont l'indépendance est clairement établie.

En 2023, le Comité de rémunération a bénéficié des conseils d'un consultant en rémunération du cabinet Frederic W. Cook & Co., Inc.

#### Autres Parties prenantes du groupe

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités du Comité de rémunération, le Président de ce comité a rencontré à plusieurs reprises la direction générale au cours de l'année, y compris le Directeur des opérations (« COO ») de la société, le Vice-président exécutif, le Responsable mondial de la GCH et d'autres membres de la direction générale.

#### Comité de rémunération de GSAM B.V.

Le Comité de rémunération de GSAM B.V. (le « Comité de rémunération de GSAM B.V. ») exerce ses fonctions conformément aux politiques et pratiques du Groupe GS.

Les membres du Comité de rémunération de GSAM B.V. à la fin de 2023 étaient Martijn Canisius (Président), Anya Radford, Jan van Vulpen, Patrick den Besten et Kameliya Evtimova. Les responsabilités du Comité de rémunération de GSAM B.V. sont les suivantes :

- Superviser et mettre en œuvre la politique de rémunération de Goldman Sachs Asset Management B.V. (La « Politique de rémunération de GSAM B.V. ») et des pratiques associées de GSAM B.V. conformément aux dispositions pertinentes et à toute autre loi et réglementation applicable.
- Assister le Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V. s'agissant de l'examen et de l'approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration de GSAM B.V., des employés les mieux rémunérés de GSAM B.V. et des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle indépendant.
- Préparer des recommandations appropriées s'agissant des retenues sur les rémunérations différées par application d'un malus et/ou des retenues concernant des employés de GSAM B.V., en vue de leur approbation par le Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V.

Le Comité de rémunération de GSAM B.V. a tenu 4 réunions en 2023 pour s'acquitter de ces responsabilités.

### Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V.

Le Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V. supervise la conception et l'élaboration des politiques et pratiques de rémunération de GSAM B.V. qui sont nécessaires pour compléter la Politique globale de rémunération du Groupe GS conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V. travaille en collaboration avec le Comité de rémunération de GSAM B.V. Il est présidé par Fadi Abuali. Le Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V. a tenu 3 réunions en 2023 pour s'acquitter de ces responsabilités.

### Évaluation des risques liés à la rémunération

Le Responsable de la rémunération de GSAM B.V. a présenté l'évaluation annuelle des risques liés à la rémunération au Comité de rémunération de GSAM B.V., afin d'assister ce comité dans son évaluation de l'efficacité du programme de rémunération de GSAM B.V. et en particulier, afin d'établir si ce programme respectait le principe selon lequel la rémunération variable ne doit pas inciter les employés à exposer l'entreprise à des risques au mépris des règles de prudence. La plus récente de ces évaluations a eu lieu en mars 2024 pour l'année de performance 2023.

### Processus mondial de décision en matière de rémunération

Le processus mondial du groupe pour établir la rémunération variable (y compris la nécessité de prendre en compte les questions de conformité et de risque) s'applique aux employés de GSAM B.V. et est soumis à la supervision du Comité de rémunération de GSAM B.V., du Comité de contrôle de la rémunération de GSAM B.V. et, en dernier lieu, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération du groupe. Le groupe applique un processus strict et rigoureux pour établir la rémunération variable dans toutes les régions, conformément aux processus décrits dans les Cadres de rémunération.

En outre, au titre du Processus de décision en matière de rémunération, les personnels des fonctions Conformité, Risque, Droit du travail et Relations avec les employés de la société veillent à ce que les équipes de direction des entités et des unités opérationnelles prennent en compte certaines questions de conformité, de risque ou de contrôle lorsqu'elles définissent la rémunération des employés.

#### 1.1.5 Lien entre la rémunération et les performances

En 2023, la rémunération annuelle des employés comprenait une rémunération fixe (incluant le salaire de base) et une rémunération variable. Les pratiques de rémunération du groupe permettent d'adopter les décisions relatives à la rémunération variable sur une base discrétionnaire. La rémunération variable dépend de nombreux facteurs et n'est pas définie comme un pourcentage fixe du chiffre d'affaires ni par l'application d'une quelconque autre formule, conformément au processus décrit dans les Cadres de rémunération. La performance mesurée au niveau de la société est un facteur clé pour déterminer la rémunération variable.

La société s'engage à aligner la rémunération variable sur la performance. Cela suppose de prendre en compte la performance au niveau de la société, de l'entité et/ou de l'unité opérationnelle ou du desk concerné(e) (le cas échéant), ainsi que la performance individuelle de l'employé au cours de l'année écoulée et des années antérieures.

Le groupe considère qu'il convient d'éviter les garanties de rémunération pluriannuelles, qui peuvent entraîner une décorrélation entre performance et rémunération, et que les rémunérations variables garanties devraient être accordées uniquement dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, pour certains employés récemment recrutés).

### 1.1.6 Sélection et rémunération du Personnel identifié

GSAM B.V. sélectionne le Personnel identifié (c.-à-d. les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de GSAM) sur la base des directives AIFM et OPCVM (personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les fonds d'investissement alternatif [FIA] autorisés aux Pays-Bas et/ou sur les OPCVM et/ou personnel de GSAM basé à La Haye). Le Personnel identifié en vertu des directives AIFM et OPCVM est sélectionné conformément aux Orientations 2013/232 et 2016/575 de l'AEMF. Au titre de sa méthodologie de sélection, GSAM B.V. passe en revue les catégories détaillées dans les orientations de l'AEMF précitées et examine au cas par cas les employés qui ont un impact significatif et qui se situent, au vu de leur rémunération totale, dans la même tranche de rémunération que les cadres supérieurs et les preneurs de risques. En 2023, GSAM B.V. a également sélectionné les membres du Personnel identifié en application des Normes techniques de réglementation relatives au Personnel identifié en vertu de la directive sur les entreprises d'investissement (IFD). Il convient de noter que l'IFD a cessé d'être applicable aux entités situées aux Pays-Bas au cours de l'année.

La méthodologie de sélection appliquée, ainsi que les critères de sélection ont été approuvés par le Comité de rémunération de GSAM B.V.

### 1.1.7 Mesure de la performance

La performance financière est mesurée au niveau de la société, de l'entité, de l'unité opérationnelle, du desk, ainsi qu'au niveau de l'employé, selon le cas. Les employés sont évalués chaque année dans le cadre du processus de retour d'information sur l'évaluation de la performance. Ce processus recouvre l'évaluation des objectifs et de la performance des employés, en mettant notamment l'accent sur des questions telles que le travail en équipe et la collaboration.

### Performances à l'échelle du groupe

Les éléments de mesure suivants font partie des indicateurs de la performance financière à l'échelle du groupe, et sont pris en compte pour déterminer les rémunérations, même si le groupe n'utilise pas d'indicateurs/de cibles spécifiques au sein d'une formule :

- Chiffre d'affaires net ;
- Provisions pour pertes de crédit ;
- Chiffre d'affaires net des provisions pour pertes de crédit ;
- Charges liées aux rémunérations et avantages ;
- Charges non liées aux rémunérations ;
- Bénéfice avant impôt ;
- Bénéfice net ;
- Ratio rémunérations et avantages/chiffre d'affaires net des provisions pour pertes de crédit ;
- Ratio d'efficacité ;
- Bénéfice dilué par action ;
- Rendement des capitaux propres moyens ordinaires ;
- Rendement des capitaux propres moyens hors immobilisations incorporelles ; et
- Valeur comptable par action ordinaire.

## Performances au niveau des entités, unités opérationnelles et desks

En outre, au niveau des entités et des unités opérationnelles, des éléments de mesure quantitatifs et/ou qualitatifs spécifiques à ces niveaux, respectivement, et aux niveaux inférieurs, sont utilisés pour évaluer les performances des entités/unités opérationnelles et de leurs employés.

## Performances individuelles

Les employés sont évalués chaque année dans le cadre du processus de retour d'information sur l'évaluation de la performance.

## Gestion de la performance du Personnel identifié

Les principes de gestion de la performance appliqués au Personnel identifié garantissent que l'accent est mis sur la performance financière et extra-financière, sur les comportements de leadership affirmé, ainsi que sur le renforcement de la stratégie de GSAM B.V. Les principes créent également un alignement avec le profil de risque du FIA et de l'OPCVM. Les objectifs de performance associent des objectifs de performance financiers et extra-financiers selon l'approche suivante :

- Un maximum de 50 % d'objectifs financiers pour le Personnel identifié n'occupant pas des fonctions de contrôle ;
- Un maximum de 15 % d'objectifs financiers pour les fonctions de contrôle ;
- Les fonctions de contrôle n'auront que des objectifs de performance financiers qui ne sont pas liés à la performance de l'unité opérationnelle qu'elles contrôlent.

GSAM B.V. favorise une gestion des risques robuste et efficace. Cela comprend la gestion des risques en matière de durabilité (tels que les questions liées à l'environnement, à la société, à la gouvernance et au personnel). Cette approche plaide en faveur d'une prise de risque équilibrée et de création de valeur à long terme. Cela sera soutenu, entre autres, par les processus liés à la détermination des objectifs de performance pouvant être liés à la rémunération variable. Il est obligatoire pour les professionnels de l'investissement, et recommandé pour l'ensemble du personnel, d'intégrer des objectifs liés à la durabilité et à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

### 1.1.8 Ajustement pour risques

La gestion prudentielle des risques est une caractéristique de la culture de la société, et la sensibilité aux risques et la gestion des risques sont des éléments clés dans l'évaluation de la performance des employés, y compris dans le cadre du processus de retour d'information sur l'évaluation de la performance mentionné ci-dessus.

Le groupe prend en compte le risque, y compris le risque de conduite, au moyen de données ex-ante et ex-post pour déterminer le montant et la forme de la rémunération variable des employés. Comme indiqué dans les Cadres de rémunération, les différentes lignes d'activité présentent des profils de risque différents qui sont pris en compte lors du calcul de la rémunération. Il s'agit notamment des Risques opérationnels et de conformité, des Risques liés à l'environnement stratégique et commercial, des Risques de crédit et de marché, des Risques de liquidité et de financement, ainsi que du risque de réputation pouvant découler de l'un des risques précités.

Des directives sont disponibles pour aider les gestionnaires de la rémunération lorsqu'ils appliquent les principes de discrétion au cours du processus de rémunération, afin de promouvoir la prise en compte appropriée des différents risques associés aux activités du groupe. En outre, pour assurer l'indépendance des employés exerçant des fonctions de contrôle, la rémunération de ceux-ci n'est pas déterminée par des personnes qui occupent des fonctions génératrices de revenus, mais par les dirigeants de la fonction de contrôle concernée.

Comme pour les années précédentes, pour 2023, certains employés reçoivent une partie de leur rémunération variable sous la forme d'une attribution d'actions assujettie à plusieurs conditions pouvant entraîner la confiscation ou la récupération de l'attribution. Pour plus de précisions, se reporter au paragraphe « Structure de rémunération » ci-dessous.

Lors de l'évaluation annuelle des risques liés à la rémunération pour 2023 présentée au Comité des rémunérations, en réunion conjointe avec le Comité des risques du Conseil d'administration du groupe, le Directeur des risques du Groupe GS a confirmé que les différentes composantes des programmes et politiques de rémunération de la société (par exemple, les processus, la structure et la gouvernance) permettent d'équilibrer les risques et les incitations de manière à ne pas encourager une prise de risques au mépris des règles de prudence. Le Directeur des risques a également indiqué que la société dispose d'un processus de gestion des risques qui est notamment compatible avec la conduite sûre et viable des activités du groupe et met l'accent sur :

- (i) Notre culture de la gestion des risques : la culture de la société met l'accent sur une gestion des risques continue et prudente ;
- (ii) Notre autorisation de prise de risque : il existe une procédure formelle d'identification des employés qui, individuellement ou dans le cadre d'un groupe, sont en capacité d'exposer la société à des risques importants ;
- (iii) Notre gestion des risques en amont : la société dispose de contrôles stricts concernant l'allocation, l'utilisation et la gestion globale de la prise de risques, ainsi que d'informations complètes sur les gains et pertes et d'autres informations de gestion qui fournissent un retour continu sur les performances. De plus, pour déterminer la rémunération variable, la société prend en compte des indicateurs de performance intégrant des ajustements pour risques ex ante ; et
- (iv) Notre gouvernance : la supervision du Conseil d'administration du Groupe, les structures de gestion et les processus associés contribuent tous à créer un environnement de contrôle solide, et les fonctions de contrôle participent à la structure et à la conception de la rémunération.

Le Comité de rémunération de GSAM B.V. a également examiné l'évaluation annuelle des risques liés à la rémunération en ce qui concerne GSAM B.V.

### 1.1.9 Structure de rémunération

#### Rémunération fixe

La société a défini une approche salariale globale pour assurer la cohérence des niveaux de salaire et atteindre un juste équilibre entre rémunération fixe et variable.

#### Rémunération variable

Pour les employés dont la rémunération totale et la rémunération variable dépassent des seuils spécifiques, la rémunération variable est généralement payée en associant des rémunérations en espèces et sous forme d'actions. En général, la part distribuée au moyen d'une attribution d'actions augmente proportionnellement au montant de la rémunération variable ; pour le Personnel identifié, elle est définie en veillant à respecter les règles prévues par les directives AIFM et OPCVM.

Le programme de rémunération variable est flexible pour permettre au groupe de réagir à l'évolution des conditions du marché et de maintenir son approche de rémunération liée à la performance. La rémunération variable est discrétionnaire (même si elle est versée régulièrement sur une période couvrant plusieurs années).

#### Rémunération sous forme d'actions

La société considère que la rémunération a vocation à encourager une approche à long terme de la performance de l'ensemble de la société et décourager les prises de risques au mépris des règles de prudence. Le versement d'une part significative de la rémunération variable sous la forme de rémunération en actions qui apporte, au fil du temps, des variations de valeur en fonction du cours des actions ordinaires (actions) du Groupe GS et/ou de la performance des fonds GSAM B.V., et qui est soumise à la confiscation ou à la récupération, encourage un dévouement à long terme et à l'échelle de la société, car la réalisation de sa valeur dépend d'un comportement responsable durable et des performances financières de la société.

Pour assurer la correspondance continue avec les activités d'investissement de GSAM B.V., le Personnel identifié et les employés de GSAM B.V. éligibles à une rémunération en actions se voient généralement attribuer des Unités d'actions restreintes (« RSU ») du Groupe GS et des parts du fonds Phantom au titre du Plan d'investissement Phantom de Goldman Sachs NNIP (« Plan d'investissement en parts du fonds Phantom de GSAM B.V. »), comme décrit plus en détail ci-dessous.

La société impose des restrictions relatives aux cessions, des exigences de conservation et des règles interdisant les pratiques de couverture sur les RSU, pour aligner davantage encore les intérêts des employés du groupe sur ceux de ses actionnaires. Les politiques de la société concernant la conservation et les restrictions relatives aux cessions, associées au versement d'une part substantielle de la rémunération variable aux cadres supérieurs sous la forme d'attribution d'actions, se traduisent par un investissement considérable dans les actions du Groupe GS au fil du temps.

- **Rémunération initiale pour le Personnel identifié** : Pour les membres du Personnel identifié, la rémunération initiale associe un montant en espèces et l'attribution de parts du fonds Phantom de GSAM B.V. Les parts du fonds Phantom sont liées à la performance des fonds gérés par GSAM B.V. et sont acquises en pleine propriété dès leur attribution. Une période de conservation de 12 mois s'applique à toutes les attributions initiales de parts du fonds Phantom de GSAM B.V.
- **Politique de rémunération différée** : La partie différée de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2023 a généralement pris la forme d'une attribution de RSU et de parts du fonds Phantom de GSAM B.V. Une RSU représente une promesse non financée et non garantie de livrer une action à une date prédéterminée. Les RSU attribuées au titre de l'exercice 2023 sont généralement livrées en trois versements égaux au premier, deuxième et troisième anniversaire de la date d'attribution ou aux alentours de ces dates, et les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. sont généralement acquises en trois versements égaux au premier, deuxième et troisième anniversaire de la date d'attribution ou aux alentours de ces dates, dès lors que l'employé a satisfait aux conditions de l'attribution à chacune de ces dates.
- **Restrictions relatives aux cessions des RSU** : En règle générale, la société exige que certaines personnes détiennent une part substantielle des actions reçues au titre des RSU qui leur sont attribuées dans le cadre de leur rémunération de fin d'exercice, conformément au tableau global des rémunérations différées du groupe. Les restrictions relatives aux cessions s'appliquent soit à 50 % des actions livrées avant déduction de la retenue à la source, soit au nombre d'actions reçues après déduction de la retenue à la source, le montant le plus faible étant retenu. Dans la mesure où les taux combinés d'imposition et des cotisations sociales aux Pays-Bas sont proches de 50 %, les restrictions relatives aux cessions s'appliquent à la quasi-totalité des actions nettes livrées aux salariés résidant aux Pays-Bas.

En règle générale, un employé ne peut pas vendre, échanger, céder, assigner, nantir, couvrir ou négocier de quelque autre manière des RSU ou des actions soumises à des restrictions relatives aux cessions.

- **Exigence de conservation** : Pour certaines personnes, la société exige que les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. attribuées au titre de leur rémunération variable soient soumises à une période de conservation de 12 mois après leur acquisition. Toutes les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. attribuées à des employés désignés comme des Personnels identifiés sont soumises à cette exigence de conservation.
- **Dispositions relatives à la confiscation et à la récupération** : Les RSU, les actions livrées en vertu de celles-ci, ainsi que les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. attribuées au titre de la rémunération variable peuvent faire l'objet d'une confiscation ou d'une récupération si le Comité de rémunération ou son (ses) délégué(s) observe(nt) qu'au cours de l'année 2023 l'employé a participé (ou supervisé, ou été responsable, selon le cas, de la participation d'un tiers) à la structuration ou à la commercialisation de tout produit ou service, ou a participé au nom de l'entreprise ou de l'un de ses clients à l'achat ou à la vente de tout titre ou autre bien, dans chaque cas, sans avoir dûment pris en compte le risque encouru par la société ou le système financier dans son ensemble (par exemple, en évaluant ce risque de manière erronée ou en n'exprimant pas suffisamment ses préoccupations concernant ce risque) et si, à la suite d'une telle action ou omission, le Comité de rémunération ou son (ses) délégué(s) constate(nt) qu'il y a eu, ou que l'on peut légitimement s'attendre à ce qu'il y ait, un impact négatif important pour la société, pour l'unité opérationnelle de l'employé ou pour le système financier au sens large.

Cette disposition ne se limite pas aux risques financiers et vise à promouvoir la prise en compte de l'ensemble des risques associés aux activités (par exemple, les risques juridiques, de conformité ou de réputation). Par ailleurs, elle peut s'appliquer même si aucun impact négatif important n'est intervenu, dès lors que la société établit que l'on peut légitimement s'attendre à la survenance d'un tel impact négatif.

Le Comité de rémunération a adopté auparavant des orientations relatives au processus structuré qui régit les décisions de confiscation ou de récupération des attributions lorsqu'une prise en compte inappropriée des risques conduit à certains événements (par exemple, des pertes annuelles à l'échelle de la société, de l'unité opérationnelle et à des niveaux inférieurs, ou des pertes individuelles). La décision sur l'opportunité de procéder à une confiscation ou à une récupération est prise en tenant compte des observations du Directeur des risques et, s'il y a lieu, des représentants du Service juridique. Ces décisions sont prises par le Comité de rémunération ou par ses délégués, toutes les décisions prises par les délégués étant communiquées au Comité de rémunération.

Toute rémunération variable accordée au Personnel identifié est généralement soumise à la confiscation ou à la récupération en cas de « défaillance significative en matière de gestion des risques », ou dans le cas où l'employé commet une « faute grave », à tout moment pendant la période de sept ans suivant l'attribution (rémunération en actions) ou le paiement (espèces).

En outre, les RSU et les actions fournies ainsi que les Parts virtuelles de GSAM B.V., attribuées dans le cadre de la rémunération variable sont généralement soumises à la confiscation ou à la récupération s'il est approprié de tenir un membre du Personnel identifié responsable en tout ou partie d'un « événement donnant lieu à ajustement » survenu en 2023. Il peut notamment s'agir d'un comportement ayant entraîné une perte importante de capital pour la société ou l'application à celui-ci d'une sanction réglementaire significative.

De même, les RSU et les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. d'un employé peuvent être confisquées, et les actions livrées en vertu de celles-ci peuvent être récupérées, si l'employé concerné a adopté, à tout moment avant la livraison des RSU et l'expiration de toute restriction applicable en matière de cessions, un comportement constituant une « cause » d'action légitime de la part de son employeur. Le terme de « cause » recouvre notamment toute violation majeure d'une quelconque politique du groupe, toute action ou déclaration ayant une incidence négative sur le nom, la réputation ou les intérêts commerciaux du groupe, et tout comportement préjudiciable à celui-ci.

S'agissant de toutes les conditions de confiscation, si la société établit, après la livraison des actions ou la levée des restrictions relatives aux cessions, qu'une RSU, une action livrée en vertu de celle-ci, ou une part du fonds Phantom de GSAM B.V. aurait dû être confisquée ou récupérée, la société peut exiger la restitution de toute action livrée ou le remboursement de la juste valeur marchande des actions ou des parts du fonds Phantom de GSAM B.V. précédemment livrées ou payées (y compris celles retenues pour acquitter des impôts) ou de tout autre montant payé ou livré en lien avec celles-ci.

- **Couverture** : La politique du groupe interdisant les pratiques de couverture garantit que les employés conservent l'exposition prévue à la performance des actions du groupe. En particulier, il est interdit à tous les employés de couvrir les RSU, y compris les actions concernées par des restrictions relatives aux cessions. Les employés peuvent uniquement couvrir des actions qu'ils sont autorisés à céder. Cela étant, aucun employé ne peut conclure des opérations de couverture qui ne seraient pas intégralement protégées contre les pertes ni vendre des actions à découvert. Les employés ne peuvent conclure des transactions ou prendre toute autre décision d'investissement à l'égard d'actions que pendant les périodes « fenêtres » applicables.
- **Dispositions en cas de rupture du contrat de travail ou de changement de contrôle** : En règle générale, les calendriers de livraison ne sont pas accélérés et les restrictions relatives aux cessions ne sont pas levées lorsqu'un employé quitte la société. Les exceptions sont limitées et comprennent les cas de décès et d'« emploi incompatible ». Un changement de contrôle à lui seul ne suffit pas à déclencher l'accélération des calendriers de livraison ou la levée des restrictions relatives aux cessions. Pour déclencher ces effets, le changement de contrôle doit être suivi dans un délai de 18 mois d'une rupture du contrat de travail, soit à l'initiative de la société sans « cause », soit à l'initiative de l'employé pour une « raison valable ».

### 1.1.10 Informations quantitatives

#### Rémunération en 2023

En 2023, GSAM B.V. a attribué un montant total de 124,09 millions d'euros à l'ensemble de ses employés. Ce montant se compose de la rémunération fixe pour 91,93 millions d'euros et de la rémunération variable pour 32,16 millions

d'euros. Au 31 décembre 2023, cela concernait 770 employés et 5 membres du conseil d'administration de GSAM B.V. La majorité des employés consacrent leur temps à des activités directement ou indirectement liées à la gestion des fonds. Il n'y a pas de rémunération sous la forme de report d'intérêts. Au total, GSAM B.V. a versé une rémunération supérieure à 1 million d'euros à deux employés.

Sur les montants susmentionnés, la rémunération totale des membres du Conseil d'administration s'élève à 3,01 millions d'euros, dont des rémunérations fixes à hauteur de 1,58 million d'euros et des rémunérations variables à hauteur de 1,43 million d'euros.

La rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenait la rémunération fixe (salaires, indemnités et jetons de présence des administrateurs) et la rémunération variable. Les informations relatives à la rémunération fixe et à la rémunération variable ne sont pas gérées au niveau du fonds, c'est pourquoi les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont déclarés sous la forme d'un total agrégé au niveau de la Société de gestion.

### Rémunération fixe et variable cumulée pour 2023

Les tableaux ci-dessous présentent des informations quantitatives agrégées sur les rémunérations versées à tous les membres du Personnel identifié de GSAM B.V. sélectionnés au titre des directives AIFM, OPCVM et/ou IFD pour l'année de performance 2023.

**Tableau 1 : Rémunération fixe et variable cumulée pour l'année de performance 2023, pour les membres du Personnel identifié**

Montants bruts en milliers d'euros	Personnel identifié ayant statut de Dirigeants	Autre Personnel identifié
Nombre d'employés	5	28
Rémunération fixe (1)	1 582	7 981
Rémunération variable (2)	1 430	7 014
Rémunération fixe et variable cumulée	3 012	14 995

Note 1) rémunération fixe au dernier jour de l'année 2023 pour les heures de travail contractuelles. La Rémunération fixe inclut des indemnités, qui comprennent des éléments tels que les congés payés et les allocations de retraite, à l'exclusion des avantages sociaux.

Note 2) La rémunération variable inclut toutes les attributions conditionnelles et inconditionnelles en lien avec l'année de performance 2023 telles qu'approuvées par les comités concernés et autorisées en décembre 2023. Cela comprend tous les paiements à effectuer dans le cadre du versement de la paie en janvier 2024, toutes les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. attribuées aux membres du Personnel identifié, ainsi que la totalité des RSU et des parts du fonds Phantom de GSAM B.V. différées conditionnelles. Une référence à tous les Fonds alloués n'est pas disponible.

Tableau 2 : Rémunération fixe et variable cumulée pour l'année de performance 2022, pour les membres du Personnel identifié

Montants en milliers d'euros et bruts	Personnel identifié ayant statut de Dirigeants	Autre Personnel identifié
Nombre d'employés	6	23
Rémunération fixe (1)	2 482	5 832
Rémunération variable (2)	1 885	3 512
Rémunération fixe et variable cumulée	4 367	9 344

Note 1) rémunération fixe au dernier jour de l'année 2022 pour les heures de travail contractuelles. La Rémunération fixe inclut des indemnités, qui comprennent des éléments tels que les congés payés et les allocations de retraite, à l'exclusion des avantages sociaux.

Note 2) La rémunération variable inclut toutes les attributions conditionnelles et inconditionnelles en lien avec l'année de performance 2022 telles qu'approuvées par les comités concernés et autorisées en octobre 2022. Cela comprend tous les paiements à effectuer dans le cadre du versement de la paie en janvier 2023, toutes les parts du fonds Phantom de GSAM B.V. attribuées aux membres du Personnel identifié, ainsi que la totalité des RSU et des parts du fonds Phantom de GSAM B.V. différées conditionnelles. Une référence à tous les Fonds alloués n'est pas disponible.

### Informations relatives à la rémunération des tiers

GSAM B.V. a (partiellement) externalisé ses activités de gestion de portefeuille à des tiers. Pour chacune de ces parties, un Contrat de gestion de portefeuille (CGP) a été conclu. Le CGP garantit des services efficaces et conformes aux accords convenus avec lesdites tierces parties. Les services offerts par ces tierces parties sur la base du CGP sont évalués annuellement par GSAM B.V.

La transparence que GSAM B.V. maintient en ce qui concerne la politique de rémunération appliquée comprend également la transparence concernant la politique de rémunération des tiers qui exercent des activités de gestion de portefeuille pour GSAM B.V. Ce faisant, GSAM B.V. est aligné sur les orientations du régulateur européen (AEMF).

GSAM B.V. demande annuellement des informations à des tiers afin de pouvoir évaluer les services et des informations sur la politique de rémunération appliquée par le tiers sont incluses dans cette demande. Pour plus d'informations sur les politiques de rémunération de ces tiers, veuillez consulter : <https://am.gs.com/en-lu/institutions/creating-impact/policies-and-governance>

### Méthode de calcul de l'exposition globale conformément aux dispositions de la Circulaire 11/512 de la CSSF.

#### Approche par les engagements :

L'approche par les engagements est employée pour contrôler et mesurer l'exposition globale de tous les compartiments.

## Taux de rotation du portefeuille

Le Taux de rotation du portefeuille est un indicateur de la pertinence des coûts additionnels encourus par un fonds lors de l'achat et la vente d'investissements conformément à sa politique d'investissement.

Le Taux de rotation du portefeuille est calculé conformément à la méthode décrite ci-dessous :

$$\text{Rotation} = [(\text{Total 1} - \text{Total 2}) / \text{M}] * 100$$

Total 1 = total des opérations sur titres durant la période = X + Y

X = achats

Y = ventes

Total 2 = total des transactions en capital durant la période = S + R

S = souscriptions

R = rachats

M = actifs nets moyens

Le Taux de rotation du portefeuille est exprimé sous la forme d'un pourcentage. Le calcul du Taux de rotation du portefeuille exclut les transactions effectuées dans les Compartiments Liquid Euro et Liquid Euribor 3M (fonds à compartiments multiples Goldman Sachs Funds VI) qui sont liées à la gestion des facilités de trésorerie.

Au 30 septembre 2024, le Taux de rotation du portefeuille est le suivant :

Compartiments	Taux de rotation du portefeuille (%)
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	(2,96)
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	(0,03)
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	(1,08)
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	46,42

## Frais courants

Les frais courants sont calculés pour les douze derniers mois. Les frais courants sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Au 30 septembre 2024, les frais courants sont les suivants :

Compartiments	Classes d'actions	Frais courants (%)
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Capitalisation I (EUR)	0,88
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Capitalisation P (EUR)	1,53
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Capitalisation R (EUR)	0,91
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Capitalisation X (EUR)	2,31
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Capitalisation X Hedged (i) (CZK)	2,35
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Capitalisation Z (EUR)	0,28
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Distribution P (EUR)	1,52
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Distribution R (EUR)	0,93
Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	Distribution X (EUR)	2,32
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Capitalisation I (EUR)	0,89
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Capitalisation P (EUR)	1,50
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Capitalisation R (EUR)	0,90
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Capitalisation X (EUR)	2,30
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Capitalisation Z (EUR)	0,29
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Distribution P (EUR)	1,50

Compartiments	Classes d'actions	Frais courants (%)
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Distribution R (EUR)	0,89
Goldman Sachs Patrimonial Balanced	Distribution X (EUR)	2,30
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Capitalisation I (EUR)	0,87
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Capitalisation P (EUR)	1,47
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Capitalisation P Hedged (i) (CZK)	1,49
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Capitalisation R (EUR)	0,88
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Capitalisation X (EUR)	2,27
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Capitalisation Z (EUR)	0,31
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Distribution P (EUR)	1,47
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Distribution R (EUR)	0,88
Goldman Sachs Patrimonial Defensive	Distribution X (EUR)	2,27
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation I (EUR)	0,81
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation N (EUR)	0,75
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation P (EUR)	1,45
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation P Hedged (ii) (EUR)	1,47
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation R Hedged (ii) (EUR)	0,85
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation X Hedged (i) (CZK)	2,27
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Capitalisation X Hedged (ii) (EUR)	2,27
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Distribution P (EUR)	1,45
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Distribution P Hedged (ii) (EUR)	1,47
Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	Distribution R Hedged (ii) (EUR)	0,87

### Informations aux actionnaires

En vertu de la loi-programme belge du 22 décembre 2003, entrée en vigueur le 1er janvier 2004, une taxe de 0,06 % par an a été appliquée à l'ensemble des fonds provenant de Belgique placés dans la Société au 31 décembre de l'année précédente. Ce taux a été porté à 0,07 % par an à partir de 2005, puis à 0,08 % par an à partir de 2007, à 0,0965 % à partir de 2013 et a été ramené à 0,0925 % depuis 2014. La Société a déposé une plainte à l'encontre de l'État belge auprès de la Commission européenne en vue de faire reconnaître le caractère contraire de cette taxe au droit communautaire. Cette plainte a été rejetée par la Commission européenne. Faisant suite à une autre plainte introduite par la Société devant les tribunaux belges, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a rendu un jugement positif condamnant l'État belge à rembourser les montants indûment payés. L'État belge a cependant fait appel de cette décision. Le 29 novembre 2018, la Cour d'appel de Bruxelles a rendu sa décision. La décision de la Cour a confirmé l'arrêt du Tribunal de première instance de Bruxelles qui avait condamné l'État belge à rembourser l'impôt annuel belge prélevé sur le fonds luxembourgeois. L'État belge a interjeté appel devant la Cour de cassation belge. Le 13 avril 2022, la décision de la Cour de cassation belge a été rendue publique : la Cour de cassation a annulé le jugement favorable de la Cour d'appel de Bruxelles, refusant ainsi le remboursement aux requérants. Le 6 novembre 2024, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision de la Cour suprême belge et a rejeté les demandes de remboursement des requérants. Nous, en tant que Société de gestion du Fonds, enquêtons sur la possibilité de faire appel de cette décision devant la Cour suprême belge.